ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DE NEXT EDGE

Prospectus simplifié

CMP Next Edge Resource Class*	Actions de série A
(auparavant, Dundee Resource Class)	Actions de série D
	Actions de série F
Veritas Next Edge Premium Yield Fund	Parts de catégorie A
	Parts de catégorie F
	Parts de catégorie I

** une catégorie d'actions d'OPC de CMP Next Edge Resource Corp.*

Le 17 octobre 2025

Les Fonds (au sens donné à ce terme dans les présentes) et les titres des Fonds sont offerts aux termes du présent document dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Les Fonds sont principalement destinés à être souscrits par des résidents du Canada. Les titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils sont vendus aux États-Unis uniquement sous le régime de dispenses d'inscription. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC 3
Gestionnaire et fiduciaire 3
Déclaration de fiducie - Veritas Next Edge Premium Yield Fund 3
Convention de gestion - CMP Next Edge Resource Class 4
Hauts dirigeants et administrateurs du gestionnaire 5
La Société 5
Conseillers en placement et sous-conseillers 6
Dispositions en matière de courtage 9
Dépositaire 10
Auditeur indépendant 11
Administrateur, agent chargé de la tenue des registres et agents d'évaluation 12
Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds 13
Politiques et pratiques 16
Rémunération des administrateurs et des dirigeants 19
Statuts constitutifs et statuts de modification de la Société 19
Contrats importants 19
Site Web désigné 20
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE 20
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE 24
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS 24
Établissement du prix des titres des Fonds 24
Achats 25
Plafonnement des Fonds, d'une catégorie ou d'une série 26
Rachats 26
Échanges et substitutions 27
Opérations à court terme 28
SERVICES FACULTATIFS 30
Mise en gage 30
Régimes enregistrés 30
FRAIS 30
Frais et charges payables par les Fonds 31

Frais directement payables par vous 36
RÉMUNÉRATION DU COURTIER 38
INCIDENCES FISCALES 38
Incidences fiscales pour la Société 39
Incidences fiscales pour Veritas Next Edge Premium Yield Fund 40
Incidences fiscales pour l'ensemble des Fonds 42
Incidences fiscales pour les porteurs de titres (sauf les régimes enregistrés) 42
QUELS SONT VOS DROITS? 48
ATTESTATION DE VERITAS NEXT EDGE PREMIUM YIELD FUND (LE « FONDS ») ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR 49
ATTESTATION DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CORP. (AU NOM DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS) ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS 50
INFORMATION PRÉCISE SUR LES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT 51
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR? 51
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? 51
Quels sont les risques généraux liés à un placement dans un OPC? 51
Quels sont les risques liés à un placement dans un OPC? 52
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT 60
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS 63
NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS 66
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE LIÉ À UN PLACEMENT 67
RENSEIGNEMENTS APPLICABLES À UN OU À PLUSIEURS FONDS 70
CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS 74
VERITAS NEXT EDGE PREMIUM YIELD FUND 79

INTRODUCTION

Nous avons utilisé les termes suivants dans l'ensemble du présent document afin d'en faciliter la lecture :

- Les termes « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **gestionnaire** », « **fiduciaire** » et « **Next Edge** » désignent Next Edge Capital Corp., en sa qualité de fiduciaire (selon le cas), de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds.

- Le terme « **vous** » désigne un investisseur qui est un particulier ou toute personne qui investit ou peut investir dans les Fonds.

- Le terme « **jour ouvrable** » désigne tous les jours, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés à Toronto, en Ontario, au Canada.

- Le terme « **catégorie(s)** » désigne une ou plusieurs catégories de parts d'un Fonds, selon le cas.

- Le terme « **Société** » désigne CMP Next Edge Resource Corp.

- Le terme « **courtier** » désigne le courtier et le représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous fournit des conseils relativement à vos placements.

- Le terme « **déclaration de fiducie** » désigne, collectivement, la version modifiée de la déclaration de fiducie cadre datée du 3 novembre 2020 (la « **déclaration de fiducie cadre** ») et la version modifiée de la déclaration de fiducie supplémentaire datée du 15 octobre 2021 relative à Veritas Next Edge Premium Yield Fund (la « **déclaration de fiducie supplémentaire** »).

- Le terme « **Fonds** » désigne, collectivement, CMP Next Edge Resource Class et Veritas Next Edge Premium Yield Fund, et chacun d'eux, individuellement, en tant que **Fonds**, fait l'objet du présent prospectus simplifié. Les Fonds sont soumis au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* et au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

- Le terme « **convention de gestion** » désigne la convention de gestion datée du 10 avril 2015 relative à CMP Next Edge Resource Class et aux termes de laquelle Next Edge fournit différents services à CMP Next Edge Resource Class.

- Le terme « **valeur liquidative** » désigne la valeur liquidative d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds, selon le cas, ou la valeur liquidative d'un Fonds, selon le cas.

- Le terme « **Palos** » désigne Gestion de patrimoine Palos Inc.

- Le terme « **gestionnaire de portefeuille** » désigne (i) Next Edge, en qualité de gestionnaire de portefeuille des Fonds; (ii) Palos, en qualité de sous-conseiller de CMP Next Edge Resource Class; et (iii) Veritas, en qualité de sous-conseiller de Veritas Next Edge Premium Yield Fund.

- Le terme « **régimes enregistrés** » désigne les REER, les FERR, les CELI, les REEI, les CELIAPP, les REEE et les RPDB, au sens donné à chacun de ces termes à la rubrique « *Services facultatifs – Régimes enregistrés* » du présent prospectus simplifié.

- Le terme « **titres** » désigne les parts ou les actions d'un Fonds, selon le cas.

- Le terme « **porteur(s) de titres** » désigne les porteurs de parts d'une catégorie de parts ou d'une série d'actions, selon le cas.

- Le terme « **série** » désigne une série d'actions d'un Fonds, selon le cas.

- Le terme « **action(s)** » désigne, collectivement, les actions de série A, les actions de série D et les actions de série F de CMP Next Edge Resource Class.

- Le terme « **prospectus simplifié** » désigne le présent prospectus simplifié.

- Le terme « **fonds sous-jacent** » désigne un fonds dans lequel un Fonds investit. Il peut s'agir d'un OPC que nous gérons ou qui est géré par une autre société de fonds communs de placement.

- Le terme « **part(s)** » désigne collectivement les parts de catégorie A, les parts de catégorie F et les parts de catégorie I de Veritas Next Edge Premium Yield Fund.

- Le terme « **Veritas** » désigne Veritas Asset Management Inc.

Le présent document renferme des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les Fonds indiqués en page couverture et à comprendre vos droits. Le présent document renferme des renseignements sur les Fonds et sur les risques généraux que comporte un placement dans des organismes de placement collectif, ainsi que la dénomination des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, de la page 1 à la page 69, présente de l'information générale sur les Fonds. La deuxième partie, de la page 70 à la page 82, présente de l'information propre à chaque Fonds décrit dans le présent document.

Vous trouverez de plus amples renseignements à propos des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;

- les derniers états financiers annuels déposés;

- tout état financier intermédiaire déposé après les derniers états financiers annuels;

- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé;

- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-877-860-1080, en nous écrivant à l'adresse info@nextedgecapital.com ou en vous adressant à votre courtier.

Ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds peuvent ou pourront être consultés sans frais sur le site Web désigné des Fonds, à l'adresse www.nextedgecapital.com, et sont également affichés sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Gestionnaire et fiduciaire

Next Edge est le gestionnaire et le fiduciaire, selon le cas, des Fonds conformément aux modalités de la déclaration de fiducie ou de la convention de gestion, selon le cas. Next Edge est une société par actions constituée sous le régime des lois du Canada, dont les bureaux sont situés au 18 King Street East, bureau 902, Toronto (Ontario) M5C 1C4. Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 1-877-860-1080, son adresse de courrier électronique est info@nextedgecapital.com et l'adresse de son site Web est www.nextedgecapital.com.

À titre de gestionnaire, nous gérons l'ensemble des activités et des opérations des Fonds. Next Edge fournit des services administratifs aux Fonds, ou fait en sorte que de tels services sont fournis, notamment des services d'évaluation, de comptabilité et de tenue des registres des porteurs de titres. Next Edge touche des frais de gestion relativement aux Fonds et se voit rembourser les frais des Fonds en échange des services fournis aux Fonds, tel qu'il est décrit ci-après à la rubrique « *Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds* ». Next Edge peut également toucher une prime de rendement en fonction du rendement des Fonds dans certains cas, tel qu'il est plus amplement décrit dans le présent prospectus simplifié.

Veritas Next Edge Premium Yield Fund est constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous investissez dans Veritas Next Edge Premium Yield Fund, vous achetez des parts d'une fiducie. À titre de fiduciaire, nous sommes le propriétaire légal des actifs de Veritas Next Edge Premium Yield Fund et nous détenons ces actifs pour votre compte.

La Société est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario. Le capital autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions désignées comme des actions ordinaires et 100 catégories d'actions d'OPC, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries consistant en un nombre illimité d'actions, la désignation de ces catégories pouvant être déterminée par le conseil d'administration de la Société. Les actions et les actions ordinaires peuvent être émises en fractions. CMP Next Edge Resource Class est une catégorie d'actions d'OPC de la Société. Ainsi, lorsque vous investissez dans CMP Next Edge Resource Class, vous achetez des actions d'une société par actions. En date du présent prospectus simplifié, CMP Next Edge Holding Trust, fiducie régie par les lois de l'Ontario au profit des porteurs de titres de CMP Next Edge Resource Class, était propriétaire inscrit et propriétaire véritable des 10 actions ordinaires de la Société, soit de la totalité des titres avec droit de vote en circulation.

Déclaration de fiducie - Veritas Next Edge Premium Yield Fund

Les principales modalités de la déclaration de fiducie (qui comprend la déclaration de fiducie cadre et la déclaration de fiducie supplémentaire) sont les suivantes :

- le fiduciaire recevra le remboursement de tous les frais de Veritas Next Edge Premium Yield Fund qu'il aura engagés;
- Veritas Next Edge Premium Yield Fund a accepté d'indemniser Next Edge et d'autres parties, sous réserve de certaines limites et de certaines restrictions;

- le fiduciaire peut dissoudre Veritas Next Edge Premium Yield Fund conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables;

- Next Edge, à titre de gestionnaire, touchera les frais de gestion indiqués dans les présentes;

- le gestionnaire pourrait être responsable des frais de Veritas Next Edge Premium Yield Fund dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans les présentes.

De plus, Next Edge a le droit de démissionner de ses fonctions de gestionnaire ou de fiduciaire de Veritas Next Edge Premium Yield Fund en en avisant par écrit les porteurs de titres de Veritas Next Edge Premium Yield Fund conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie. L'approbation préalable des porteurs de titres de Veritas Next Edge Premium Yield Fund est requise pour nommer le successeur du gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du même groupe que Next Edge. Si le fiduciaire est destitué de ses fonctions de fiduciaire par les porteurs de titres de Veritas Next Edge Premium Yield Fund, Next Edge nommera un nouveau fiduciaire. Si, pour quelque raison que ce soit, Next Edge démissionne de ses fonctions de gestionnaire ou de fiduciaire de Veritas Next Edge Premium Yield Fund ou cesse de les exercer et qu'un nouveau gestionnaire ou fiduciaire n'a pas été nommé, Veritas Next Edge Premium Yield Fund sera dissous et ses biens seront distribués conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie.

Convention de gestion - CMP Next Edge Resource Class

Le 30 décembre 2024, Goodman & Company, Investment Counsel Inc. (« **GCIC** ») a procédé à la vente de ses activités de gestion de fonds, y compris la vente de toutes les actions émises et en circulation de Dundee Global Fund Corporation à CMP Next Edge Holding Trust, et à la cession à Next Edge de la convention de gestion aux termes de laquelle GCIC agissait à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille du Fonds. Aux termes de la convention de gestion, Next Edge fournit maintenant divers services à CMP Next Edge Resource Class. Elle fournit notamment des services consultatifs en placement, en plus de s'occuper des relations avec les investisseurs, de la supervision des fournisseurs de services et du soutien administratif général, et elle agira à titre de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement pour CMP Next Edge Resource Class. Next Edge agit (i) avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts de CMP Next Edge Resource Class, et (ii) exerce les pouvoirs et les fonctions de sa charge avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts de CMP Next Edge Resource Class, en plus d'exercer toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Next Edge ne sera en aucun cas tenue responsable d'un défaut ou d'un manquement relatif aux placements compris dans le portefeuille de CMP Next Edge Resource Class si elle a satisfait aux exigences et aux normes de diligence et de compétence présentées ci-dessus. En contrepartie de ses services, Next Edge a le droit de recevoir de CMP Next Edge Resource Class des frais de gestion annuels et une prime de rendement.

La Société peut, au nom de CMP Next Edge Resource Class, résilier la convention de gestion si (i) le gestionnaire commet un manquement important à ses obligations prévues dans celle-ci et que ce manquement n'est pas corrigé dans les 20 jours ouvrables suivant la réception d'un avis en ce sens donné au gestionnaire par la Société au nom de CMP Next Edge Resource Class, et si (ii) sur remise d'un avis de la Société aux porteurs de titres, au nom de CMP Next Edge Resource Class, relativement à un tel manquement, les porteurs de titres, conformément à une résolution adoptée aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée de porteurs de titres dûment convoquée afin de considérer la destitution du gestionnaire, décident de destituer celui-ci et de nommer un gestionnaire remplaçant pour CMP Next Edge Resource Class. La Société peut résilier immédiatement la convention de gestion si le gestionnaire commet un acte frauduleux, et la convention de gestion est automatiquement résiliée si le gestionnaire est déclaré failli, s'il devient insolvable ou s'il fait une cession générale de biens au profit de ses créanciers.

Le gestionnaire peut mettre fin à la convention de gestion n'importe quand sur remise d'un préavis écrit de 60 jours à la Société. Le remplacement du gestionnaire (sauf en faveur d'un membre de son groupe) ne peut être effectué qu'avec l'approbation des porteurs de titres et des autorités en valeurs mobilières.

Hauts dirigeants et administrateurs du gestionnaire

Le nom et la municipalité de résidence, le poste occupé au sein de Next Edge et l'occupation principale au cours des cinq dernières années de chacun des administrateurs et des hauts dirigeants de Next Edge sont présentés dans le tableau suivant :

Nom et municipalité de résidence	***Fonction(s) ou poste(s) actuellement occupé(s) au sein de Next Edge***
Robert H. Anton Oakville (Ontario)	Chef de la direction intérimaire, directeur général, président et administrateur de Next Edge
David A. Scobie Toronto (Ontario)	Personne désignée responsable, directeur général, chef de l'exploitation et administrateur de Next Edge
Michael Lawrence Guy Georgetown (Ontario)	Chef de la conformité et directeur général

Chaque administrateur et chaque haut dirigeant est responsable de la gestion et de l'encadrement des activités et des affaires de Next Edge.

Veritas Next Edge Premium Yield Fund, en tant qu'organisme de placement collectif constitué en fiducie, n'a aucun administrateur ni aucun dirigeant. Tel qu'il est indiqué, Next Edge est également le fiduciaire de Veritas Next Edge Premium Yield Fund. Le fiduciaire détient les actifs de Veritas Next Edge Premium Yield Fund en fiducie pour le compte des porteurs de titres. Next Edge ne touche aucuns honoraires à titre de fiduciaire de Veritas Next Edge Premium Yield Fund.

La Société

La Société a son propre conseil d'administration, lequel est assujetti à toutes les obligations habituelles qui incombent aux administrateurs d'une société en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). En vertu de cette loi, chaque membre du conseil d'administration doit agir avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société, avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, dans des circonstances semblables, une personne d'une prudence raisonnable. Pour l'aider à s'acquitter de ses obligations envers CMP Next Edge Resource Class, le conseil d'administration a retenu les services du gestionnaire à titre de gestionnaire du Fonds et lui a confié la gestion courante des activités et des affaires de CMP Next Edge Resource Class dans la mesure permise par la loi.

Les personnes suivantes sont les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société :

Nom et municipalité de résidence	***Poste occupé au sein de la Société***	***Occupation principale***
Mark Goodman Toronto (Ontario)	Chef de la direction, président et administrateur	Haut dirigeant au sein du secteur minier
Michael Lawrence Guy Georgetown (Ontario)	Chef des finances, secrétaire et administrateur	Chef de la conformité et directeur général du gestionnaire

Conseillers en placement et sous-conseillers

Next Edge fournit des services de gestion de portefeuille aux Fonds aux termes de la déclaration de fiducie cadre et de la convention de gestion, selon le cas. Next Edge a également le pouvoir de retenir les services d'autres sociétés pour qu'elles agissent à titre de conseillers en placement, de gestionnaires de portefeuille et de sous-conseillers du Fonds. Conformément à ce pouvoir, Next Edge a retenu les services de Palos et de Veritas, tel qu'il est décrit dans les présentes.

Tous les gestionnaires de portefeuille fournissent à d'autres clients des services de gestion de placements. Ces comptes clients peuvent poursuivre les mêmes objectifs et les mêmes stratégies de placement que ceux qui sont utilisés par les Fonds ou encore poursuivre des objectifs et des stratégies de placement semblables à ceux qui sont utilisés par les Fonds. Lorsqu'un ordre d'achat ou de vente de titres est passé, l'exécution entre un Fonds et d'autres comptes se fait d'une façon que le gestionnaire de portefeuille applicable estime juste et équitable. Chaque gestionnaire de portefeuille et ses contrepartistes peuvent également négocier des titres pour leurs comptes personnels et peuvent également investir dans les mêmes titres qu'un Fonds. Ce faisant, chaque gestionnaire de portefeuille et ses contrepartistes agiront conformément à toutes les lois applicables.

L'ensemble des décisions en matière de placement pour le compte d'un Fonds sont prises exclusivement par son gestionnaire de portefeuille et de la façon décrite dans les présentes. Sous réserve de l'obligation de surveillance générale qui incombe au gestionnaire, les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille n'ont pas à être contrôlées, approuvées, ni ratifiées par le gestionnaire, sauf si le gestionnaire agit lui-même en qualité de gestionnaire de portefeuille.

Next Edge a le pouvoir discrétionnaire de prendre les décisions en matière de placement et de procéder à l'acquisition et à la disposition de placements en portefeuille, notamment pour prendre toutes les dispositions en matière de courtage qui s'imposent à l'égard des Fonds. Next Edge touche des honoraires pour les services consultatifs en placement qu'elle fournit aux Fonds.

CMP Next Edge Resource Class

Next Edge

Les employés de Next Edge suivants prennent les décisions en matière de placement et sont surtout chargés de la gestion courante d'une tranche importante du portefeuille de CMP Next Edge Resource Class :

Nom	**Fonctions au sein de Next Edge**
Eden Rahim	Gestionnaire de portefeuille

M. Eden Rahim est le gestionnaire de portefeuille du Fonds ainsi que de Veritas Next Edge Premium Yield Fund. Il possède une vaste expérience, qu'il a notamment acquise au cours d'une carrière de plus de 25 ans à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds de couverture, de stratège en matière d'options, ainsi que d'analyste spécialisé en instruments dérivés et dans le secteur des biotechnologies.

M. Rahim affiche un bilan situé dans le premier quartile à titre de gestionnaire de portefeuille, avec une croissance cinq étoiles sur cinq ans pour des actifs de plus de un milliard de dollars au cours de quatre mandats au sein de RBC Gestion mondiale d'actifs. De plus, il a généré un rendement annuel composé de +26 % dans le cadre d'un mandat dans le secteur des biotechnologies de 1995 à 2003.

M. Rahim a également supervisé 14 FNB d'options d'achat couvertes (avec des actifs sous gestion de plus de 0,7 milliard de dollars) au Canada, aux États-Unis et en Australie lorsqu'il travaillait au sein de Horizons Exchange Traded Funds. M. Rahim est souvent invité à discuter du secteur des biotechnologies sur

Bloomberg TV et BNN. Il est également auteur de nombreux articles publiés aux États-Unis et au Canada et collaborateur pour de nombreuses sources d'information du secteur aux États-Unis et au Canada. Il prend également la parole en tant que conférencier à de nombreuses conférences du secteur de la santé.

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le gestionnaire a également le pouvoir de retenir les services d'autres sociétés pour qu'elles agissent à titre de conseillers en placement, de gestionnaires de portefeuille et de sous-conseillers du Fonds. Ainsi, le gestionnaire a retenu les services de Gestion de patrimoine Palos Inc. à titre de sous-conseiller.

Gestion de patrimoine Palos Inc.

Le gestionnaire a conclu avec Palos, dont les bureaux sont situés à Montréal, au Québec, une convention de sous-conseils datée du 26 novembre 2024 (la « **convention de sous-conseils intervenue avec Palos** »).

En qualité de sous-conseiller en valeurs du Fonds, Palos gèrera les actifs détenus par le Fonds conformément à ses objectifs de placement et à ses stratégies de placement et sous réserve des restrictions en matière de placement applicables. Palos n'a aucun lien de dépendance avec le gestionnaire et le Fonds. Les principales modalités de la convention de sous-conseils intervenue avec Palos sont les suivantes :

- la convention de sous-conseils peut être résiliée pour différents motifs, notamment si le gestionnaire ou Palos néglige de renouveler les inscriptions exigées et de maintenir les compétences nécessaires pour l'exécution de la convention, ou si le gestionnaire ou Palos manque régulièrement à ses obligations et ses fonctions prévues dans la convention;

- la convention de sous-conseils peut être résiliée d'un commun accord entre le gestionnaire et Palos.

Les employés de Palos suivants ont comme tâche principale de fournir au gestionnaire des services de sous-conseils qui l'aideront à faire ses choix en matière de placement relativement au Fonds.

Nom	**Fonctions au sein de Palos**
Charles Marleau	Gestionnaire de portefeuille et directeur général de portefeuille
William Mitchell	Gestionnaire de portefeuille
Steven Pavao	Gestionnaire de portefeuille

M. Charles Marleau, CIM[MD], est cofondateur et administrateur de Palos, où il occupe le poste de directeur général de portefeuille depuis 2021. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Palos de 2001 à 2021. M. Marleau dirige la gestion du Fonds de revenu Palos, S.E.C. et du Fonds de revenu actions Palos, en plus d'assurer la supervision des autres fonds de Palos. Titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université McGill, M. Marleau porte le titre de gestionnaire de placements agréé (CIM[MD]). Il est un gestionnaire de portefeuille chevronné doté d'une vaste expertise en analyse macroéconomique et en stratégie de marché. Son apport aux réunions hebdomadaires du comité de placement de Palos est un élément charnière des processus de recherche et de gestion des risques de la société.

M. Marleau a siégé au conseil de sociétés privées et publiques et occupé divers postes, dont ceux de trésorier honoraire et de membre du conseil d'administration d'une grande école privée canadienne. De plus, il a siégé au comité d'examen indépendant de multiples fonds.

M. William Mitchell met au service de Palos plus de 25 ans d'expérience professionnelle en négociation de titres. Après avoir obtenu son diplôme de l'Université Concordia, il a mené une brillante carrière à la Financière Banque Nationale, où il a passé plus de 12 ans comme spécialiste des actions à la Bourse de

Montréal, et à Valeurs mobilières Desjardins, où il a géré des portefeuilles d'actions canadiennes et américaines exclusifs pendant 10 ans. Au cours de sa carrière, M. Mitchell a développé une compréhension approfondie des marchés financiers, et plus particulièrement de l'analyse technique, de la couverture des risques et des stratégies d'options. Son approche disciplinée mise sur la patience, la protection du capital et l'humilité, des principes qu'il considère comme essentiels à la réussite à long terme.

Fort de plus de cinq ans d'expérience dans le secteur de la gestion de patrimoine, M. Steven Pavao est gestionnaire de portefeuille adjoint au sein de Palos et il porte le titre d'analyste financier agréé (CFA). Il a entrepris sa carrière au sein de RBC en tant que conseiller en placement responsable d'un éventail d'activités de gestion de portefeuille, principalement en ce qui a trait à la répartition d'actifs et à la recherche sur les titres de participation. M. Pavao est titulaire d'un baccalauréat en finance avec mineure en entrepreneuriat de l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia. Au sein de Palos, il se concentre sur la gestion de portefeuille et les stratégies de placement et aide les clients à atteindre leurs objectifs financiers grâce à des approches personnalisées axées sur l'intégrité, la transparence et la valeur à long terme.

Veritas Next Edge Premium Yield Fund

Next Edge

Les employés de Next Edge suivants prennent les décisions en matière de placement et sont surtout chargés de la gestion courante d'une tranche importante du portefeuille du Veritas Next Edge Premium Yield Fund :

Nom	**Fonctions au sein de Next Edge**
Eden Rahim	Gestionnaire de portefeuille
Michael Bird	Gestionnaire de portefeuille adjoint

Veritas Asset Management Inc.

En ce qui a trait à Veritas Next Edge Premium Yield Fund, tel qu'il est indiqué, Next Edge a conclu avec Veritas, dont les bureaux sont situés à Toronto, en Ontario, une convention de sous-conseils datée du 15 octobre 2021 (la « **convention de sous-conseils intervenue avec Veritas** ») aux termes de laquelle Veritas fournira à Next Edge un portefeuille modèle de recommandations relatives aux titres afin d'aider Next Edge à faire ses choix de placement relativement à Veritas Next Edge Premium Yield Fund.

Les principales modalités de la convention de sous-conseils intervenue avec Veritas sont les suivantes :

- la convention de sous-conseils intervenue avec Veritas peut être résiliée pour différents motifs, notamment si le gestionnaire ou Veritas néglige de renouveler les inscriptions exigées et de maintenir les compétences nécessaires pour l'exécution de la convention, ou si le gestionnaire ou Veritas manque régulièrement à ses obligations et fonctions prévues dans la convention;

- la convention de sous-conseils intervenue avec Veritas peut être résiliée d'un commun accord entre le gestionnaire et Veritas, auquel cas le Fonds mettra fin à ses activités de façon organisée au cours d'une période de six (6) mois.

Les employés de Veritas suivants sont surtout chargés de fournir à Next Edge des services de sous-conseils qui l'aideront à faire ses choix en matière de placement relativement à Veritas Next Edge Premium Yield Fund.

Nom	Fonctions au sein de Veritas
Antonio Scilipoti	Gestionnaire de portefeuille
Samuel LaBell	Représentant-conseil

M. Anthony Scilipoti est président, chef de la direction et chef de la conformité de Veritas Asset Management Inc. Il est également représentant-conseil pour les fonds de Veritas Asset Management Inc. M. Scilipoti a cofondé Veritas Investment Research Corporation en 2000 et a lancé Veritas Asset Management Inc. en 2016 afin de mettre en œuvre les idées de recherche. M. Scilipoti porte les titres de Fellow Chartered Public Accountant, de Fellow Chartered Accountant, de Certified Public Accountant (Illinois) et est membre de l'Association of Certified Fraud Examiners. Il participe activement à l'élaboration des normes comptables depuis 2003. Il est membre du Comité consultatif sur l'information continue de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario depuis 2006. En 2019, il a été nommé au conseil du comité consultatif sur les marchés des capitaux du Conseil des normes comptables internationales. Il a été membre du Conseil des normes comptables du Canada, du Comité sur les problèmes nouveaux de l'Institut canadien des comptables agréés et président du Comité consultatif des utilisateurs de CPA Canada.

M. Sam LaBell est représentant-conseil et administrateur au sein de Veritas Asset Management Inc. (VAM), où il contribue à structurer et à exécuter les stratégies de portefeuille de Veritas. Avant de se joindre à VAM, il a travaillé pendant cinq ans comme chef de la recherche de Veritas Investment Research Corporation et pendant onze ans à titre d'analyste principal pour le secteur pétrolier et gazier.

En 2006, M. LaBell était le premier analyste à souligner le problème lié à l'antidatage des options d'achat d'actions au Canada, ce qui a déclenché un examen des pratiques en matière de dépôt d'options par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Des problèmes d'antidatage ont ensuite été découverts notamment au sein de BlackBerry Ltd., de Ensign Energy Services et de Penn West Petroleum Ltd. De 2004 à 2020, M. LaBell a siégé au comité des placements de Veritas afin de sélectionner la « Liste V », un portefeuille modèle des meilleures idées d'acquisitions. En plus d'animer des séances de formation pour les clients de Veritas, M. LaBell a été un conférencier vedette lors de conférences de CPA Canada et sur la chaîne Business News Network. M. LaBell est analyste financier agréé et est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Toronto, d'une maîtrise ès arts en économie de l'Université d'Ottawa et d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business.

Dispositions en matière de courtage

Les décisions relatives à la souscription et à la vente des titres en portefeuille ainsi que les décisions relatives à la réalisation d'opérations de portefeuille, notamment le choix du marché, du négociant ou du courtier et la négociation éventuelle des commissions, sont prises ou effectuées pour le compte des Fonds par Next Edge.

Next Edge déploiera des efforts raisonnables pour veiller à la bonne exécution des opérations de portefeuille effectuées pour le compte des Fonds. Le meilleur prix net, tel qu'indiqué par les commissions de courtage, les écarts et les autres coûts constituent autant de facteurs importants dans le choix d'un courtier ou d'un négociant, mais il convient de tenir compte de certains autres facteurs, dont les suivants : la taille de l'opération, la nature du marché pour la négociation des titres, le moment où l'opération sera réalisée et l'incidence que celle-ci aura compte tenu des cours et des tendances, la confidentialité, la vitesse et la garantie d'exécution, l'autorité et les fonctions de règlement, de même que la réputation, l'expérience et la

stabilité financière du courtier ou du négociant, la qualité des services fournis par le courtier ou le négociant dans le cadre d'autres opérations et les biens et services relatifs à la recherche autorisés qui seront fournis aux Fonds.

Next Edge pourra, à son entière appréciation, répartir les opérations de courtage des Fonds assorties d'une commission de courtage de clients en échange de produits et services relatifs à la recherche « autorisés » qui ajoutent directement de la valeur à une décision en matière de placement ou de négociation, qui sont avantageux pour les Fonds et qui leur procurent un avantage raisonnable compte tenu de l'utilisation qui sera faite des services fournis par le courtier ou le négociant et du montant des commissions de courtage versées. De telles répartitions seront effectuées conformément aux dispositions en matière de courtage, aux termes desquelles Next Edge affectera un nombre précis d'opérations de négociation à un courtier ou à un négociant donné en échange de services relatifs à l'exécution d'ordres et de biens et de services relatifs à la recherche « autorisés » précis. Next Edge n'est actuellement liée par aucune obligation contractuelle non réalisée qui l'oblige à affecter les opérations de courtage des Fonds à une maison de courtage en particulier.

Les biens et services relatifs à la recherche « autorisés » et les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres, au sens donné à chacun de ces termes dans le *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages*, comprennent les biens et services suivants : (i) tout conseil portant sur la valeur d'un titre ou sur l'opportunité de réaliser une opération sur un titre; (ii) toute analyse et tout rapport ayant pour objet un titre, un émetteur, un secteur d'activité, une stratégie de portefeuille ou encore un facteur ou une tendance économique ou politique; et (iii) tout outil électronique, comme une base de données ou un logiciel, dans la mesure où il sert d'appui aux biens ou aux services visés aux points (i) et (ii) ci-dessus.

Dans certains cas, les produits et services relatifs à l'exécution d'ordres et les biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis à Next Edge sous une forme groupée et peuvent comprendre des éléments qui ne sont pas considérés comme des produits et services relatifs à la recherche « autorisés ». Dans un tel cas, Next Edge devra s'assurer que les coûts de ces services à usage mixte soient départagés et devra payer séparément pour ces biens et services non autorisés.

Next Edge reçoit des produits et services relatifs à la recherche sous la forme d'outils électroniques, comme des bases de données ou des logiciels, de la part de courtiers et de négociants en échange des ordres d'opérations de courtage assorties d'une commission de courtage de clients.

Pour obtenir la liste des courtiers et des négociants auxquels des opérations de courtage assorties de commission de courtage de clients ont été demandées par Next Edge en échange de produits ou de services, veuillez nous téléphoner sans frais au numéro 1-877-860-1080 ou nous faire parvenir un courriel à l'adresse info@nextedgecapital.com.

Next Edge n'est pas membre du même groupe qu'un courtier ou un négociant.

Dépositaire

CMP Next Edge Resource Class

State Street Trust Company Canada, à ses bureaux de Toronto, en Ontario, est le dépositaire de CMP Next Edge Resource Class conformément aux modalités d'une convention de dépôt cadre intervenue en date du 10 avril 2015 entre le gestionnaire et le dépositaire (la « **convention de dépôt relative à CMP** »). Le dépositaire reçoit et détient l'ensemble des espèces, des titres en portefeuille et des autres actifs du Fonds et en assure la garde à ses bureaux de Toronto, sauf les titres du portefeuille négociés sur les marchés étrangers comme il est indiqué ci-après. Les bureaux du dépositaire sont situés au 30 Adelaide Street East, bureau 1100, Toronto (Ontario) M5C 3G6. Le dépositaire ou le gestionnaire, au nom du Fonds, peut résilier la convention de dépôt sur remise à l'autre partie d'un préavis écrit d'au moins 90 jours.

Aux termes de la convention de dépôt, le dépositaire peut nommer des sous-dépositaires. Si des titres du portefeuille sont acquis sur un marché étranger, ils sont gardés au bureau du sous-dépositaire nommé dans le territoire où se situe le marché. Le dépositaire peut nommer un ou plusieurs sous-dépositaires conformément au Règlement 81-102 dans chaque territoire étranger où le Fonds détient des titres d'émetteurs de ces territoires. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.

Le Fonds peut déposer des titres ou des espèces à titre de marge :

- auprès d'un courtier quand il utilise des options négociables, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme;
- auprès de l'autre partie dans le cas d'options de gré à gré ou de contrats à terme de gré à gré conformément aux politiques des autorités en valeurs mobilières.

Dans ces cas, le courtier ou l'autre partie agit également à titre de dépositaire.

Veritas Next Edge Premium Yield Fund

Fiducie RBC Services aux investisseurs, dont les bureaux sont situés à Toronto, en Ontario, est le dépositaire des actifs de Veritas Next Edge Premium Yield Fund conformément à une convention de dépôt datée du 7 mai 2016 (la « **convention de dépôt relative à Veritas** »), telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion. Le dépositaire détient les actifs du Fonds conformément aux modalités de la convention de dépôt et aux directives de Next Edge, du fiduciaire et du gestionnaire du Fonds. Les principales modalités de la convention de dépôt sont les suivantes :

- le dépositaire a le droit de toucher une rémunération annuelle pour les services qu'il fournit au Fonds;
- le Fonds a accepté d'indemniser le dépositaire, sous réserve de limites et de restrictions d'ordre réglementaire;
- une partie peut résilier la convention sur remise, à l'autre partie, d'un préavis écrit de 90 jours.

Si le Fonds a recours à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, il peut déposer des titres en portefeuille ou des liquidités comme marge dans le cadre de ces opérations auprès d'un négociant ou d'une autre contrepartie à l'opération sur instruments dérivés, conformément aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Auditeur indépendant

Questions d'ordre général

L'auditeur d'un Fonds ne peut être remplacé que si le comité d'examen indépendant du Fonds (le « **CEI** ») approuve son remplacement et qu'un avis écrit décrivant le remplacement est envoyé aux porteurs de titres applicables au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

CMP Next Edge Resource Class

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, est l'auditeur de CMP Next Edge Resource Class. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé qu'il est indépendant de CMP Next Edge Resource Class au sens des Rules of Professional Conduct du CPA Code of Professional Conduct de l'organisme Chartered Professional Accountants of Ontario.

Veritas Next Edge Premium Yield Fund

L'auditeur indépendant de Veritas Next Edge Premium Yield Fund est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, dont les bureaux sont situés au 8 Adelaide Street West, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 0A9. Le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant du Fonds conformément au *CPA Code of Professional Conduct* des Chartered Professional Accountants of Ontario. Il incombe à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. d'auditer les états financiers annuels de Veritas Next Edge Premium Yield Fund et de déterminer, en fonction de son audit, si les états financiers respectent à tous égards importants les Normes IFRS de comptabilité publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

Administrateur, agent chargé de la tenue des registres et agents d'évaluation

CMP Next Edge Resource Class

SGGG Fund Services Inc. est l'administrateur, l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent d'évaluation de CMP Next Edge Resource Class (l'« **administrateur de CMP** »). L'administrateur de CMP maintient à ses bureaux de Toronto un système de tenue des registres des porteurs de titres pour CMP Next Edge Resource Class.

L'administrateur de CMP est fournisseur de solutions de processus administratifs et agent des transferts pour le secteur des fonds d'investissement. L'administrateur de CMP agit aux termes d'une convention de services initialement entrée en vigueur le 24 février 2015 (la « **convention de services aux porteurs de titres** ») d'une durée de cinq ans et assortie d'une option de renouvellement. Après l'expiration de la période initiale de cinq ans, la convention de services aux porteurs de titres a été automatiquement renouvelée mensuellement, conformément à ses modalités. L'administrateur de CMP ou Next Edge, au nom de CMP Next Edge Resource Class, peut résilier la convention de services aux porteurs de titres sur remise à l'autre partie d'un préavis écrit d'au moins 60 jours. SGGG tient des registres sur les propriétaires des actions et les modifie en cas de changement de propriété. L'administrateur de CMP est indépendant de Next Edge.

Veritas Next Edge Premium Yield Fund

Fiducie RBC Services aux investisseurs est l'administrateur, l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent d'évaluation de Veritas Next Edge Premium Yield Fund. L'agent chargé de la tenue des registres tient les registres à ses bureaux de Toronto, en Ontario.

L'administrateur et agent d'évaluation fournit des services administratifs à Veritas Next Edge Premium Yield Fund, notamment ses services de tenue des registres comptables, d'évaluation des fonds, de calcul de la valeur liquidative et de communication de l'information financière. L'agent chargé de la tenue des registres tient les registres des propriétaires de parts de Veritas Next Edge Premium Yield Fund, traite les ordres d'achat, d'échange, de substitution et de rachat, tient le registre des parts, délivre les relevés de compte des investisseurs et les avis d'exécution et communique les renseignements fiscaux requis pour produire les déclarations de revenus annuelles.

Le gestionnaire demeure responsable des services fournis par l'administrateur et agent d'évaluation.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Si un Fonds choisit d'effectuer une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, le dépositaire du Fonds, ou toute autre partie appropriée choisie par le gestionnaire conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, agira à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres. Ce

mandataire agira pour le compte d'un Fonds relativement à l'administration des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conclues par le Fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres sera indépendant de Next Edge. Si le mandataire d'opérations de prêt de titres conclut une convention, celle-ci prévoira les types d'opérations qui pourront être conclues par un Fonds, les types d'actifs du Fonds qui pourront être utilisés, les exigences quant aux garanties, les limites quant à la taille des opérations, les parties avec lesquelles les opérations peuvent être conclues et le placement des garanties données sous forme d'espèces.

Pour atténuer les risques liés à ces opérations, l'emprunteur ou l'acheteur de titres doit fournir une garantie qui a une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur des titres visés par des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et qui est d'un genre autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. La valeur des titres utilisés dans ces opérations et la garantie seront surveillées quotidiennement, et le mandataire d'opérations de prêt de titres rajustera la garantie au besoin. Un Fonds ne peut en aucun cas exposer plus de 50 % de sa valeur liquidative à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Il est prévu que toute telle opération de prêt de titres pourrait être annulée à tout moment, et que les opérations de mise en pension et de prise en pension de titres auront une échéance maximale de 30 jours.

Le gestionnaire examinera tous les ans ces conventions de mandat et les arrangements de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règlements sur les valeurs mobilières du Canada et aux politiques de gouvernance du Fonds. Les facteurs de risque liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont indiqués dans les présentes.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Questions d'ordre général

La gouvernance des Fonds comprend l'établissement, pour les Fonds, de politiques, de méthodes et de directives qui se rapportent notamment à ce qui suit :

- les pratiques commerciales;
- les méthodes de vente;
- les conflits d'intérêts.

Le gestionnaire a adopté des politiques, des procédures et des lignes directrices appropriées afin de favoriser la bonne gestion des Fonds. Ces mesures comprennent les lignes directrices, les politiques ainsi que les procédures prévues par le Règlement 81-107 relativement aux conflits d'intérêts, notamment des politiques portant sur les conflits d'intérêts personnels, les opérations entre apparentés interdites, les pratiques exemplaires, les accords de rétrocession des courtages en nature, les ententes de courtage, les pratiques de répartition des opérations, les opérations croisées, la tenue des registres et les investissements personnels. En outre, le gestionnaire a adopté des politiques en matière de vente, de commercialisation, de publicité et de comptabilité relatives aux Fonds. Les mécanismes de contrôle qui ont été adoptés permettent la surveillance et la gestion des pratiques d'affaires et de vente, des risques et des conflits d'intérêts internes relatifs aux Fonds tout en s'assurant du respect des exigences réglementaires et de l'entreprise. Les mécanismes de déclaration utilisés permettent la communication de ces politiques et de ces directives aux personnes responsables de ces questions ainsi que le suivi de leur efficacité.

Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille

Next Edge est le gestionnaire, le fiduciaire (selon le cas) et le gestionnaire de portefeuille des Fonds. En ces qualités, il exerce les pouvoirs et s'acquitte des obligations qui lui incombent en toute honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds et, dans l'exercice de ses fonctions, il doit faire preuve d'un degré de soin, de prudence et de compétence dont une personne raisonnable ferait preuve dans pareilles circonstances.

Les obligations de Next Edge en qualité de fiduciaire et de gestionnaire sont énoncées dans la déclaration de fiducie et dans la convention de gestion, selon le cas. Parmi les responsabilités qui lui incombent, Next Edge est chargée de l'organisation des services de gestion de placements et des placements de titres ainsi que de la surveillance du respect continu par les Fonds des lois sur les valeurs mobilières et des lois fiscales applicables.

Le conseil d'administration du gestionnaire est chargé d'assurer le respect par le gestionnaire des modalités de la déclaration de fiducie et de la convention de gestion ainsi que des exigences des lois applicables à la gestion de placements et aux placements de titres.

Le conseil d'administration du gestionnaire a également adopté des politiques et des procédures qui visent à reconnaître l'obligation du gestionnaire d'agir dans l'intérêt des Fonds et dans celui des porteurs de titres et de faire passer ces intérêts avant les siens. Ces politiques comprennent un code d'éthique et de conduite, des codes relatifs aux opérations entre personnes apparentées et aux opérations d'initiés, des codes de confidentialité et des politiques relatives aux conflits d'intérêts qui traitent de la répartition des placements, de la répartition des coûts, des opérations entre les fonds, des opérations entre émetteurs reliés, des exécutions au meilleur prix et de la rétrocession des courtages en nature, de la correction des erreurs dans le calcul de la valeur liquidative et des opérations sur le marché des titres pris ferme par les organismes de placement collectif gérés par des courtiers. Le conseil d'administration du gestionnaire reçoit au moins une fois l'an des rapports sur le respect de ces politiques et procédures dans lesquels lui sont présentées les répercussions pour les employés du non-respect de ces politiques et procédures, puis les met à jour de temps à autre, au besoin.

Chaque dirigeant et chaque employé du gestionnaire est tenu d'attester chaque année qu'il a lu le manuel de conformité du gestionnaire, qui a pour but d'informer ses dirigeants et ses employés des exigences des lois qui régissent les Fonds, les placements de titres et les conseillers, les courtiers et les autres intervenants du marché qui fournissent des services aux Fonds et à leur donner les moyens de s'assurer que les activités du gestionnaire répondent à ces critères. Ces procédures établissent un système adéquat de contrôles internes et comprennent une description de poste pour les employés chargés de faire respecter les différents aspects des exigences réglementaires auxquelles sont assujettis les Fonds et le gestionnaire, notamment les obligations en matière de déclaration et de dépôt.

Le gestionnaire met en marché les titres des Fonds et des autres fonds d'investissement qu'il commandite auprès des courtiers. Pour ce faire, le gestionnaire a recours aux services des employés du service de marketing, qui l'informent des restrictions d'ordre réglementaire et des documents de commercialisation obligatoires qui doivent être examinés par les chefs de la conformité et, au besoin, les conseillers juridiques externes. L'examen vise à s'assurer que tous les faits importants sont déclarés de façon complète et exacte aux investisseurs éventuels.

Le gestionnaire a adopté des politiques et des lignes directrices écrites applicables aux Fonds afin de gérer les risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés ou au recours à la vente à découvert. Ces politiques et ces lignes directrices comportent les exigences suivantes :

- l'utilisation d'instruments dérivés et le recours à la vente à découvert doivent être conformes aux objectifs et aux politiques en matière de placement des Fonds;

- les risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés et au recours à la vente à découvert doivent être décrits de façon convenable dans la rubrique « *Risques liés aux instruments dérivés* » ainsi que dans d'autres documents d'information continue;

- des personnes autorisées désignées par le gestionnaire approuvent les paramètres, notamment les limites relatives à la négociation, à l'intérieur desquels la négociation d'instruments dérivés et le recours à la vente à découvert sont permis pour les Fonds, et elles s'assurent que ces paramètres sont conformes aux lois sur les valeurs mobilières applicables;

- les procédures en matière d'exploitation, de surveillance et de communication de l'information en vigueur permettent de s'assurer que toutes les opérations sur instruments dérivés et les opérations de vente à découvert sont inscrites dans les registres avec intégralité et exactitude, conformément à leur utilisation approuvée, et qu'elles respectent les limites ainsi que les restrictions d'ordre réglementaire qui sont prévues pour les Fonds.

Ces politiques et ces lignes directrices sont examinées au besoin par un comité composé de hauts dirigeants du gestionnaire. De plus, la division de conformité du gestionnaire supervise l'utilisation dans son ensemble d'instruments dérivés par les Fonds, et elle peut communiquer au besoin avec le conseil d'administration à ce sujet.

En outre, Next Edge vérifie les Fonds afin de s'assurer d'une couverture en espèces suffisante relativement à la participation sous-jacente. Next Edge surveille également chaque semaine les gains et les pertes des Fonds. Toutefois, Next Edge ne le fait pas dans des situations extrêmes étant donné que nous limitons la perte maximale à 10 % de la valeur liquidative des Fonds pour les opérations non couvertes.

La Société - CMP Next Edge Resource Class

De plus, CMP Next Edge Resource Class constitue une catégorie d'actions d'une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Par conséquent, les questions portant sur la gouvernance de CMP Next Edge Resource Class relèvent également du conseil d'administration de la Société et du gestionnaire. Aucun groupe ni organisme externe n'est responsable de la gouvernance de CMP Next Edge Resource Class, à l'exception du CEI dont le mandat et les responsabilités sont décrits ci-dessous.

Comité d'examen indépendant

Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** ») exige que tous les fonds d'investissement négociés en bourse mettent sur pied un comité d'examen indépendant auquel le gestionnaire doit soumettre pour examen ou pour approbation tout conflit d'intérêts soulevé. Le Règlement 81-107 oblige également tout gestionnaire de fonds inscrit en bourse à adopter des politiques et des procédures écrites relatives à la résolution des conflits d'intérêts, à consigner par écrit les conflits d'intérêts et à aider le comité d'examen indépendant à s'acquitter de ses responsabilités.

Si certains facteurs sont réunis, il ne sera pas nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de titres pour réaliser certaines restructurations d'un Fonds ou certaines cessions par un Fonds de ses actifs en faveur d'un autre émetteur. Parmi ces facteurs, on compte l'obtention de l'approbation du CEI, ainsi que la remise aux porteurs de titres d'un préavis écrit qui décrit la restructuration ou la cession au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de ces opérations. De plus, tel qu'il est susmentionné, pour remplacer l'auditeur des Fonds, il faudra obtenir l'approbation du CEI conformément au Règlement 81-107 et faire parvenir aux porteurs de titres un préavis écrit décrivant le remplacement au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de celui-ci.

Le CEI doit être composé d'un minimum de trois membres indépendants et, conformément au Règlement 81-107, il doit procéder à des évaluations périodiques et en faire rapport au gestionnaire et aux porteurs de titres des Fonds dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Les membres actuels du CEI sont M. Anthony Cox (président), M^me^ Patricia Dunwoody et M. Michael Neylan. Ces personnes siègent également au comité d'examen indépendant d'autres fonds d'investissement gérés par Next Edge (collectivement avec les Fonds, les « **Fonds de Next Edge** »).

Le CEI procède à des évaluations périodiques et établit, au moins annuellement, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres des Fonds qu'il publie sur le site Web désigné du Fonds, à l'adresse www.nextedgecapital.com. Les porteurs de titres peuvent également obtenir gratuitement le rapport sur demande en communiquant avec le gestionnaire par téléphone, au 1-877-860-1080 ou par courriel, à l'adresse info@nextedgecapital.com.

Conflits d'intérêts

Les services du gestionnaire et des membres de son groupe ne sont pas exclusifs aux Fonds et aucune disposition de la déclaration de fiducie n'empêche le gestionnaire ni les membres de son groupe d'offrir des services semblables à d'autres fonds d'investissement ou à d'autres clients (que les objectifs, les stratégies ou les critères en matière de placement de ces fonds soient semblables ou non à ceux des Fonds) ni d'exercer d'autres activités.

La déclaration de fiducie stipule que le gestionnaire peut offrir des services aux Fonds en d'autres qualités, à condition que les modalités de ces ententes ne soient pas moins avantageuses pour les Fonds que celles qui auraient été négociées auprès de parties indépendantes pour des services comparables.

Les titres détenus indirectement par les Fonds peuvent également être détenus par d'autres fonds ou d'autres clients auxquels le gestionnaire ou des membres de son groupe offrent des services-conseils en placements. En raison des divergences dans les objectifs de placement ou d'autres facteurs, un titre donné peut être acheté par un ou plusieurs fonds ou clients uniquement si un ou plusieurs autres fonds ou clients le vendent. Si des occasions d'achat ou de vente de titres par le gestionnaire pour le compte des Fonds ou d'autres fonds ou d'autres clients auxquels le gestionnaire fournit des services-conseils en placements se présentent et doivent être étudiées à peu près au même moment, les opérations sur de tels titres seront effectuées, dans la mesure possible, pour le compte de chaque fonds ou de chaque client de façon équitable, conformément à la politique en matière de répartition des ordres du gestionnaire en vigueur à l'occasion.

Politiques et pratiques

Utilisation d'instruments dérivés par les Fonds

Les opérations sur instruments dérivés réalisées par Next Edge pour le compte des Fonds ne peuvent être effectuées, conformément aux politiques et aux procédures de Next Edge, que par le personnel de placement autorisé par la haute direction, qui est chargée de veiller à ce que ces personnes possèdent l'expérience et les compétences nécessaires pour avoir recours à des instruments dérivés. Comme c'est le cas pour d'autres opérations de portefeuille, les opérations sur instruments dérivés doivent être inscrites en temps utile et être consignées rapidement dans les registres de gestion de portefeuille des Fonds. Les positions sur instruments dérivés sont contrôlées quotidiennement afin de s'assurer du respect de l'ensemble des exigences réglementaires, notamment des exigences en matière de couverture en liquidités.

Tel qu'il est indiqué, Next Edge est chargé de la gestion des risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Next Edge a rédigé des lignes directrices qui précisent les objectifs et les buts visés par les opérations sur instruments dérivés, qu'elle établit et examine annuellement. De plus, Next Edge a rédigé des politiques et des procédures écrites en matière de contrôle qui énoncent les procédures de gestion des

risques applicables aux opérations sur instruments dérivés. Ces politiques et ces procédures énoncent des procédures précises quant à l'autorisation, la documentation, la rédaction de rapport, le suivi et l'examen des stratégies en matière d'instruments dérivés qui assurent que ces fonctions sont réalisées par des personnes qui sont indépendantes des personnes qui effectuent les opérations de négociation.

Le régime de conformité de Next Edge comporte des limites et des mesures de contrôle applicables aux opérations sur instruments dérivés. L'ensemble des opérations sur instruments dérivés sont passées en revue par des membres du personnel formés qui s'assurent que les positions sur instruments dérivés des Fonds cadrent avec les politiques et les procédures en matière de contrôle existantes. Les procédures de gestion des risques visent également à évaluer le portefeuille du Fonds dans une situation de tension.

Il est possible de consulter une description des risques liés à ces stratégies à la rubrique « *Risques liés aux instruments dérivés* ».

Ventes à découvert

Les Fonds peuvent, à l'occasion, réaliser des ventes à découvert conformément à leurs objectifs de placement et en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Si un Fonds réalise des ventes à découvert, il vendra des titres à découvert et fournira en garantie une sûreté sur ses actifs aux courtiers dans le cadre de telles opérations.

Next Edge et le dépositaire ont adopté des politiques et des procédures visant les ventes à découvert effectuées par les Fonds. Toutes les conventions, toutes les politiques et toutes les procédures qui s'appliquent à un Fonds dans le cadre des ventes à découvert (y compris les limites et les contrôles sur les opérations en sus de ceux qui sont spécifiés ci-dessus) seront préparées et passées en revue par le gestionnaire. La décision d'effectuer une vente à découvert donnée sera prise par un gestionnaire de portefeuille et elle sera examinée et surveillée dans le cadre des procédures en matière de conformité et des mesures de gestion des risques courantes du gestionnaire. Les procédures de gestion des risques visent également à évaluer le portefeuille du Fonds dans une situation de tension.

Il est possible de consulter une description des risques liés à ces stratégies à la rubrique « *Risques liés aux ventes à découvert* ».

Opérations de prêt, mises en pension ou prises en pension de titres

Un Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, des mises en pension de titres et des prises en pension de titres pour générer des rendements supplémentaires, sous réserve, dans chaque cas, de restrictions au moins aussi rigoureuses que celles qui sont exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Il est à noter que, conformément au Règlement 81-102, la valeur de la sûreté détenue par un Fonds doit correspondre au moins à 102 % de la valeur marchande du titre vendu ou prêté ou des liquidités versées. La valeur de la sûreté est également rajustée chaque jour ouvrable afin de maintenir cette valeur. Si, un jour donné, la valeur marchande du bien donné en garantie consenti par un emprunteur est inférieure au pourcentage de la valeur marchande des titres empruntés en cause qui est exigé dans le Règlement 81-102, le mandataire d'opérations de prêt de titres devra, à tout le moins, demander que l'emprunteur dépose auprès du Fonds un bien donné en garantie additionnel pour combler le manque à gagner. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Mandataire d'opérations de prêt de titres* » pour obtenir des renseignements sur la convention de prêt de titres des Fonds.

Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont les Fonds effectuent des opérations de prêt de titres à la rubrique « *Dans quoi le Fonds investit-il?* » et, les risques liés à ces stratégies sont décrits à la rubrique « *Risques liés aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres et aux prêts de titres* ».

Lignes directrices en matière de vote par procuration

Le gestionnaire est chargé de l'exercice des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres détenus par les Fonds et d'exercer son jugement dans l'intérêt financier des Fonds et des porteurs de titres. Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures et des lignes directrices en matière de vote par procuration (la « **politique en matière de vote par procuration** ») qui visent les titres détenus par les Fonds auxquels des droits de vote sont rattachés. La politique en matière de vote par procuration vise à assurer que ces droits de vote sont exercés dans l'intérêt des Fonds et des porteurs de titres.

La politique en matière de vote par procuration énonce les lignes directrices et les procédures que le gestionnaire sera tenu de suivre pour déterminer la façon d'exercer les droits de vote relativement à des questions pour lesquelles les Fonds reçoivent les documents relatifs aux procurations. Les procurations des émetteurs renferment habituellement des propositions relatives à l'élection des administrateurs de la société, à la nomination de l'auditeur externe et à sa rémunération, à l'adoption ou à la modification de régimes de rémunération de la haute direction et à la modification de la structure du capital de la société.

Bien que la politique en matière de vote par procuration permette la création d'une politique permanente relative au vote à l'égard de certaines questions récurrentes, d'autres questions, dont les questions se rapportant aux activités de l'émetteur ou celles soulevées par les actionnaires de l'émetteur, sont traitées au cas par cas en tenant compte de l'incidence éventuelle que le vote pourrait avoir sur la valeur pour les actionnaires.

Les Fonds pourraient choisir de restreindre l'exercice de leurs droits de vote à l'égard de participations étrangères si les questions soumises sont peu susceptibles d'avoir une incidence importante sur la valeur pour les actionnaires, du fait que les coûts liés à l'exercice des droits de vote (par exemple, les honoraires du dépositaire et les honoraires de l'agence chargée de l'exercice des votes par procuration) sur les marchés étrangers peuvent être sensiblement plus élevés que ceux qui sont exigés pour des participations canadiennes.

S'il existe un risque de conflit d'intérêts dans le cadre de l'exercice des votes par procuration et s'il est jugé souhaitable de maintenir une certaine impartialité, la politique en matière de vote par procuration prévoit que le gestionnaire pourrait choisir de demander une recommandation de vote, et de la suivre, auprès d'un service de sollicitation et d'exercice des votes par procuration indépendant.

Tel qu'il est décrit dans les présentes, les Fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, sous réserve de certaines conditions. Next Edge, à titre de gestionnaire, n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres des fonds sous-jacents si Next Edge ou un membre de son groupe en assure la gestion ou confèrera les droits de vote directement aux porteurs de titres de ces fonds. Next Edge peut, dans certains cas, choisir de ne pas conférer les droits de vote aux porteurs de titres en raison de la complexité et des frais qui y sont associés.

La politique en matière de vote par procuration peut être obtenue gratuitement, sur demande, en téléphonant au gestionnaire au numéro 416-775-3600 ou au numéro sans frais 1-877-860-1080, ou par courriel, à l'adresse info@nextedgecapital.com.

Les registres de vote par procuration des Fonds pour l'exercice allant du 1er juillet au 30 juin pourront être obtenus gratuitement par tout investisseur dans les Fonds qui en fera la demande, à tout moment après le 31 août qui suivra la fin de cette période. Les registres de vote par procuration des Fonds pourront également être consultés sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse www.nextedgecapital.com.

Rémunération des administrateurs et des dirigeants

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, aucun salaire ou autre type de rémunération ni aucun remboursement n'ont été payés (ni ne sont payables) par les Fonds aux administrateurs ou aux dirigeants du gestionnaire, ni à aucun membre indépendant du conseil, sauf les membres du CEI. La politique en matière de rémunération et de remboursement initiale en ce qui a trait aux frais et aux dépenses pour le CEI a été établie par le gestionnaire. À la date des présentes, le président du CEI touche actuellement une rétribution annuelle de 12 000 $ et les autres membres du CEI touchent une rétribution annuelle de 9 000 $, en plus de se voir rembourser leurs dépenses, et l'ensemble de ces frais et dépenses du CEI seront réglés proportionnellement par les Fonds de Next Edge, selon le temps consacré aux activités de chacun des Fonds de Next Edge. Les montants ayant été effectivement payés sont présentés en détail dans le tableau ci-dessous.

Membre du CEI	Rémunération en 2024 ($)	Frais remboursés en 2024 ($)	Rémunération en 2023 ($)	Frais remboursés en 2023 ($)
Anthony Cox (président)	9 000	0	9 000	0
Patricia Dunwoody	9 000	0	0	0
Michael Neylan	0	0	0	0

Statuts constitutifs et statuts de modification de la Société

CMP Next Edge Resource Corp. est une société constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 20 janvier 2015 aux termes de ses statuts constitutifs. Les statuts prévoient le nombre d'administrateurs de la Société; les restrictions imposées à la Société; les catégories et les séries d'actions de la Société et les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions applicables à ces catégories et à ces séries d'actions, y compris le prix par titre pour l'émission des actions, les droits aux dividendes, les droits de vote ainsi que les droits à la liquidation et à la dissolution de la catégorie ou de la série. Les statuts ont été modifiés le 17 avril 2024 relativement au changement de nom de la catégorie d'actions de l'OPC, qui est passé de « Dundee Global Resource Class » à « Dundee Resource Class ». Les statuts ont de nouveau été modifiés le 9 janvier 2025 pour changer le nom de la Société, qui est passé de « Dundee Global Fund Corporation » à « CMP Next Edge Resource Corp. ». Le nom du Fonds est passé de « Dundee Global Resource Class » à « CMP Next Edge Resource Class ».

Contrats importants

Les contrats importants des Fonds sont indiqués ci-dessous :

- la déclaration de fiducie (applicable à Veritas Next Edge Premium Yield Fund);
- la convention de gestion (applicable à CMP Next Edge Resource Class);
- la convention de dépôt relative à CMP (applicable à CMP Next Edge Resource Class);
- la convention de dépôt relative à Veritas (applicable à Veritas Next Edge Premium Yield Fund);
- la convention de sous-conseils intervenue avec Palos (applicable à CMP Next Edge Resource Class);

- la convention de sous-conseils intervenue avec Veritas (applicable à Veritas Next Edge Premium Yield Fund).
- les statuts de la Société (applicables à CMP Next Edge Resource Class);

Les porteurs de titres éventuels ou actuels peuvent consulter des copies des contrats importants pendant les heures d'ouverture normales aux bureaux de Next Edge, ou encore en consulter la version électronique sur le site Web de Next Edge, à l'adresse www.nextedgecapital.com, ou à l'adresse www.sedarplus.ca.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On trouvera le site Web désigné des Fonds auquel ce document se rapporte à l'adresse **www.nextedgecapital.com**.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Pour les besoins du calcul de la valeur liquidative des Fonds, la valeur de tout titre ou de tout bien détenu par un Fonds ou la valeur de l'un de ses passifs sera établie des façons suivantes par l'agent d'évaluation applicable :

Veritas Next Edge Premium Yield Fund

- la valeur des liquidités disponibles et des fonds en dépôt et à vue, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces déclarés ainsi que de l'intérêt cumulé et non reçu sera réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si l'agent d'évaluation établit que la valeur du dépôt ou du prêt à vue ne correspond pas à la valeur nominale, auquel cas la valeur sera réputée correspondre à la valeur jugée raisonnable par l'agent d'évaluation;
- la valeur des obligations, des débentures et d'autres titres de créance sera établie selon la moyenne des cours acheteur et vendeur aux moments jugés pertinents par l'agent d'évaluation, à son appréciation. Les investissements à court terme, dont les billets et les instruments du marché monétaire, seront évalués en fonction de leur coût, majoré de l'intérêt cumulé sur ceux-ci;
- la valeur d'un titre inscrit en bourse correspondra habituellement au dernier cours vendeur à la clôture précédant le calcul de la valeur liquidative. Si le titre n'a pas été vendu au cours du jour en cause, l'agent d'évaluation établira la moyenne du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur afin de calculer la valeur du titre. Si la bourse n'était pas ouverte au cours du jour en cause, la valeur du titre correspondra au dernier cours vendeur le dernier jour où la bourse était ouverte. Si le titre est inscrit à la cote de plus d'une bourse, sa valeur sera habituellement déterminée en utilisant les données provenant de la bourse à laquelle le volume de négociation du titre est normalement le plus élevé;
- la valeur d'un titre négocié sur un marché hors cote correspondra à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture publiés dans la presse financière;
- la valeur d'un titre dont la revente comporte des restrictions ou est limitée correspondra à la valeur du titre couramment déclarée ou au pourcentage de la valeur marchande des titres appartenant à la même catégorie, dont la négociation n'est pas assujettie à des restrictions ou n'est pas limitée du fait d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente ou encore par la loi, et qui est égale au pourcentage que représentait le coût d'acquisition du Fonds en cause en fonction de la valeur marchande de ces titres au moment de leur acquisition, selon le plus petit de ces montants; toutefois, il pourrait être décidé de tenir compte de la valeur actuelle des titres de façon progressive si la date de la levée de la restriction est connue;

- la valeur des options souscrites ou des options négociables vendues, des options sur contrat à terme, des options de gré à gré, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription cotés en bourse correspondra à leur juste valeur marchande courante;

- la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspondra au gain réalisé ou à la perte subie à l'égard du contrat si, au moment de l'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, a été liquidée, sauf si des limites quotidiennes étaient alors en vigueur, auquel cas la juste valeur correspondra à la valeur marchande courante de la participation sous-jacente;

- la marge payée ou déposée sur des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré sera inscrite dans un compte client et la marge constituée d'actifs qui ne sont pas des liquidités fera l'objet d'une note indiquant qu'elle est détenue à titre de garantie;

- si, de l'avis de l'agent d'évaluation, les cours affichés par les bourses ou les marchés hors cote ne reflètent pas adéquatement les prix qui seraient obtenus à la vente des titres en cause, Next Edge pourra fixer la valeur des titres à un prix qui, à son avis, tient compte de la juste valeur des titres;

- la valeur de l'ensemble des actifs des Fonds dont la valeur est établie dans une monnaie étrangère et de l'ensemble des passifs et des créances des Fonds payables par les Fonds dans une monnaie étrangère sera convertie en dollars canadiens selon le taux de change obtenu des meilleures sources disponibles qui sera fourni à l'agent d'évaluation;

- la valeur de tous les frais ou de tous les passifs (dont les frais applicables qui sont payables à Next Edge) des Fonds sera calculée selon la méthode de la comptabilité d'exercice;

- la valeur d'un titre ou d'un autre bien pour lequel aucun cours n'est affiché correspondra à la juste valeur marchande du titre ou du bien calculée selon une méthode établie par Next Edge ou par l'agent d'évaluation des Fonds;

- si une option négociable, une option sur un contrat à terme standardisé ou une option de gré à gré est vendue, la prime touchée par le Fonds en cause sera comptabilisée en tant que passif lié aux instruments dérivés dont la valeur correspondra à la valeur marchande courante de l'option négociable, de l'option sur un contrat à terme standardisé ou de l'option de gré à gré qui aurait l'effet de liquider la position. Tout écart attribuable à une réévaluation des options en cause sera traité comme un gain ou une perte non réalisé(e) sur le placement. Le crédit reporté sera déduit pour obtenir la valeur liquidative des Fonds. La valeur des titres éventuels visés par une option négociable ou par une option de gré à gré vendue correspondra à leur valeur marchande courante au moment en cause.

CMP Next Edge Resource Class

Type d'actif	**Méthode d'évaluation**
Encaisse ou argent en dépôt, lettres de change, billets à demande, créances, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus mais non reçus	Ces actifs sont en règle générale évalués à leur pleine valeur, sauf si nous déterminons que leur valeur est inférieure, auquel cas, leur valeur est réputée être celle que nous jugeons, dans la mesure raisonnable, être leur juste valeur.

Type d'actif	**Méthode d'évaluation**
Titres de portefeuille cotés à une bourse de valeurs	Ces titres sont évalués à leur cours de clôture ou au dernier cours vendeur publié avant l'heure d'évaluation le jour de bourse visé. En l'absence de cours de clôture, ou si aucune vente n'est enregistrée avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse, ils sont évalués à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur publiés avant cette heure ce jour de bourse. Si les titres en portefeuille sont cotés ou négociés à plus d'une bourse, le Fonds utilise le cours de clôture ou le dernier cours vendeur publié ou la moyenne des cours vendeur et acheteur, selon le cas, publiés avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse à la bourse qui est considérée comme bourse principale.
Titres en portefeuille non cotés en bourse et négociés sur le marché hors cote	Ces titres sont évalués au dernier cours vendeur publié avant l'heure d'évaluation le jour de bourse visé. Si aucune vente n'est enregistrée avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse, ils sont évalués à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur publiés avant cette heure ce jour de bourse.
Titres de négociation restreinte au sens du Règlement 81-102	Une des valeurs suivantes qui, selon le gestionnaire, représente le plus fidèlement la juste valeur du Fonds : • la valeur établie en fonction de cotations usuelles; • la valeur marchande des titres à négociation non restreinte d'un même émetteur, déduction faite d'un escompte fixé pour illustrer l'illiquidité, lequel variera selon les circonstances particulières, soit généralement entre 0 % et 50 %.
Positions acheteurs sur des options négociables, des options sur contrats à terme, des titres assimilables à des titres de créance ou des bons de souscription cotés	La valeur des positions acheteurs en options négociables est fondée sur le cours médian et la valeur des positions acheteurs en options sur contrats à terme, titres assimilables à des titres de créance et bons de souscription négociés à une bourse ou sur d'autres marchés et elle correspondra au cours de clôture à ce jour de bourse ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne des cours acheteur et vendeur à ce moment-là, tels que tous ces cours sont publiés dans un rapport d'usage courant ou autorisé par la bourse, ou, en l'absence de tels cours, au dernier cours de clôture publié du titre en question.

Type d'actif	Méthode d'évaluation
Primes reçues relativement à des options négociables, à des options sur contrats à terme ou à des options de gré à gré	Elles sont traitées comme des crédits reportés et sont évaluées à un montant correspondant à la valeur marchande qui entraînerait la liquidation de la position. Le crédit reporté est déduit dans le calcul de la valeur liquidative. Tout titre faisant l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré est évalué selon la méthode décrite ci-dessus.
Contrats à terme et contrats à terme de gré à gré	Ils sont évalués en fonction du gain que le Fonds réaliserait ou de la perte qu'il subirait si la position était liquidée à la date d'évaluation. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur sera fondée sur la valeur marchande actuelle de l'élément sous-jacent.
Instruments du marché monétaire	Le coût d'acquisition des placements, compte tenu des escomptes après amortissement et des intérêts courus à recevoir, représente la valeur marchande.
Fonds sous-jacents	Ils sont évalués à la valeur liquidative par titre détenu par le Fonds, calculée par le gestionnaire du fonds sous-jacent à la dernière date d'évaluation conformément aux statuts constitutifs du fonds sous-jacent.

La valeur marchande des investissements et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change quotidien établi chaque jour de bourse.

Le passif d'une série d'actions comprend les éléments qui sont attribuables à la série suivants :

- les factures, les billets et les comptes fournisseurs,
- les frais d'administration payables ou à payer (y compris les frais de gestion et la prime de rendement),
- les obligations de paiement, sous forme d'espèces ou de biens, prévues par contrat,
- les distributions déclarées payables,
- les provisions autorisées ou approuvées pour les impôts et les éventualités,
- les dépenses du CEI établies selon le Règlement 81-107,
- les autres dettes, sauf les dettes aux investisseurs pour les actions en circulation.

Questions d'ordre général

Si la valeur d'un placement ne peut être établie en suivant ces règles, elle sera établie selon la méthode que Next Edge jugera équitable et raisonnable. Dans les trois dernières années, Next Edge a cependant choisi de ne pas déroger à ces méthodes d'évaluation relativement au Veritas Next Edge Premium Yield Fund. Le 30 décembre 2024, Next Edge est devenue le gestionnaire de CMP Next Edge Resource Class. Depuis cette date, Next Edge n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire de déroger à ces méthodes d'évaluation relativement au CMP Next Edge Resource Class.

Pour les besoins des règles qui précèdent, les cours peuvent être tirés de tout rapport d'usage courant ou peuvent provenir d'un courtier réputé ou d'une autre institution financière réputée, à condition que l'agent d'évaluation applicable conserve un pouvoir discrétionnaire relativement à l'utilisation de ces renseignements et des méthodes qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour évaluer les actifs des Fonds, notamment en ce qui a trait au choix de la méthode de calcul à employer.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le prix d'achat ou de rachat des titres d'un Fonds est fondé sur la valeur liquidative par catégorie ou par série des titres du Fonds calculée immédiatement après la réception par le gestionnaire de votre ordre d'achat ou de rachat. La valeur liquidative par catégorie ou par série de titres d'un Fonds est calculée à la clôture des marchés chaque jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte aux fins de négociation, ce qui survient habituellement à 16 h (heure de Toronto), mais, dans certains cas, la clôture des marchés peut survenir à un autre moment (l'« **heure de clôture** »). Le prix établi pour les ordres d'achat ou de rachat reçus par le gestionnaire ou en son nom un jour ouvrable jusqu'à l'heure de clôture est fondé sur la valeur liquidative pertinente calculée ce jour-là. Le prix des ordres reçus après l'heure de clôture est fondé sur la valeur liquidative calculée le jour ouvrable suivant. Votre courtier pourrait devancer l'heure limite.

Des valeurs liquidatives par titre sont calculées en dollars canadiens pour chaque catégorie et chaque série de titres d'un Fonds.

La valeur liquidative par titre d'une catégorie d'un Fonds ou la valeur liquidative par action d'une série d'un Fonds, selon le cas, est calculée chaque jour ouvrable en divisant : 1) le montant correspondant à la valeur de la quote-part de cette catégorie ou de cette série dans les actifs du Fonds, déduction faite de la quote-part de cette catégorie ou de cette série dans les frais communs du Fonds ainsi que des frais propres à cette catégorie ou à cette série; par 2) le nombre total de titres de la catégorie ou de la série du Fonds en circulation à ce moment.

Lorsque nous aurons calculé la valeur liquidative par catégorie d'une part ou la valeur liquidative par série d'une action d'un Fonds, nous mettrons gratuitement cette donnée à la disposition des investisseurs. Les investisseurs peuvent obtenir la valeur liquidative par catégorie d'une part ou la valeur liquidative par série d'une action d'un Fonds en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1-877-860-1080 ou par courriel à l'adresse info@nextedgecapital.com.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Établissement du prix des titres des Fonds

Les valeurs liquidatives des Fonds sont calculées à la clôture des heures normales de négociation chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation (un « **jour d'évaluation** »), clôture qui survient habituellement à 16 h (heure de l'Est) mais qui pourrait, dans certains cas, survenir à une autre heure (l'« **heure de clôture** »), tel que le gestionnaire peut le déterminer à son entière appréciation.

La valeur liquidative d'un Fonds est calculée en dollars canadiens. Les titres de toutes les catégories et de toutes les séries sont libellés en dollars canadiens.

Les parts de Veritas Next Edge Premium Yield Fund sont réparties en parts de catégorie A, en parts de catégorie F et en parts de catégorie I. Chaque catégorie est composée de parts de valeur égale. Les actions de CMP Next Edge Resource Class sont réparties en actions de série A, en actions de série D et en actions de série F. Chaque série est composée d'actions de valeur égale.

Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts ou des actions d'une catégorie ou d'une série donnée d'un Fonds.

Une valeur liquidative par part ou par action est calculée pour chaque catégorie ou chaque série (le « **prix par titre** »). Le prix par titre est le prix utilisé pour la totalité des souscriptions, des échanges, des substitutions et des rachats de titres de la catégorie ou de la série en question (y compris les souscriptions effectuées lors du réinvestissement des distributions). Le prix auquel des titres sont émis ou rachetés est fondé sur le prix par titre applicable qui est établi après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat.

Voici de quelle façon nous calculons le prix par titre de chaque catégorie et de chaque série d'un Fonds :

- Nous prenons la juste valeur de la totalité des placements et des autres actifs attribués à une catégorie ou à une série.

- Nous soustrayons ensuite les passifs attribués à cette catégorie ou à cette série. Nous obtenons ainsi la valeur liquidative de cette catégorie ou de cette série.

- Nous divisons ce montant par le nombre total de titres de la catégorie ou de la série qui sont détenus par les investisseurs du Fonds. Le résultat ainsi obtenu est le prix par titre de cette catégorie ou de cette série.

Les achats et les rachats de titres sont comptabilisés en fonction de chaque catégorie ou série, mais les actifs attribués à l'ensemble des catégories ou des séries de titres d'un Fonds sont mis en commun afin de créer un seul fonds aux fins de placement.

Chaque catégorie et chaque série prend en charge sa quote-part des frais du Fonds en plus des frais de gestion qui lui sont associés. En raison des différences entre les frais du Fonds et les frais de gestion associés à chaque catégorie ou à chaque série, chaque catégorie et chaque série comporte un prix par titre distinct.

Les ordres d'achat, d'échange, de substitution ou de rachat reçus après 16 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant un jour d'évaluation seront traités le jour d'évaluation suivant.

En qualité de gestionnaire, nous sommes responsables d'établir la valeur liquidative des Fonds. Cependant, nous pouvons déléguer une partie ou la totalité des responsabilités associées à l'établissement de cette valeur à l'administrateur. Vous pouvez obtenir la valeur liquidative des Fonds ou le prix par titre d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds gratuitement en écrivant à info@nextedgecapital.com, en consultant le site Web de Next Edge, à l'adresse www.nextedgecapital.com, en composant le numéro sans frais 1-877-860-1080 ou en vous adressant à votre courtier.

Achats

Vous pouvez acheter des titres d'un Fonds, quelle que soit la catégorie ou la série, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit à l'OCRI qui a conclu avec nous une convention de placement afin d'offrir les titres des Fonds. Pour consulter une description de chaque catégorie et de chaque série de titres offerts par les Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « *Description des titres* ». Le prix d'émission des titres est fondé sur le prix par titre de la catégorie ou de la série en cause.

Le placement initial minimal et le placement ultérieur minimal dans les parts de catégorie A et les parts de catégorie F de Veritas Next Edge Premium Yield Fund est de 100 $. Le placement initial minimal dans les parts de catégorie I de Veritas Next Edge Premium Yield Fund est de 1 000 000 $ ou tout autre montant qui aura été déterminé à l'appréciation du gestionnaire. Le placement initial minimal dans les actions de CMP

Next Edge Resource Class doit être d'au moins 1 000 $. Les placements ultérieurs dans les actions doivent être d'au moins 500 $. Next Edge pourrait modifier ces montants minimaux ou renoncer à les appliquer, à son appréciation.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant un jour d'évaluation, nous traiterons votre ordre au prix par titre établi à ce jour d'évaluation. Sinon, nous le traiterons au prix par titre calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la TSX un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture seront traités le jour d'évaluation suivant.

Veuillez communiquer avec votre courtier afin de connaître la marche à suivre pour passer un ordre d'achat. Veuillez prendre note que les courtiers peuvent fixer une heure limite pour la réception des ordres d'achat afin que ceux-ci puissent être traités avant 16 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant un jour d'évaluation. Lorsque vous remettez une somme d'argent avec un ordre d'achat, cette somme est détenue dans notre compte en fiducie, et les intérêts courus sur cette somme avant qu'elle soit investie dans un Fonds sont portés au crédit du compte du Fonds, et non au crédit de votre compte.

Nous devons recevoir les documents nécessaires et le paiement intégral le jour ouvrable suivant la date de réception de votre ordre d'achat afin de traiter votre ordre d'achat. Si un Fonds ne reçoit pas le paiement intégral dans le délai imparti, nous vendrons les titres que vous avez achetés. Si nous les vendons à un prix supérieur à celui que vous avez payé, le Fonds conservera le montant de l'écart de prix. Si nous les vendons à un prix inférieur à celui que vous avez payé, nous vous transmettrons une facture pour le montant correspondant à l'écart de prix, majoré des frais ou des intérêts. Nous ne délivrons pas de certificat à l'achat de titres d'un Fonds. Nous pouvons refuser un ordre d'achat à l'intérieur d'un jour ouvrable après sa réception. Si nous refusons un ordre, nous restituerons immédiatement à votre courtier toute somme d'argent que vous nous avez remise relativement à cet ordre.

À l'entière appréciation de Next Edge, un Fonds peut suspendre les nouvelles souscriptions de titres.

De plus amples renseignements sur les frais et la rémunération des courtiers liés à chaque catégorie de parts ou à chaque série d'actions sont fournis aux rubriques « *Frais* » et « *Rémunération du courtier* ».

Plafonnement des Fonds, d'une catégorie ou d'une série

Nous nous réservons le droit, à l'occasion, de « plafonner » ou de « fermer » les Fonds ou encore une catégorie ou une série d'un Fonds si nous jugeons qu'il est dans l'intérêt des Fonds, d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds et de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Dans un tel cas, nous pourrions par la suite décider de rouvrir les Fonds ou encore la catégorie ou la série d'un Fonds aux fins d'investissement, à notre entière appréciation. Le « plafonnement » ou la « fermeture » des Fonds ou encore d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds n'aura aucune incidence sur les droits de rachat des porteurs de titres.

Rachats

Les porteurs de titres d'un Fonds ont le droit de demander le rachat de titres du Fonds et de recevoir pour chaque titre faisant l'objet du rachat une contrepartie correspondant à la valeur liquidative par titre applicable. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le gestionnaire pourrait suspendre le droit de rachat et reporter la date du paiement des rachats au cours d'une période, à condition que la suspension respecte les politiques des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables.

Un rachat de titres constitue une disposition pour les besoins de l'impôt et pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital, ce que pourrait faire en sorte que les titres qui ne sont pas détenus dans des régimes enregistrés soient imposables.

Si nous recevons votre ordre de rachat avant 16 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant un jour d'évaluation, nous traiterons votre ordre au prix par titre établi à ce jour d'évaluation. Sinon, nous le traiterons au prix par titre calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la TSX un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture seront traités le jour d'évaluation suivant.

Nous vous ferons parvenir votre argent au plus tard dix jours ouvrables après le jour d'évaluation auquel nous aurons traité votre ordre de vente. Vous êtes tenu de fournir les documents nécessaires, qui peuvent comprendre un ordre de vente écrit portant votre signature et avalisé par un garant jugé acceptable. Si vous demandez le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, il vous informera des documents exigés. Tout intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant que ce produit vous soit remis sera porté au crédit du compte du Fonds applicable, et non au crédit de votre compte. Tous les paiements de rachat seront effectués en dollars canadiens.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être incapables de traiter votre ordre de rachat visant des titres d'un Fonds. Cette situation est particulièrement susceptible de se produire advenant la suspension des opérations à des bourses de valeurs, à des bourses d'options ou sur un marché de contrats à terme où plus de 50 % en valeur des actifs du Fonds en cause sont cotés en bourse et si les titres en portefeuille du Fonds ne peuvent être négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange pratique, dans une mesure raisonnable.

Les Fonds pourraient reporter le paiement d'un rachat au cours d'une période si les droits de rachat sont suspendus dans les circonstances décrites ci-dessus, conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières ou avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Il n'y aura pas de frais de rachat à l'égard des Fonds, sous réserve de ce qui est prévu à la rubrique « *Frais d'opérations à court terme* ».

Échanges et substitutions

Questions d'ordre général

Les échanges entre Fonds sont interdits.

Veritas Next Edge Premium Yield Fund

Vous pouvez échanger votre placement d'une catégorie de Veritas Next Edge Premium Yield Fund à une autre, ou d'un Fonds à un autre fonds Next Edge (à l'exception de CMP Next Edge Resource Class) par l'entremise de votre courtier. En ce qui a trait aux parts de catégorie A, il est possible que vous soyez tenu de payer des frais d'échange d'un maximum de 3,00 % de la valeur des parts échangées. Vous pouvez également substituer une partie ou la totalité de vos titres détenus d'une catégorie à une autre. Cette opération est appelée une substitution. Une substitution de parts d'une catégorie à une autre au sein du même Fonds ne constitue habituellement pas une disposition pour les besoins de l'impôt. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les porteurs de titres* ». Vous ne pouvez échanger ou substituer vos parts que si vous remplissez les critères requis relativement à la détention des titres que vous détiendrez après l'échange ou la substitution.

Si nous recevons votre ordre d'échange ou de substitution avant 16 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant un jour d'évaluation, nous traiterons votre ordre au prix par titre établi à ce jour d'évaluation. Sinon, nous le traiterons au prix par titre calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la TSX un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture seront traités le jour d'évaluation suivant.

Vous pourriez devoir acquitter des frais d'échange ou de substitution auprès de votre courtier. Vous pouvez négocier ces frais avec votre expert en placement. De plus amples renseignements sont fournis à la rubrique « *Frais* ».

La valeur de votre placement, déduction faite des frais, demeurera la même immédiatement après l'échange ou la substitution. Cependant, vous pourriez détenir un nombre de parts différent, puisque chaque catégorie peut avoir un prix par titre différent. Une substitution de parts d'une catégorie à une autre au sein du même fonds ne constitue habituellement pas une disposition pour les besoins de l'impôt.

CMP Next Edge Resource Class

Lorsque la Société offre plus d'une catégorie d'actions, un porteur de titres peut échanger des actions entre catégories ou séries d'actions de la Société, à condition que, dans chaque cas, le porteur de titres respecte les exigences relatives au placement initial minimal et au solde de compte minimal de la nouvelle catégorie ou série d'actions. Les actions ne pourront être échangées que si le porteur de titres remplit les documents nécessaires et les envoie au gestionnaire. Les porteurs de titres peuvent effectuer un échange par l'intermédiaire de leur courtier, moyennant des frais d'échange que pourrait imputer le courtier. L'échange entre catégories d'actions de la Société est, en règle générale, considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt sur le revenu.

L'échange d'actions de CMP Next Edge Resource Class entre séries d'actions est appelé « reclassement ». Le porteur de titres peut faire des reclassements entre les séries d'actions de CMP Next Edge Resource Class, à condition de toujours respecter les exigences relatives au montant du placement initial minimal et au solde de compte minimal prescrites pour la nouvelle série d'actions. Les actions ne seront reclassées que si le porteur de titres remplit les documents nécessaires et les envoie au gestionnaire. Les porteurs de titres peuvent faire reclasser des actions par l'entremise de leur courtier, sous réserve des frais de reclassement pouvant être exigés par celui-ci. Le reclassement entre séries d'actions d'un porteur de titres n'est en règle générale pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt sur le revenu.

Opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des procédures pour repérer et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Les opérations à court terme inappropriées visant les titres des Fonds pourraient avoir une incidence défavorable sur les Fonds. Ces opérations peuvent faire augmenter les frais de courtage et d'autres frais d'administration des Fonds en plus de compromettre nos décisions de placement à long terme.

Les investisseurs pourraient se voir imposer des frais d'opérations à court terme, afin de protéger les intérêts et les participations de la majorité des porteurs de titres des Fonds et de décourager les opérations à court terme inappropriées visant les Fonds. Si un investisseur fait racheter des titres d'un Fonds dans les 60 jours suivant leur souscription, le Fonds pourra déduire et conserver, au bénéfice des autres porteurs de titres du Fonds, deux pour cent (2 %) de la valeur liquidative des titres de la catégorie ou de la série du Fonds visée par le rachat. De plus, le gestionnaire pourrait refuser les ordres d'achat futurs.

Nous considérons également qu'une combinaison d'achats et de rachats (y compris les échanges) dans une période de 30 jours dont la fréquence est, à notre avis, préjudiciable aux investisseurs d'un Fonds constitue une opération à court terme excessive.

Les opérations à court terme inappropriées pourraient nuire aux investisseurs d'un Fonds qui ne participent pas à ces activités en diluant la valeur liquidative des titres du Fonds par suite de l'anticipation des mouvements du marché par d'autres investisseurs. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent obliger les Fonds à maintenir un solde de trésorerie anormalement élevé ou un taux de rotation du portefeuille élevé, ce qui pourrait réduire dans les deux cas les rendements d'un Fonds.

Nous pourrons prendre les mesures supplémentaires que nous jugerons pertinentes pour vous empêcher de réaliser des opérations de ce type. Parmi ces mesures, on compte la communication d'une mise en garde, l'inscription de votre nom ou de vos comptes sur une liste de surveillance afin de surveiller vos opérations, et le rejet consécutif de vos achats ultérieurs si vous continuez de réaliser de telles opérations ou la fermeture de votre compte.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de facteurs pertinents, dont les suivants :

- les changements de bonne foi dans la situation ou les intentions des investisseurs;
- les urgences financières non prévues;
- la nature du Fonds;
- les profils de négociation antérieurs;
- des conditions sur le marché inhabituelles;
- une évaluation préjudiciable pour le Fonds ou pour nous.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas dans certains cas, dont les suivants :

- les rachats de titres par un autre fonds géré par Next Edge;
- les rachats de titres achetés dans le cadre du réinvestissement de distributions;
- dans le cadre de régimes de retraits systématiques;
- la substitution ou le reclassement de titres d'une catégorie ou d'une série à une autre d'un Fonds;
- les rachats initiés par Next Edge ou les rachats pour lesquels des exigences en matière de préavis de rachat ont été établies par Next Edge;
- les rachats de titres pour payer les frais de gestion, les frais d'administration, les frais d'exploitation et les frais des fonds;
- à l'appréciation absolue de Next Edge.

De plus, en règle générale, les rachats effectués dans le cadre de l'acquisition par CMP Next Edge Resource Class d'actifs d'une ou de plusieurs sociétés en commandite constituées par Next Edge ne sont pas considérés comme inappropriés.

SERVICES FACULTATIFS

Mise en gage

Nous avons le droit de refuser toute demande d'un investisseur de mettre en gage ses titres d'un Fonds.

Régimes enregistrés

Vous pouvez ouvrir certains régimes enregistrés par l'entremise de votre courtier. Les régimes suivants sont admissibles aux fins de placement dans les Fonds (collectivement appelés les « **régimes enregistrés** ») :

- des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « **REER** »), y compris :
  - des comptes de retraite immobilisés (des « **CRI** »),
  - des régimes d'épargne-retraite immobilisés (des « **RERI** »),
  - des régimes d'épargne immobilisés restreints (des « **REIR** »);
- des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « **FERR** »), y compris :
  - des fonds de revenu viager (des « **FRV** »),
  - des fonds de revenu de retraite immobilisés (des « **FRRI** »),
  - des fonds de revenu de retraite prescrits (des « **FRRP** »),
  - des fonds de revenu viager restreints (des « **FRVR** »);
- des comptes d'épargne libre d'impôt (des « **CELI** »);
- des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (des « **CELIAPP** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-études (des « **REEE** »);
- des régimes de participation différée aux bénéfices (des « **RPDB** »).

Nous ne permettons pas que les titres des Fonds soient détenus dans des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (des « **REEI** »).

FRAIS

Les pages suivantes font état des frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les Fonds. Il se pourrait que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Un Fonds pourrait devoir prendre en charge une partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans ce Fonds. Votre conseiller financier vous aidera à choisir l'option de souscription qui vous convient. Certains de ces frais sont soumis à la taxe sur les produits et services (la « **TPS** ») et pourraient être soumis à la taxe de vente harmonisée (la « **TVH** »), dont les frais de gestion et les frais du Fonds. Les intérêts et les frais d'acquisition, s'il y a lieu, ne sont actuellement pas soumis à la TPS ni à la TVH.

Les Fonds sont tenus de payer la TPS ou la TVH sur les frais de gestion payables au gestionnaire en ce qui a trait à chaque catégorie ou à chaque série et sur les frais du fonds attribuables à chaque catégorie ou à chaque série selon le lieu de résidence des porteurs de titres de la catégorie ou de la série visée pour les besoins de l'impôt. À l'heure actuelle, la TPS est de 5 % et la TVH s'établit à 13 % ou à 15 %, selon la province ou le territoire.

En règle générale, (i) tout changement apporté au calcul de frais facturés à un Fonds ou directement à ses porteurs de titres par le Fonds ou encore par le gestionnaire dans le cadre de la détention de titres du Fonds ou (ii) l'introduction de nouveaux frais qui, dans l'un ou l'autre des cas, pourrait entraîner une hausse de ces frais est soumis à l'approbation des porteurs de titres. Toutefois, sous réserve des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables :

a) il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de titres si le Fonds en cause n'a aucun lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute ces frais au Fonds et qu'un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de titres au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification pouvant entraîner cette augmentation des frais imputés au Fonds;

b) il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de titres en ce qui a trait aux titres achetés sans frais de souscription si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de ces titres au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification pouvant entraîner cette augmentation des frais imputés au Fonds en cause.

Le tableau suivant fait état des frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans un Fonds. Il se pourrait que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Un Fonds pourrait devoir prendre en charge une partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans le Fonds.

Frais et charges payables par les Fonds	
Frais de gestion et frais administratifs des courtiers inscrits	Chaque Fonds verse des frais de gestion au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit aux Fonds. Plus particulièrement, en contrepartie des frais de gestion, Next Edge fournira aux Fonds des services de gestion de placements, d'administration et d'exploitation, dont les suivants : établir et réaliser les politiques, les pratiques, les objectifs fondamentaux et les stratégies de placement applicables aux Fonds; recevoir et traiter l'ensemble des souscriptions et des rachats; voir à ce que les Fonds respectent les exigences réglementaires, notamment en matière de dépôt de documents; offrir aux fins de vente des titres des Fonds à des acheteurs éventuels; réaliser des opérations de change; acheter, retenir et vendre des options de vente et d'achat, des contrats à terme standardisés ou d'autres instruments financiers comparables; fournir des services liés aux activités courantes et des services administratifs habituels et ordinaires; s'occuper des relations et des communications avec les investisseurs; nommer ou changer l'auditeur des Fonds; effectuer des opérations bancaires; établir le budget des frais d'exploitation des Fonds et autoriser le paiement des frais; autoriser les ententes contractuelles; effectuer la tenue de livres; et attribuer à chaque catégorie ou à chaque série de titres des Fonds la valeur liquidative des Fonds, toute distribution des Fonds, les actifs nets des Fonds, les biens des Fonds, les dettes des Fonds et tout autre élément. Le gestionnaire peut déléguer les responsabilités précédemment mentionnées à des tiers s'il estime qu'il serait dans l'intérêt des porteurs de titres de le faire.

Frais et charges payables par les Fonds

Les frais de gestion varient pour chaque catégorie et chaque série de titres. Ces frais de gestion pour un Fonds correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de la catégorie ou de la série de titres du Fonds, en fonction des taux annuels indiqués ci-dessous, taxes applicables en sus. Ils sont calculés quotidiennement à terme échu et ils sont versés le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Le gestionnaire verse aux courtiers inscrits des frais ou des frais administratifs (les « **frais administratifs** ») majorés des taxes applicables fondés sur le nombre respectif de parts de série A de Veritas Next Edge Premium Yield Fund détenues par leurs clients aux taux annuels indiqués ci-dessous, calculés quotidiennement et exigibles vers le 45e jour suivant le dernier jour de chaque trimestre civil. Le gestionnaire verse des frais administratifs aux courtiers inscrits par prélèvement sur ses actifs, dont les frais de gestion, et ces versements ne lui sont pas remboursés.

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, les frais de gestion annuels varient en fonction de la catégorie ou de la série. Vous devrez faire une demande précise par l'entremise de votre courtier pour acheter des titres d'une catégorie ou d'une série applicable dont les frais sont inférieurs, si vous êtes admissible à les acheter, ou encore pour échanger ou substituer vos titres existants pour obtenir des titres d'une catégorie ou d'une série applicable dont les frais sont inférieurs, si vous êtes admissible à les acheter.

Catégorie ou série de titres	***Code FundSERV***	***Frais de gestion annuels en pourcentage de la valeur liquidative des titres***	***Frais administratifs annuels en pourcentage de la valeur liquidative des titres***
		CMP Next Edge Resource Class	
Actions de série A	GDM 201	2,00 %	Néant
Actions de série F	GDM 202	1,00 %	Néant
Actions de série D		Néant	Néant
		Veritas Next Edge Premium Yield Fund	
Parts de catégorie A	NEC 230	1,80 %	1,00 %

Frais et charges payables par les Fonds				
	Parts de catégorie F	NEC 231	0,80 %	Néant
	Parts de catégorie I	NEC 232	Des frais de gestion négociés et versés directement à Next Edge (d'un maximum de 0,80 %)	Néant
	Aucuns frais administratifs ne sont versés pour les actions de CMP Next Edge Resource Class ou les parts de catégorie F et les parts de catégorie I de Veritas Next Edge Premium Yield Fund. Les frais administratifs pourront être modifiés ou annulés par le gestionnaire à tout moment.			
Prime de rendement - CMP Next Edge Resource Class	CMP Next Edge Resource Class peut aussi verser au gestionnaire une prime de rendement pour les actions de série A et les actions de série F du Fonds. Les primes de rendement payables sont estimées et cumulées quotidiennement et payables dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile. Une description des indices des primes de rendement est présentée ci-dessous. Si, pour une raison ou pour une autre, les indices des primes de rendement ne sont plus disponibles, un indice de référence similaire que nous choisirons sera utilisé, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires. Le Fonds paie une prime de rendement pour chacune de ces séries le 31 décembre de chaque année civile à hauteur d'un montant correspondant à 20 % de l'excédent de la VLPA courante de la série sur sa VLPA étalon, plus les taxes applicables. La prime de rendement sera payable en toute circonstance si le rendement de la série visée du Fonds (compte non tenu de toute distribution faite par le Fonds pour cette série) depuis la dernière fois où une prime de rendement est devenue payable pour cette série (ou pour la première fois où une prime de rendement pourrait être payable depuis la création du Fonds) excède le rendement de référence pour cette même période de calcul et que la VLPA courante est supérieure à la valeur plafond.			
	Le **rendement de référence** correspond à la moyenne du rendement total (i) de l'indice sous-groupe minier et métaux diversifiés S&P/TSX; (ii) de l'indice sous-groupe aurifère S&P/TSX; et (iii) de l'indice composé S&P/TSX, depuis la dernière fois où une prime de rendement est devenue payable pour la série visée (ou pour la première fois où une prime de rendement pourrait être payable depuis la création du Fonds).			
	La **valeur plafond** désigne, pour une action, la valeur la plus élevée entre (i) le prix d'émission de cette action et (ii) la valeur liquidative par action le dernier jour ouvrable d'une année civile où une prime de rendement a été gagnée par le gestionnaire. Il est entendu qu'aux fins du calcul de la valeur plafond, le calcul de la valeur liquidative d'une action est effectué en tenant compte de l'accumulation de toutes les primes de rendement.			

Frais et charges payables par les Fonds	
	La **VLPA courante** désigne la valeur liquidative de la série d'actions, exprimée sur une base unitaire et rajustée pour exclure l'effet de toute distribution faite par le Fonds pour cette série depuis que la dernière fois où une prime de rendement est devenue payable pour cette série (ou pour la première fois où une prime de rendement pourrait être payable depuis la création du Fonds). Pour déterminer la VLPA courante, la valeur liquidative de la série d'actions est calculée avant le rajustement lié à toute prime de rendement payable.
	La **VLPA étalon** désigne la valeur la plus élevée entre : (i) la valeur plafond par action; (ii) la valeur plafond par action multipliée par la somme A) de 100 % et B) du rendement de référence. Veuillez consulter la rubrique « *Prime de rendement* » ci-dessous pour consulter une description des indices de prime de rendement et d'autres renseignements.
	Indices des primes de rendement Le texte qui suit décrit chaque indice de rendement total de référence utilisé pour les primes de rendement de CMP Next Edge Resource Class dont il question ci-dessus (et qui tiennent compte du réinvestissement de tous les dividendes). Pour les besoins du calcul des primes de rendement, le gestionnaire entend utiliser comme référence le service Bloomberg Financial L.P. L'**indice composé S&P/TSX** est un indice général du secteur économique qui est composé d'environ 95 % de la capitalisation boursière de sociétés situées au Canada et cotées à la Bourse de Toronto. L'**indice sous-groupe minier et métaux diversifiés S&P/TSX** (*S&P/TSX Diversified Metals & Mining Subgroup Index*) est un sous-indice de l'indice composé S&P/TSX. L'**indice sous-groupe aurifère S&P/TSX** (*S&P/TSX Gold Subgroup Index*) est un sous-indice de l'indice composé S&P/TSX.
Distributions sur les frais de gestion	Pour encourager les investisseurs à faire des placements importants dans un Fonds et pour atteindre des frais de gestion concurrentiels pour de tels placements, le gestionnaire pourrait accepter de renoncer à une tranche des frais de gestion qu'il aurait normalement le droit de recevoir du Fonds ou d'un porteur de titres relativement au placement d'un porteur de titres dans le Fonds. Un montant correspondant au montant visé par la renonciation pourra être distribué au porteur de titres en cause par le Fonds applicable ou par le gestionnaire, selon le cas (une « **distribution sur les frais de gestion** »). De cette façon, le gestionnaire, et non les Fonds ou le porteur de titres, prend en charge le coût des distributions sur les frais de gestion, car les Fonds ou le porteur de titres, selon le cas, paient des frais de gestion à escompte. Les distributions sur les frais de gestion, s'il y a lieu, sont calculées et portées au crédit du compte du porteur de titres en cause chaque jour ouvrable et sont distribuées mensuellement, d'abord par prélèvement sur le

Frais et charges payables par les Fonds	
	revenu net et les gains en capital nets réalisés des Fonds, puis par prélèvement sur les capitaux. Toutes les distributions sur les frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires de la catégorie ou de la série en cause du Fonds applicable. Le paiement des distributions sur les frais de gestion par les Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, à un porteur de titres relativement à un placement important est entièrement négociable entre le gestionnaire, à titre de mandataire des Fonds, et le conseiller financier ou le courtier du porteur de titres, et il est principalement fondé sur la taille du placement dans le Fonds en cause. Le gestionnaire confirmera par écrit au conseiller financier ou au courtier du porteur de titres les détails de tout arrangement relatif aux distributions sur les frais de gestion.
Frais d'exploitation	Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation, à l'exception des frais de publicité et des frais liés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par Next Edge. Les frais d'exploitation des Fonds comprendront les frais suivants : les frais de rédaction, d'impression et d'envoi par la poste de nouveaux prospectus simplifiés, des rapports périodiques à l'intention des porteurs de titres et des autres communications destinées aux porteurs de titres, y compris les frais de marketing et de publicité; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres, à l'administrateur et à l'agent d'évaluation et au service indépendant d'établissement du prix pour la prestation de certains services d'évaluation; les frais payables au dépositaire des actifs des Fonds; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour la prestation de certains services financiers, de tenue des registres et de communication d'information ainsi que de services administratifs généraux; les honoraires payables aux comptables, aux auditeurs et aux conseillers juridiques; les frais courants, notamment les droits réglementaires et de licence; les frais liés à la tenue de comptes externe et les coûts d'utilisation de FundSERV; les frais remboursables raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires relativement aux obligations continues qui leur incombent envers les Fonds; toute autre rémunération payable au gestionnaire pour la prestation de services extraordinaires pour le compte des Fonds; les taxes et les impôts payables par les Fonds ou auxquels les Fonds sont assujettis; les frais d'intérêts; les frais liés aux opérations de portefeuille; et les dépenses engagées, s'il y a lieu, à l'occasion de la dissolution des Fonds. Ces frais comprendront également les frais liés à une action en justice, à une poursuite ou à une autre procédure à l'égard de laquelle le gestionnaire ou le fiduciaire (selon le cas) a le droit d'être indemnisé par les Fonds. Les Fonds feront l'objet d'un audit indépendant et d'un rapport s'y rapportant remis au fiduciaire (s'il y a lieu) et le gestionnaire accordera l'accès à tous ses registres et livres à cette fin. Les Fonds prendront également en charge les dépenses extraordinaires pouvant être engagées à l'occasion. Un Fonds prend en charge tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration, lesquels seront répartis proportionnellement entre les catégories et les séries de ses titres. Les frais communs tels que les frais d'audit et les frais de garde seront répartis entre toutes les catégories et toutes les séries de titres de la façon jugée la plus appropriée selon le type de frais. Bien que les frais

Frais et charges payables par les Fonds	
	d'un Fonds attribuables à une catégorie ou à une série donnée de titres soient déduits du calcul de la valeur liquidative par titre de cette catégorie ou de cette série, ces frais demeureront des passifs du Fonds, dans leur ensemble, et les actifs du Fonds, dans leur ensemble, pourraient devoir servir à régler ces passifs. De plus, tous les frais déductibles d'un Fonds, tant les frais communs que les frais propres à chaque catégorie ou à chaque série, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou des pertes du Fonds pour les besoins de l'impôt et, par conséquent, tous les frais auront une incidence sur le niveau d'imposition du Fonds. Le gestionnaire pourrait fixer une limite supérieure au total des frais d'exploitation annuels des Fonds. Le gestionnaire ou les membres de son groupe pourraient devoir acquitter certains frais d'exploitation des Fonds afin que les frais d'exploitation annuels d'un Fonds respectent certaines limites établies. Chaque catégorie et chaque série de titres d'un Fonds prend en charge les frais qui se rapportent à cette catégorie ou à cette série en particulier et une quote-part des frais qui sont communs à toutes les catégories et à toutes les séries de titres. Le gestionnaire peut, dans certains cas, à son appréciation, régler une tranche des frais d'exploitation d'un Fonds. Les Fonds paient également une part proportionnelle de la rémunération totale versée au CEI chaque année et remboursent aux membres du CEI les frais qu'ils ont engagés dans le cadre de la prestation de leurs services en tant que membres du CEI. Les ratios des frais de gestion (« **RFG** ») sont calculés de façon distincte pour chaque catégorie et chaque série de titres d'un Fonds et comprennent les frais de gestion et les frais d'exploitation de ces catégories ou de ces séries. Les Fonds paient leurs propres commissions de courtage relativement aux opérations de portefeuille et les frais d'opérations connexes. Ces frais ne sont pas compris dans le RFG d'un Fonds mais ils sont, pour les besoins de l'impôt, ajoutés au coût de base ou soustraits du produit de vente de ses placements en portefeuille. Ces frais font partie du ratio des frais d'opérations (le « **RFO** ») d'un Fonds. Le RFG et le RFO figurent dans les rapports annuels et semestriels de la direction sur le rendement d'un Fonds.

Frais directement payables par vous	
Frais négociés - Veritas Next Edge Premium Yield Fund	Les porteurs de parts de catégorie I versent des frais de gestion négociés directement à Next Edge. Les frais de gestion négociés peuvent varier pour chaque investisseur d'un même Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique relative aux frais du tableau intitulé « *Détails du Fonds* » de chaque Fonds dans le présent prospectus simplifié pour obtenir des renseignements sur le pourcentage maximum des frais de gestion négociés que vous serez tenus de payer à titre d'investisseur dans des parts de catégorie I d'un Fonds.

Commissions de souscription	Votre courtier pourrait vous facturer une commission de souscription allant jusqu'à 3 %, établie en fonction de la valeur liquidative de la catégorie ou de la série de titres d'un Fonds que vous acquérez lorsque vous souscrivez des parts de catégorie A ou des actions. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier. Aucune commission de souscription ne s'applique aux titres de catégorie F et aux titres de catégorie I d'un Fonds. Le gestionnaire peut modifier à tout moment les commissions de souscription ou les abolir.
Frais d'échange ou de substitution	Votre courtier pourrait vous facturer, s'il y a lieu, des frais d'échange ou de substitution allant jusqu'à 3 % qui sont établis en fonction de la valeur liquidative de la catégorie ou de la série de titres d'un Fonds dont vous faites l'échange ou la substitution. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier. Les frais de courtier exigés dans le cadre d'échanges ou de substitutions sont réglés en rachetant des titres que vous détenez.
Frais de rachat	Les Fonds n'exigent pas de frais de rachat. Toutefois, un Fonds peut exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos titres dans les 60 jours suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais d'opérations à court terme* » du présent prospectus simplifié.
Frais d'opérations à court terme	Des frais correspondant à 2 % du montant racheté pourraient être facturés si vous faites racheter les titres d'un Fonds dans les 60 jours suivant leur achat ou si votre opération fait partie d'une série d'opérations à court terme qui, à notre avis, nuisent aux investisseurs de ce Fonds. Pour obtenir une description de la politique de Next Edge en matière de négociation à court terme, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Opérations à court terme* » de la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats* ». Les frais d'opérations à court terme facturés seront versés directement aux Fonds. Ils visent à prévenir les opérations excessives et à compenser les frais connexes. Nous traiterons les titres qui ont été détenus le plus longtemps comme étant ceux qui ont été rachetés en premier, afin de déterminer si les frais s'appliquent. Au gré de Next Edge, les frais ne s'appliquent pas dans certains cas, tels que : • les rachats de titres par un autre fonds de Next Edge; • les rachats de titres achetés dans le cadre du réinvestissement de distributions; • la substitution de titres d'une catégorie ou d'une série à une autre au sein d'un même Fonds; • les rachats initiés par Next Edge ou les rachats pour lesquels des exigences en matière de préavis de rachat ont été établies par Next Edge; • à l'appréciation absolue de Next Edge.

	De plus, en règle générale, les rachats effectués dans le cadre de l'acquisition par CMP Next Edge Resource Class d'actifs d'une ou de plusieurs sociétés en commandite constituées par Next Edge ne sont pas considérés comme inappropriés.
Frais d'un régime fiscal enregistré	Votre courtier pourrait exiger des frais pour la prestation de ce service. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Votre courtier peut recevoir trois sortes de rémunération, soit des commissions de souscription, des commissions de suivi et des frais d'échange ou de substitution. Cette rémunération est décrite ci-dessus.

De plus, nous pouvons fournir une vaste gamme de programmes de soutien à la commercialisation aux courtiers, qui comprennent les documents de recherche sur les Fonds et le matériel publicitaire approuvé préalablement à l'égard des Fonds. Nous pouvons également fournir des programmes publicitaires pour les Fonds pouvant avantager indirectement votre courtier et, dans certains cas, nous pouvons partager les coûts de publicité locale et des activités de commercialisation avec votre courtier (notamment les conférences et les colloques destinés aux investisseurs). Le partage des coûts est négocié au cas par cas et il ne peut dépasser 50 % du total des coûts directs engagés par votre courtier. Nous pouvons rembourser aux courtiers les frais d'inscription des conseillers financiers qui assistent à certains colloques, à certains cours et à certaines conférences organisés et tenus par des tiers. Nous pouvons également rembourser aux courtiers et à certaines associations du secteur jusqu'à 10 % du total des coûts directs qu'ils engagent pour d'autres types de conférences, de colloques et de cours qu'ils organisent et présentent. Nous pouvons organiser et tenir, à nos frais, des conférences et des colloques de formation destinés aux conseillers financiers et leur fournir des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et ayant une valeur minimale. Il est important que vous sachiez que nous payons la totalité des montants décrits précédemment, et que les Fonds ne paient pas ces montants, et ce, uniquement conformément à nos politiques et aux règles énoncées dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui, en date des présentes, s'appliquent généralement aux Fonds et aux investisseurs qui sont des particuliers, qui résident ou qui sont réputés résider au Canada, et qui détiennent des titres des Fonds à titre d'immobilisations pour les besoins de l'impôt.

En règle générale, les titres seront considérés comme des immobilisations pour un porteur, à condition que ce porteur ne les détienne pas dans le cadre du commerce ou de la négociation de valeurs mobilières et qu'il ne les ait pas acquis dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs de titres qui pourraient ne pas être par ailleurs réputés détenir leurs titres à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire en sorte qu'ils soient considérés comme des immobilisations, de même que tous les autres « titres canadiens » dont ils ont la propriété actuellement ou ultérieurement, en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Les porteurs de titres devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Le présent résumé est fondé sur les faits énoncés dans le présent prospectus simplifié, sur les dispositions en vigueur de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application à la date des présentes, sur l'ensemble des propositions visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées

publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur l'interprétation des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent résumé ne constitue pas une description exhaustive de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes éventuelles et, sous réserve de ce qui est mentionné ci-dessus, il ne tient pas compte ni ne prévoit de changements à la loi, que ce soit par voie de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, et il ne tient pas compte d'autres incidences fiscales fédérales ni d'incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères ou d'autres lois fiscales, qui pourraient différer sensiblement de celles dont il est question dans les présentes. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées ni qu'elles le seront dans la version dans laquelle elles ont été annoncées publiquement.

Le présent résumé ne constitue pas une description exhaustive de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes qui pourraient éventuellement s'appliquer à un placement dans les titres. De plus, à titre d'exemple, il ne décrit pas les incidences fiscales découlant de la déductibilité de l'intérêt couru sur des fonds empruntés aux fins d'acquisition de titres. Les incidences fiscales, notamment en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de titres varieront selon la situation personnelle de l'investisseur, notamment la province où il réside ou il exerce ses activités. Par conséquent, le présent résumé, dont la portée est exclusivement générale, ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur en particulier. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales d'un placement dans des titres compte tenu de leur situation personnelle.

Veritas Next Edge Premium Yield Fund est actuellement admissible au statut de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt. Pour demeurer admissible à ce statut, Veritas Next Edge Premium Yield Fund doit notamment compter au moins 150 porteurs de titres d'une même catégorie de parts détenant chacun des parts dont le nombre et la valeur respectent le seuil minimal. Si Veritas Next Edge Premium Yield Fund n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à tout moment, les incidences fiscales dont il est question ci-dessous pourraient, à certains égards, différer de façon importante et défavorable pour Veritas Next Edge Premium Yield Fund et ses porteurs de parts.

La Société est actuellement admissible à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt et il est prévu qu'elle le demeurera pendant toute la période pertinente. Le présent résumé suppose que la Société sera admissible, pendant toute la période pertinente, à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt. Si la Société n'est pas admissible à titre de société de placement à capital variable à tout moment, les incidences fiscales dont il est question ci-dessous pourraient, à certains égards, différer de façon importante et défavorable pour la Société et ses actionnaires.

Dans le présent résumé, le terme « régime enregistré » désigne une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un RPDB, un REEI un CELIAPP ou un CELI, au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour la Société

De façon générale, la Société ne paiera pas d'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit de sociétés canadiennes imposables ni sur les gains en capital nets qu'elle réalise si elle verse des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital suffisants à ses actionnaires pour éliminer sa charge fiscale à cet égard. La Société sera assujettie à l'impôt sur le revenu provenant d'autres sources (comme l'intérêt, les dividendes de source étrangère et les gains comptabilisés au chapitre du revenu) aux taux applicables aux sociétés. Toutefois, en raison des charges que peut déduire la Société, sa charge fiscale nette ne devrait pas être importante.

La Société est assujettie à l'impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit de sociétés canadiennes imposables, cet impôt sera remboursable si la Société paie assez de dividendes imposables.

La Société a fait le choix, en vertu de la Loi de l'impôt, de traiter ses « titres canadiens » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) à titre d'immobilisations. Ce choix fait en sorte que les gains que réalise la Société ou les pertes qu'elle subit lors de la vente de titres canadiens sont considérés comme des gains en capital ou des pertes en capital.

La Société pourrait réaliser des gains ou subir des pertes dans le cadre d'opérations liées aux dérivés et, selon la nature de ces opérations, ces gains ou ces pertes pourraient être considérés comme des gains ou des pertes ordinaires ou des gains ou des pertes en capital.

Si un actionnaire achète des actions peu avant une date de versement de dividende, il recevra la totalité du dividende même si la Société a réalisé le revenu ou les gains liés au dividende avant que l'actionnaire soit devenu propriétaire des actions.

Par suite de la cession à imposition différée de biens de certaines sociétés en commandite en faveur de la Société, un actionnaire pourrait recevoir des dividendes sur les gains en capital qui ont trait aux gains en capital accumulés à l'égard de ces actifs avant que la Société n'en devienne propriétaire. Si les actions d'un actionnaire ne sont pas détenues dans le cadre d'un régime enregistré, ces dividendes seront imposables pour l'actionnaire. Il est prévu qu'une partie importante des actifs de CMP Next Edge Resource Class sera composée de biens qui lui auront été transférés dans le cadre d'une opération à imposition différée. CMP Next Edge Resource Class peut émettre des actions de série D à un actionnaire si celui-ci a acheté ses actions de série A dans le cadre d'une opération de roulement et qu'il souhaite remplacer ses actions par des actions d'une autre catégorie de la Société. Des dividendes supplémentaires sur gains en capital peuvent être payés aux porteurs d'actions de série D sur les gains réalisés par la Société à la disposition d'actifs de portefeuille pour effectuer l'échange vers une autre catégorie d'actions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique en matière de distributions de CMP Next Edge Resource Class, veuillez vous reporter à la rubrique « *Politique en matière de distributions* ».

Incidences fiscales pour Veritas Next Edge Premium Yield Fund

Veritas Next Edge Premium Yield Fund ne sera pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt en ce qui a trait à son revenu net ou à ses gains en capital nets pour une année d'imposition dans la mesure où ce revenu net et ces gains en capital nets auront été payés ou seront devenus payables à ses porteurs de parts au cours de l'année. Toutefois, un fonds qui est une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt au cours d'une année d'imposition se verra refuser une déduction à laquelle elle aurait normalement droit relativement au montant réparti (le « montant attribué ») aux porteurs de parts dont les parts sont rachetées par le fonds en question si certaines conditions sont remplies. La déduction sera refusée pour une tranche du montant attribué si cette tranche n'est pas comprise dans le produit de disposition de la part pour le porteur de parts au moment du rachat pourvu que (i) cette tranche soit payée par prélèvement sur le revenu ordinaire du fonds et (ii) si cette tranche est un gain en capital, elle soit supérieure au gain en capital qui aurait normalement été réalisé par le porteur de parts au moment du rachat. Le gestionnaire a l'intention d'administrer le rachat des parts de façon à éviter l'inclusion de tout revenu pour le Veritas Next Edge Premium Yield Fund conformément à ces règles, sauf s'il lui est interdit de le faire.

Si Veritas Next Edge Premium Yield Fund est une fiducie de fonds commun de placement pendant toute l'année d'imposition, il aura le droit de conserver (c.-à-d. de ne pas distribuer) certains gains en capital sans avoir à payer d'impôt à leur égard.

Dans le calcul de son revenu, Veritas Next Edge Premium Yield Fund peut déduire les frais administratifs et les autres frais raisonnables qu'il a engagés pour gagner un revenu ainsi que les autres frais que permet la Loi de l'impôt. Les pertes subies par Veritas Next Edge Premium Yield Fund ne pourront pas être attribuées aux porteurs de parts, mais elles pourront être reportées prospectivement et déduites par Veritas Next Edge Premium Yield Fund au cours d'années ultérieures.

En général, Veritas Next Edge Premium Yield Fund traitera les gains réalisés et les pertes subies à l'égard de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré, d'options et d'autres instruments dérivés comme un revenu ordinaire et une perte pour les besoins de l'impôt.

La Loi de l'impôt prévoit des règles relatives aux « faits liés à la restriction de pertes » qui pourraient s'appliquer à Veritas Next Edge Premium Yield Fund. En général, un fait lié à la restriction de pertes se produit pour un fonds donné si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert des parts du fonds dont la valeur correspond à plus de 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des parts du fonds. Si un fait lié à la restriction de pertes se produit : (i) Veritas Next Edge Premium Yield Fund sera réputé avoir une fin d'exercice pour les besoins de l'impôt; (ii) dans la mesure du possible, le revenu net et les gains en capital nets réalisés de Veritas Next Edge Premium Yield Fund à la fin de l'exercice en cause seront distribués aux porteurs de parts; et (iii) Veritas Next Edge Premium Yield Fund ne pourra utiliser que de façon limitée les pertes fiscales (y compris les pertes en capital non réalisées) qui existeront au moment où le fait lié à la restriction de pertes se produira. Toutefois, Veritas Next Edge Premium Yield Fund sera exempté de l'application des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes dans la plupart des cas, à condition qu'il soit une « fiducie de placement déterminée », ce qui l'oblige notamment à respecter certaines règles en matière de diversification de ses investissements.

À moins que Veritas Next Edge Premium Yield Fund soit une fiducie de fonds commun de placement ou une « fiducie de placement déterminée » en vertu de la Loi de l'impôt au cours d'une année d'imposition, il pourra dans certaines circonstances être assujetti à un impôt minimum de remplacement à l'égard de l'année en cause même si son revenu net et ses gains en capital nets réalisés sont payés ou payables à ses porteurs de parts.

À moins que Veritas Next Edge Premium Yield Fund soit une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt au cours d'une année d'imposition, il devra payer un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt si ses porteurs de parts comprennent des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » et s'il a un « revenu de distribution ». Si Veritas Next Edge Premium Yield Fund n'est pas une fiducie de fonds commun de placement au cours d'une année d'imposition et a un « bénéficiaire étranger ou assimilé » (ce qui comprend un non-résident du Canada, certaines fiducies et certaines personnes exonérées d'impôt) et a un « revenu de distribution » (ce qui comprend les gains en capital tirés de la disposition de « biens canadiens imposables » ainsi que le revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada), il devra payer un impôt en vertu de la partie XII.2 à un taux de 40 % à l'égard de ce revenu de distribution. Cet impôt sera dans les faits pris en charge par les « bénéficiaires étrangers ou assimilés », alors que les porteurs de parts imposables qui sont des résidents du Canada devraient généralement obtenir le même rendement après impôt que si Veritas Next Edge Premium Yield Fund n'était pas assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2.

On présume que des « institutions financières » (au sens donné à ce terme à l'alinéa 142.2 de la Loi de l'impôt) ne détiendront jamais plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts de Veritas Next Edge Premium Yield Fund s'il n'est pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de

l'impôt. Si des institutions financières détiennent plus de 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des parts de Veritas Next Edge Premium Yield Fund à un moment où il n'est pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, Veritas Next Edge Premium Yield Fund sera classé à titre d'« institution financière » et sera notamment assujetti aux « règles d'évaluation à la valeur du marché » en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard de ses « biens évalués à la valeur du marché ».

Incidences fiscales pour l'ensemble des Fonds

Les règles relatives aux contrats dérivés à terme qui figurent dans la Loi de l'impôt (les « **règles relatives aux CDT** ») ciblent certains arrangements financiers (qui sont décrits dans les règles relatives aux CDT comme des « contrats dérivés à terme ») qui visent à réduire l'impôt par la conversion, en gains en capital, au moyen de l'utilisation de contrats dérivés, du rendement du capital investi qui aurait le caractère d'un revenu ordinaire. La portée des règles relatives aux CDT est large et ces règles pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou à d'autres opérations. Si les règles relatives aux CDT s'appliquaient aux instruments dérivés qui sont utilisés par un Fonds pour lequel les gains seraient normalement des gains en capital, les gains réalisés à l'égard de ces instruments dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt, et pourrait par conséquent réaliser des gains ou subir des pertes de change dont il devra tenir compte dans le calcul de son revenu pour les besoins de l'impôt. De plus, si un Fonds accepte des souscriptions ou effectue des paiements dans le cadre de rachats ou de distributions en dollars américains ou dans une autre devise, il pourrait réaliser un gain ou subir une perte de change entre la date à laquelle l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date à laquelle le Fonds reçoit ou effectue le paiement.

Dans certains cas, si Veritas Next Edge Premium Yield Fund ou la Société procède à la disposition d'un bien et subit une perte en capital, la perte sera réputée être une « perte suspendue » et être refusée. Cette situation pourrait se produire si Veritas Next Edge Premium Yield Fund ou la Société dispose d'un bien et acquiert ce même bien au cours de la période débutant trente (30) jours avant la disposition et se terminant trente (30) jours après la disposition du bien, et qu'il ou elle conserve le bien à la fin de cette période.

Incidences fiscales pour les porteurs de titres (sauf les régimes enregistrés)

Règles d'imposition applicables aux actionnaires de la Société

Dividendes

Les dividendes versés par la Société, qu'ils soient reçus en espèces ou réinvestis dans des actions supplémentaires, constitueront des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital et devront être calculés en dollars canadiens pour les besoins de l'impôt.

Les dividendes ordinaires doivent être inclus dans le calcul du revenu de l'actionnaire. Les dividendes ordinaires seront soumis au mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique aux dividendes ordinaires versés par une société canadienne imposable. La hausse du taux de majoration et du taux de crédit d'impôt pour dividendes est disponible pour les dividendes ordinaires versés par la Société que celle-ci désigne à titre de « dividendes déterminés », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt. Dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la Société a l'intention de désigner ses dividendes imposables à titre de dividendes déterminés.

Des dividendes sur les gains en capital peuvent être versés par la Société aux actionnaires afin d'obtenir le remboursement des impôts sur les gains en capital normalement payables par la Société dans son ensemble, que ces impôts se rapportent ou non au portefeuille de placement attribuable à leur catégorie. Les dividendes sur les gains en capital versés par la Société sont traités comme des gains en capital réalisés entre les mains des actionnaires et sont assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-dessous. Plus le taux de rotation du Fonds est élevé au cours d'une année donnée, plus les probabilités sont grandes que vous receviez un dividende sur les gains en capital. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Distributions

Les distributions qui constituent des remboursements de capital versés aux actionnaires de la Société ne seront pas imposables, mais ils réduiront le prix de base rajusté des actions des actionnaires. Si le prix de base rajusté des actions d'un investisseur devait normalement être négatif, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par l'investisseur et le prix de base rajusté des actions sera majoré du montant de ce gain.

Dispositions, échanges et reclassements

Le rachat des actions d'un actionnaire qui sont détenues hors d'un régime enregistré peut avoir une incidence sur l'impôt que l'actionnaire paiera s'il réalise un gain en capital ou subit une perte en capital sur son placement. Si le montant que l'actionnaire reçoit dans le cadre du rachat est supérieur au prix de base rajusté, il réalisera un gain en capital. Si le montant que l'actionnaire reçoit dans le cadre du rachat est inférieur au prix de base rajusté, il subira une perte en capital. L'actionnaire peut déduire les frais raisonnables liés au rachat dans le calcul de ses gains en capital ou de ses pertes en capital.

Si un actionnaire a acquis des actions auprès d'une société en commandite (au sens donné à ce terme ci-dessous) dans le cadre d'une opération de roulement à imposition différée, le prix de base rajusté de ses actions sera calculé selon des dispositions particulières de la Loi de l'impôt. L'actionnaire devrait consulter son conseiller en fiscalité à cet égard.

En règle générale, l'échange entre catégories d'actions de la Société est considéré comme une disposition pour l'application de la Loi de l'impôt. Le reclassement entre séries d'actions de la même catégorie n'est pas considéré comme une disposition pour l'application de la Loi de l'impôt. Le coût pour l'actionnaire des actions reçues au reclassement sera réputé être le prix de base rajusté, pour l'actionnaire, des actions qui ont été converties.

Règles d'imposition applicables aux porteurs de parts de Veritas Next Edge Premium Yield Fund

Distributions

Le porteur de parts de Veritas Next Edge Premium Yield Fund sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu le revenu net et la partie imposable des gains en capital nets (ou les « gains en capital imposables ») de Veritas Next Edge Premium Yield Fund qui lui auront été payés ou qui seront devenus payables au cours de l'année, qu'il reçoive les distributions en espèces ou qu'il les réinvestisse dans des parts supplémentaires. Si la quote-part des distributions de Veritas Next Edge Premium Yield Fund au cours d'une année qui revient à un porteur de parts excède sa quote-part du revenu net et des gains en capital nets pour l'année, l'excédent ne sera pas imposable, mais viendra réduire le prix de base rajusté des parts du porteur de parts dans Veritas Next Edge Premium Yield Fund. Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts du porteur de parts est négatif, ce montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le porteur de parts, et le prix de base rajusté des parts sera majoré de ce montant.

Les porteurs de certaines catégories de parts prennent en charge des frais de gestion plus élevés que les porteurs de certaines autres catégories de parts à l'égard de leur placement dans Veritas Next Edge Premium Yield Fund. Par conséquent, dans la mesure où des distributions sont versées sur les parts, la caractérisation fiscale de ces distributions variera entre les catégories de sorte que, pour les porteurs de parts de catégories comportant des frais plus élevés, il est probable qu'un pourcentage plus élevé des distributions versées à ces porteurs de parts sera caractérisé à titre de remboursement de capital plutôt qu'à titre de revenu (y compris les gains en capital imposables réalisés nets).

Pour l'application de la Loi de l'impôt, les pertes de Veritas Next Edge Premium Yield Fund ne peuvent pas être attribuées à un porteur de parts ni être traitées comme une perte subie par un porteur de parts.

Si Veritas Next Edge Premium Yield Fund fait les choix fiscaux appropriés, cette tranche des gains en capital imposables nets réalisés du Fonds et les dividendes imposables reçus ou réputés avoir été reçus par le Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables pouvant être payés ou payables à un porteur de parts seront réputés, pour les besoins de l'impôt, avoir été réalisés ou reçus par le porteur de parts au cours de l'année à titre de gain en capital imposable ou de dividende imposable, respectivement. Dans la mesure où les montants sont désignés à titre de dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables, les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront, ce qui comprendra une majoration et un crédit d'impôt bonifiés pour dividendes à l'égard des « dividendes déterminés ».

Dans la mesure où Veritas Next Edge Premium Yield Fund attribue son revenu de source étrangère et l'impôt qu'il a payé sur ce revenu à un territoire étranger à l'égard d'un porteur de parts, le porteur de parts aura le droit, pour les besoins du calcul de ses crédits pour impôt étranger, de traiter sa quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds à l'égard de ce revenu à titre d'impôt étranger payé par le porteur de parts. La disponibilité des crédits pour impôt étranger relativement au revenu de source étrangère attribué à un porteur de parts par Veritas Next Edge Premium Yield Fund dépend des règles relatives au crédit pour impôt étranger en vertu de la Loi de l'impôt et de la situation personnelle du porteur de parts. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des renseignements sur la possibilité de réclamer des crédits pour impôt étranger à l'égard d'une année d'imposition donnée.

En vertu de la Loi de l'impôt, Veritas Next Edge Premium Yield Fund est autorisé à déduire du calcul de son revenu pour une année d'imposition un montant inférieur au total de ses distributions pour l'année. Ainsi, le Fonds pourra utiliser, dans une année d'imposition, les pertes des années antérieures. Le montant distribué à un porteur de parts, mais non déduit par le Fonds ne sera pas inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts. Cependant, le prix de base rajusté des parts des porteurs de parts sera réduit en conséquence.

Les gains réalisés par Veritas Next Edge Premium Yield Fund qui proviennent de l'utilisation de titres dérivés entraîneront généralement une distribution de revenu plutôt que des gains en capital.

Si un investisseur possède des parts de Veritas Next Edge Premium Yield Fund à une date de distribution, il recevra une tranche du revenu net et des gains en capital nets distribués par le Fonds à cette date. Il sera tenu de payer de l'impôt à l'égard de la distribution même s'il a récemment souscrit les parts et que l'accumulation du revenu net et des gains en capital nets est antérieure à la souscription des parts. Une distribution réduit la valeur liquidative des Fonds.

Plus le taux de rotation du portefeuille de Veritas Next Edge Premium Yield Fund est élevé, plus les frais d'opérations payables par Veritas Next Edge Premium Yield Fund seront élevés et plus la possibilité que vous receviez une distribution de gains en capital imposable sera élevée au cours de l'exercice en cause. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Rachats et autres dispositions de parts

Au moment du rachat, de l'échange ou d'une autre disposition d'une part de Veritas Next Edge Premium Yield Fund, un porteur de parts réalisera un gain en capital dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur au prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et aux coûts liés à la disposition. Si le prix de base rajusté de la part et les coûts liés à la disposition sont supérieurs au produit de disposition, le porteur de parts subira une perte en capital.

Pour les besoins de l'impôt, un échange de parts d'une fiducie de fonds commun de placement à une autre constitue un rachat de parts de la première fiducie de fonds commun de placement et un achat de parts de la deuxième fiducie de fonds commun de placement. Par conséquent, un gain en capital pourrait être réalisé ou une perte en capital pourrait être subie au moment du rachat des parts de la première fiducie de fonds commun de placement. Afin de calculer leur prix de base rajusté à la suite de l'opération, on établira la moyenne du prix des parts de la deuxième fiducie de fonds commun de placement et du prix de base rajusté des parts déjà souscrites de cette même fiducie de fonds commun de placement.

Contrairement à un échange, une substitution de parts d'une catégorie à une autre catégorie de Veritas Next Edge Premium Yield Fund ne constitue pas une disposition pour les besoins de l'impôt. Par conséquent, le porteur de parts ne réalisera aucun gain en capital et ne subira aucune perte en capital dans le cadre d'un reclassement.

Règles d'imposition applicables à tous les porteurs de titres

Monnaie canadienne

Les porteurs de titres sont tenus de calculer tous les montants, notamment leur revenu, leurs gains en capital et le prix de base de leurs titres en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt, et pourraient par conséquent réaliser un revenu ou des gains en capital en raison de la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien relativement aux avoirs libellés en dollars américains des Fonds ayant été achetés en dollars américains.

Imposition des gains en capital

En règle générale, la moitié des gains en capital est incluse dans le revenu à titre de gains en capital imposables et la moitié des pertes en capital constitue des pertes en capital déductibles qui peuvent être déduites des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Le prix de base rajusté, pour un porteur de titres, d'un titre au sein d'une catégorie d'un Fonds correspondra généralement au coût moyen pondéré de l'ensemble des titres de cette catégorie du Fonds dont le porteur de titres est propriétaire, y compris les titres ayant été acquis dans le cadre du réinvestissement d'un dividende, d'une distribution ou d'une remise sur les frais de gestion. Par conséquent, à l'acquisition d'un titre d'un Fonds, son prix devrait généralement être calculé en établissant la moyenne du prix de base rajusté des autres titres de la même catégorie du Fonds qui appartiennent au porteur de titres afin de calculer le prix de base rajusté de chaque titre de la même série du Fonds qui est détenu en propriété à ce moment. Il convient de noter qu'un prix de base rajusté distinct doit être établi pour chaque catégorie de titres de chaque Fonds.

Lors du calcul de son gain ou de sa perte au moment de la disposition de titres, le porteur de titres peut inclure dans le prix de base rajusté de cette catégorie de titres les frais de souscription qu'il a payés à son courtier à l'achat de ces titres.

Dans certains cas, si un porteur de titres procède à une disposition de titres d'un Fonds qui entraînerait normalement une perte en capital, cette perte sera refusée. Cette situation pourrait se produire si le porteur de titres, son conjoint ou sa conjointe ou une autre personne qui est affiliée au porteur de titres (notamment une société sous le contrôle du porteur de titres) a acquis des titres du même Fonds dans un délai de trente (30) jours avant ou après la disposition, par le porteur de titres, des titres, que l'on considère comme des « biens de remplacement », et qu'il continue d'en avoir la propriété à la fin de cette période. Dans ces circonstances, il est possible que la perte en capital soit réputée constituer une « perte apparente » et qu'elle soit refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté des titres qui constituent des biens de remplacement du propriétaire.

Le rachat de titres d'un Fonds dans le but de régler des frais payables par un porteur de titres constituera, pour ce porteur de titres, une disposition de ces titres et entraînera un gain (ou une perte) en capital correspondant au montant qui constituera l'écart positif (ou négatif) entre le produit de la disposition de ces titres et leur prix de base rajusté global ainsi que tous les frais de disposition raisonnables.

Impôt minimum de remplacement

Les porteurs de titres pourraient être tenus d'acquitter l'impôt minimum de remplacement sur les dividendes ou les gains en capital réalisés (y compris les dividendes sur les gains en capital reçus). Les porteurs de titres devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui a trait à l'application de l'impôt minimum de remplacement compte tenu de leur situation personnelle.

Renseignements fiscaux annuels

Les porteurs de titres recevront un relevé annuel sur lequel figureront des renseignements relatifs aux distributions versées par les Fonds dans lesquels ils détiennent des titres pour les besoins de l'établissement de leur déclaration de revenus. Les porteurs de titres devraient prendre en note le prix auquel ils ont souscrit les titres afin de pouvoir calculer les gains en capital réalisés ou les pertes en capital subies au moment du rachat des titres ou de leur disposition de toute autre façon.

Remboursement de capital

Les remboursements de capital ne sont pas imposables, mais ils réduiront le prix de base rajusté des titres des porteurs de titres. Si, à tout moment au cours d'une année d'imposition, le prix de base rajusté des titres devient négatif, le porteur de titres sera réputé avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant et le prix de base rajusté des titres sera remis à zéro.

Souscription de titres tard dans l'année

La valeur liquidative par titre d'un Fonds peut inclure des revenus et des gains en capital gagnés par le Fonds, mais n'ayant pas encore été réalisés (dans le cas des gains en capital) ni versés sous forme de dividendes ou de distributions. Si un porteur de titres souscrit des titres d'un Fonds juste avant que celui-ci verse un dividende ou effectue une distribution, le porteur de titres sera imposé sur ce dividende ou cette distribution et pourrait devoir payer de l'impôt sur le revenu ou les gains en capital gagnés par le Fonds avant que le porteur de titres ne soit propriétaire des titres. Par exemple, si un Fonds verse un dividende ou distribue son revenu net et ses gains en capital nets une fois par année en décembre et qu'un porteur de titres souscrit des titres vers la fin de l'année, le porteur de titres pourrait être tenu de payer de l'impôt sur le revenu net et les gains en capital nets qui auront été gagnés par le Fonds au cours de l'année entière.

Taux de rotation

Certains Fonds pourraient afficher un taux de rotation du portefeuille élevé en raison de leur stratégie de placement. Une rotation importante des placements peut entraîner pour ces Fonds des frais de courtage accrus et augmenter le montant des dividendes et des distributions imposables qui sont versés aux porteurs de titres par ces Fonds. Il n'y a pas nécessairement de lien entre le taux de rotation élevé d'un Fonds et son rendement.

Règles d'imposition applicables aux régimes enregistrés

Si Veritas Next Edge Premium Yield Fund est une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et que la Société est admissible en tout temps à titre de « société de placement à capital variable » en vertu de la Loi de l'impôt, les parts de Veritas Next Edge Premium Yield Fund et les actions de la Société seront des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Si les parts de Veritas Next Edge Premium Yield Fund sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, aucun impôt ne sera payable à l'égard du revenu net et des gains en capital nets distribués par le fonds sur les parts détenues par un régime enregistré, ou à l'égard des gains en capital que le régime enregistré prévoit réaliser au moment du rachat des parts, tant que le produit demeurera dans le régime enregistré. Si les actions de la Société sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, aucun impôt ne sera payable à l'égard des dividendes versés par la Société sur les actions détenues par un régime enregistré, ou à l'égard des gains en capital que le régime enregistré prévoit réaliser au moment du rachat des actions, tant que le produit demeurera dans le régime enregistré.

En règle générale, vous serez imposé si vous retirez une somme d'un tel régime (sauf pour ce qui est des sommes retirées d'un CELI ou, dans certains cas, d'un REEE, d'un CELIAPP ou d'un REEI).

Des retenues d'impôt étranger pourraient s'appliquer aux placements des Fonds. Cet impôt ne peut être récupéré par les régimes enregistrés.

Si les parts des Fonds ou les actions de la Société sont des « placements interdits » pour un CELI, un REEE, un REEI, un REER, un CELIAPP ou un FERR, le porteur de titres qui est titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEI, souscripteur d'un REEE ou rentier d'un REER ou d'un FERR qui détient des parts des Fonds ou des actions de la Société (un « **porteur** ») sera assujetti à une pénalité fiscale, tel qu'il est décrit dans la Loi de l'impôt. Un « placement interdit » comprend une part d'une fiducie ou une action d'une société qui a un lien de dépendance avec le porteur, ou dans laquelle le porteur a une participation notable ce qui, en général, désigne la propriété d'au moins 10 % de la valeur des parts en circulation d'une fiducie ou des actions en circulation d'une société par le porteur en cause, seul ou avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles le porteur a un lien de dépendance. En outre, les parts ou les actions ne constitueront pas un « placement interdit » si elles constituent des « biens exclus » au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt à ces fins. Les porteurs de titres sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'application de telles règles compte tenu de leur situation personnelle.

Partage de renseignements fiscaux

La partie XVIII de la Loi de l'impôt impose des obligations de diligence raisonnable et de déclaration aux « institutions financières canadiennes déclarantes » à l'égard de leurs « comptes déclarables américains ». Les Fonds sont des « institutions financières canadiennes déclarantes » et pourraient être tenus de fournir des renseignements à l'ARC à l'égard de leurs porteurs de titres qui sont des « comptes déclarables américains ». Ces renseignements portent généralement sur la citoyenneté, le lieu de résidence et, s'il y a lieu, un numéro d'identification pour les besoins de l'impôt aux États-Unis ou des renseignements relatifs à une ou des personne(s) détenant le contrôle dans le cas de certaines entités. Si les porteurs de

titres détiennent leurs parts ou leurs actions par l'entremise d'un courtier, les courtiers devront respecter des obligations de diligence raisonnable et de déclaration de l'information relativement aux comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Par conséquent, les porteurs de titres pourraient devoir fournir des renseignements aux Fonds ou à leurs courtiers afin d'indiquer les personnes des États-Unis détenant des parts ou des actions. Si un porteur de titres (ou une personne détenant le contrôle de certaines entités) est une personne des États-Unis (*US person*) (y compris un citoyen des États-Unis (*US citizen*)) ou si un porteur de titres ne fournit pas les renseignements demandés et que des indicateurs laissent croire qu'il a un statut américain, la partie XVIII de la Loi de l'impôt exigera habituellement que les renseignements sur les placements du porteur de titres détenus dans le compte financier tenu par les Fonds ou le courtier soient déclarés à l'ARC, sauf si les placements sont détenus dans un régime enregistré. On peut s'attendre à ce que l'ARC fournisse ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

La Loi de l'impôt renferme également des dispositions qui exigent que des procédures soient adoptées pour repérer les comptes détenus par les résidents fiscaux de pays étrangers (sauf les États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes exerçant le contrôle » sont des résidents fiscaux de pays étrangers (sauf les États-Unis) et pour déclarer à l'ARC les renseignements exigés. Ces renseignements seront partagés de façon bilatérale et réciproque parmi les pays ayant consenti au partage bilatéral des renseignements avec le Canada dans lesquels le titulaire de compte ou les personnes exerçant le contrôle résident.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;

- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DE VERITAS NEXT EDGE PREMIUM YIELD FUND (LE « FONDS ») ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 17 octobre 2025

Next Edge Capital Corp.
pour le compte du Fonds et en qualité de gestionnaire du Fonds

« Robert H. Anton »
Robert H. Anton
Chef de la direction, administrateur et président

« David A. Scobie »
David A. Scobie
Directeur général et chef de l'exploitation
(signant en sa qualité de chef des finances)

Au nom du conseil d'administration de

Next Edge Capital Corp.
pour le compte du Fonds et en qualité de gestionnaire du Fonds

« David A. Scobie »
David A. Scobie
Administrateur

Next Edge Capital Corp.
en qualité de promoteur du Fonds

« *Robert H. Anton* »
Robert H. Anton
Directeur général et président

ATTESTATION DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CORP. (AU NOM DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS) ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS

Le 17 octobre 2025

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

AU NOM DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CORP.

(signé) « Mark Goodman »
Mark Goodman
Chef de la direction

(signé) « Michael Lawrence Guy »
Michael Lawrence Guy
Chef des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CORP.

(signé) « Michael Lawrence Guy »
Michael Lawrence Guy
Administrateur

AU NOM DE NEXT EDGE CAPITAL CORP., EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS

(signé) « Robert H. Anton »
Robert H. Anton
Chef de la direction

(signé) « David A. Scobie »
David A. Scobie
Directeur général et chef de l'exploitation
(signant en sa qualité de chef des finances)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NEXT EDGE CAPITAL CORP., EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DE CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS

(signé) « David A. Scobie »
David A. Scobie
Administrateur

INFORMATION PRÉCISE SUR LES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Vous trouverez une description détaillée des Fonds dans la présente partie du prospectus simplifié. La présente introduction renferme des explications sur la plupart des termes et des hypothèses qui figurent dans la description du Fonds et elle présente des renseignements relatifs aux Fonds.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « **OPC** ») est un instrument de placement qui regroupe l'argent mis en commun par des personnes ayant des objectifs de placement semblables et qui l'investit dans un portefeuille de titres géré par un gestionnaire de placements professionnel. Les investisseurs qui investissent dans un OPC détiennent une plus grande variété de titres que ce que la plupart d'entre eux pourraient détenir individuellement. En investissant dans un OPC, les investisseurs accroissent souvent leur capacité de diversifier leurs portefeuilles de placements. Le revenu, les frais communs, les gains et les pertes de l'OPC sont répartis entre les porteurs de titres proportionnellement à leur participation dans celui-ci.

La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée essentiellement sous forme de distributions versées par l'OPC à ses investisseurs ainsi que par le rachat de titres de l'OPC.

Au Canada, un OPC peut être constitué en tant que fiducie de fonds commun de placement ou en tant qu'une ou plusieurs catégories d'actions d'une société de placement à capital variable (et chaque catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable constitue un fonds distinct). CMP Next Edge Resource Class constitue une catégorie d'actions distincte de CMP Next Edge Resource Corp., tandis que Veritas Next Edge Premium Yield Fund est un organisme de placement collectif organisé en fiducie d'investissement à participation unitaire et à capital variable régie par les lois de la province de l'Ontario et il est constitué aux termes d'une déclaration de fiducie.

Les Fonds sont chacun dotés de leurs propres objectifs de placement et de portefeuilles de placements distincts. Chaque Fonds offre actuellement de multiples catégories ou séries de titres. Dans l'avenir, les Fonds pourraient offrir des catégories ou des séries supplémentaires de titres sans préavis aux investisseurs ni approbation de leur part.

Chaque catégorie ou série de titres s'adresse à un investisseur différent et peut comporter des frais différents. Les différentes catégories et séries de titres qui font l'objet du présent prospectus simplifié sont décrites à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats* ».

Quels sont les risques généraux liés à un placement dans un OPC?

Un investisseur court toujours le risque de perdre de l'argent. Les OPC ne font pas exception, mais le niveau de risque varie considérablement d'un OPC à un autre. En règle générale, les placements présentant les plus grands risques offrent les meilleures possibilités de gains, mais aussi les plus grandes possibilités de pertes.

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. Ces placements peuvent comprendre des actions, des obligations et des titres d'autres OPC ou de fonds négociés en bourse appelés les « fonds sous-jacents », de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, notamment des bons du Trésor et des instruments dérivés. Rien ne garantit qu'un OPC pourra atteindre son objectif de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, ce qui reflète la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur liquidative des parts ou des actions d'un OPC fluctue et celle de votre placement dans un OPC pourrait, au rachat, être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de l'achat.

Le montant total de votre placement initial dans les Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts ou les actions d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Il est possible de perdre de l'argent en effectuant un placement dans un OPC.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats* ».

Quels sont les risques liés à un placement dans un OPC?

Les OPC sont exposés à différents facteurs de risque selon leurs objectifs de placement. Vous trouverez ci-après une description générale des risques, par ordre alphabétique, liés à un placement dans les Fonds. Le résumé qui suit ne se veut pas un résumé exhaustif de tous les risques liés à un placement dans les Fonds. Les porteurs de titres éventuels devraient lire le présent prospectus simplifié intégralement et consulter leurs propres conseillers avant de décider d'investir.

Les facteurs de risque suivants sont liés à un placement dans les Fonds ainsi que dans les OPC en général.

Risques liés aux gains en capital - CMP Next Edge Resource Class

À l'occasion, dans le futur, le Fonds fera l'acquisition des actifs de certaines sociétés en commandite, avec un report d'impôt. Des gains accumulés importants peuvent être rattachés à ces actifs au moment où le Fonds en fait l'acquisition, et certains porteurs de titres pourraient recevoir des dividendes sur les gains en capital lorsque le Fonds réalise ces gains en capital accumulés. Les investisseurs assujettis à l'impôt devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de ce risque avant de souscrire des actions.

Risques liés aux marchandises - CMP Next Edge Resource Class

Les placements dans des sociétés du secteur des ressources ou dans des fiducies de revenu ou de redevances fondées sur des marchandises, comme le pétrole et le gaz naturel, seront touchés par les variations du prix des marchandises. Le prix des marchandises est habituellement de nature cyclique et peut fluctuer de façon significative sur de courtes périodes. De plus, les nouvelles découvertes, l'évolution de la conjoncture économique ou les modifications apportées aux règlements gouvernementaux peuvent avoir une incidence sur le prix des marchandises.

Risques liés à la concentration

Un Fonds peut concentrer ses placements dans un nombre relativement faible de titres, dans certains secteurs ou dans certains pays ou régions en particulier. Une telle situation peut entraîner une volatilité accrue puisque la valeur du Fonds variera davantage selon les fluctuations de la valeur marchande de ces titres, secteurs, pays ou régions. Le Fonds investira surtout dans des titres canadiens, et, par conséquent, les investisseurs seront assujettis aux risques liés à la concentration.

Risques liés aux cocontractants

Les Fonds pourraient conclure un ou plusieurs contrats dérivés avec un ou plusieurs cocontractants. Un placement dans un contrat dérivé exposera les Fonds au risque d'insolvabilité du cocontractant.

Les porteurs de titres n'auront aucun recours à l'endroit des actifs du cocontractant ou des membres de son groupe en ce qui a trait à l'un ou l'autre des volets du contrat dérivé ou des paiements faits aux termes de celui-ci.

Risque d'insolvabilité

Les OPC, comme les Fonds, qui investissent dans des titres à revenu fixe (par exemple, des obligations) sont vulnérables au risque d'insolvabilité. Le risque d'insolvabilité est le risque que le gouvernement ou la société qui émet un titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de payer l'intérêt exigible ou de rembourser le placement initial. Les titres dont la note de crédit est faible démontrent un risque d'insolvabilité élevé. Les OPC qui investissent dans des sociétés ou dans des marchés où le risque d'insolvabilité est faible (comme des sociétés ou des marchés reconnus dans des pays développés) pourraient, à court terme, faire l'objet d'une volatilité moindre par rapport aux OPC qui investissent dans des titres dont le risque d'insolvabilité est élevé.

Risques liés à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité comprend le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une panne ou d'une brèche des systèmes de technologie de l'information. Les pannes et les brèches des systèmes de technologie de l'information (les « incidents liés à la cybersécurité ») peuvent découler d'attaques délibérées ou d'événements involontaires, ainsi que de sources externes ou internes. Les cyberattaques délibérées peuvent notamment comprendre tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un codage de logiciels malveillants) en vue de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes ou encore de perturber les activités d'exploitation. Ces cyberattaques délibérées peuvent également être menées sans obtenir un accès non autorisé aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés).

Les principaux risques pour les Fonds découlant d'un incident lié à la cybersécurité comprennent la perturbation des activités d'exploitation, l'atteinte à la réputation, la divulgation de renseignements confidentiels, l'imposition de pénalités réglementaires, la hausse des coûts liés à la conformité imputable aux mesures correctives ou la perte financière. Les incidents liés à la cybersécurité des tiers fournisseurs de services des Fonds (p. ex., les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels les Fonds investissent peuvent aussi faire en sorte que les Fonds soient assujettis aux mêmes risques associés aux incidents directement liés à la cybersécurité.

Le gestionnaire a implanté des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts seront suffisants. Par ailleurs, les Fonds ne peuvent contrôler les plans ou les systèmes de cybersécurité utilisés par leurs fournisseurs de services ou tout autre tiers dont les activités peuvent avoir des conséquences sur les Fonds ou leurs porteurs de titres. Par conséquent, les Fonds et leurs porteurs de titres pourraient être touchés défavorablement.

Risques liés aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties. La valeur du contrat est « dérivée » du cours ou de la valeur d'un actif sous-jacent, comme une devise ou une action, ou encore d'un indicateur économique comme les taux d'intérêt ou des indices boursiers.

Le texte qui suit présente des exemples d'instruments dérivés.

Options – Il s'agit de titres qui permettent à l'OPC de vendre ou d'acheter un titre à un prix fixé à l'avance jusqu'à une date ultérieure, au gré de l'OPC.

Contrats à terme de gré à gré – Il s'agit d'instruments qui sont semblables aux options, mais qui obligent plutôt un OPC à acheter ou à vendre un titre ou une marchandise à un prix fixé à l'avance à une date future, ou à échanger la valeur équivalente du contrat à terme de gré à gré contre des liquidités. Le cocontractant (c'est-à-dire la personne (habituellement un courtier en placement ou une institution financière) avec

laquelle un OPC conclut une opération sur instruments dérivés) dans le cadre du contrat à terme de gré à gré sera tenu de verser à l'OPC une somme correspondant à l'augmentation de la valeur du contrat à terme de gré à gré, ou l'OPC sera tenu de verser au cocontractant une somme correspondant à la diminution de la valeur du contrat à terme de gré à gré.

Contrats à terme standardisés – Il s'agit de contrats à terme de gré à gré standardisés négociés sur un marché de contrats à terme.

Swaps – Il s'agit d'arrangements dans le cadre desquels un OPC accepte d'échanger des flux de trésorerie provenant de divers instruments financiers avec une autre partie. Par exemple, il pourrait s'agir d'un swap de taux d'intérêt dans le cadre duquel un OPC accepterait d'échanger un taux d'intérêt fixe à l'égard d'une obligation contre un taux d'intérêt variable à l'égard d'une autre obligation dont le capital est identique, ou encore d'un swap sur défaillance dans le cadre duquel un OPC paie une prime pour obtenir le droit de recevoir un paiement si un émetteur d'obligations commet certains manquements précis.

Un fonds pourrait utiliser des instruments dérivés aux fins suivantes :

- compenser les risques liés à la fluctuation des devises, des prix des titres ou des taux d'intérêt ou atténuer ces risques (cette stratégie est également appelée « couverture »);
- réduire les frais liés aux opérations, accroître la liquidité et augmenter le rythme auquel un OPC peut modifier son portefeuille;
- accroître les profits en concluant des contrats à terme standardisés fondés sur des indices boursiers ou en utilisant des instruments dérivés afin de tirer parti du ralentissement des marchés financiers.

L'utilisation d'instruments dérivés par un OPC ne constitue pas une garantie contre les pertes ou une garantie de gain, ni une garantie que les stratégies de couverture seront efficaces. De plus, l'utilisation d'instruments dérivés comporte certains risques, dont les suivants :

- il se pourrait qu'il n'y ait pas de marché lorsqu'un fonds voudra satisfaire aux conditions de son contrat dérivé;
- l'autre partie pourrait ne pas être en mesure de remplir ses obligations;
- un fonds pourrait avoir conclu un contrat dérivé avec un courtier en valeurs qui a fait faillite;
- l'instrument dérivé pourrait être fondé sur un indice boursier lorsque la négociation d'un grand nombre d'actions comprises dans l'indice est interrompue ou lorsque la composition de l'indice est modifiée;
- un fonds pourrait ne pas être en mesure de dénouer ses positions en raison de restrictions de négociation quotidiennes relatives aux contrats d'options et aux contrats à terme standardisés imposées par les bourses.

Un fonds pourrait déclarer les gains ou les pertes découlant de contrats sur instruments dérivés pour les besoins de l'impôt dans le compte de revenu ou dans le compte de capital, selon la nature des instruments dérivés et leur utilisation dans le fonds. Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal qu'un fonds adoptera dans le cadre de sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait réévaluer un fonds de telle sorte que ce fonds pourrait devoir payer de l'impôt ou qu'une hausse de l'élément imposable des distributions serait considérée avoir été versée aux porteurs de titres. L'établissement d'une nouvelle cotisation par

l'ARC pourrait rendre un fonds responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de titres non résidents. Une telle responsabilité pourrait réduire la valeur liquidative des titres d'un fonds.

Risques liés aux titres de participation

Les titres de participation représentent une participation dans la société ou l'entité émettrice. La valeur d'un OPC qui investit dans des titres de participation (des actions ou des parts) sera touchée par les fluctuations du cours de ces titres. Le cours des titres de participation est touché par des événements liés à l'émetteur en cause ainsi que par les conjonctures économique et financière générales dans les pays où se situe l'émetteur, dans ceux où il exerce ses activités ou encore dans ceux où les titres sont inscrits aux fins de négociation. Si les perspectives de l'émetteur sont favorables, un nombre croissant d'investisseurs seront intéressés à acheter ses titres en espérant tirer profit de la prospérité de l'entreprise, et le cours des titres augmentera vraisemblablement. De plus, de façon générale, un climat économique optimiste laisse prévoir des perspectives positives pour bon nombre d'émetteurs, et la tendance générale du cours des titres pourrait aller croissant. Le contraire pourrait également se produire si les perspectives de l'émetteur ne sont pas favorables, ou si l'économie est généralement faible. La valeur des OPC qui investissent dans des titres de participation variera en fonction de ces changements.

Risques liés aux FNB

Les fonds négociés en bourse (les « **FNB** ») sont inscrits à une bourse de valeurs nationale et leurs titres y sont négociés. Les Fonds pourraient être exposés, directement ou indirectement, à des FNB qui émettent des parts indicielles, au sens donné à ce terme dans la réglementation sur les OPC pertinente, ou d'une autre façon conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Les FNB ne vendent pas des titres individuels directement aux investisseurs et, habituellement, ils n'émettront leurs titres qu'en blocs importants appelés « parts de création ». L'investisseur qui achète une part de création pourra vendre chacun des titres sur un marché secondaire. Par conséquent, la liquidité des FNB dépendra du caractère adéquat du marché secondaire. Rien ne garantit que l'objectif de placement d'un FNB sera atteint. De plus, les FNB fondés sur un indice pourraient ne pas reproduire exactement la composition de l'indice en question ni maintenir exactement les pondérations relatives des titres compris dans l'indice. Les FNB sont assujettis aux risques liés aux placements dans les titres sous-jacents. Si un Fonds investit dans un FNB, le Fonds, en tant que porteur de titres du FNB, prendra en charge sa quote-part des frais du FNB, y compris les honoraires de conseillers. Ces frais s'ajouteront aux frais directs liés aux opérations du Fonds.

Risque de change

Les OPC, tels que les Fonds, qui investissent dans des titres étrangers, seront vulnérables au risque de change, soit le risque que la valeur du dollar canadien fluctue par rapport à une devise. Par exemple, la valeur d'un titre libellé en dollars américains exprimée en dollars canadiens baissera si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, même si la valeur du titre, exprimée en dollars américains, ne fluctue pas. À l'inverse, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle du dollar américain, la valeur du titre augmentera du simple fait de la fluctuation du taux de change.

Risques liés à un placement dans des titres étrangers

Les OPC, tels que les Fonds, qui investissent dans des titres étrangers, sont assujettis aux risques suivants :

- il pourrait être touché par la fluctuation des cours du change (se reporter à la rubrique « *Risque de change* »);
- le faible volume de négociation de certains marchés boursiers étrangers pourrait compliquer la vente d'un placement ou accroître la volatilité du cours des titres;

- il est souvent plus difficile d'obtenir des renseignements sur les sociétés étrangères, et de nombreux pays n'ont pas les mêmes normes de comptabilité, de vérification et de présentation de l'information que le Canada;

- les lois qui régissent les placements étrangers ou le taux de change de certains pays pourraient compliquer la vente d'un placement ou imposer des retenues d'impôt ou d'autres impôts ou taxes susceptibles de réduire le rendement du placement;

- l'instabilité politique ou sociale ou des faits d'ordre diplomatique pourraient influer sur la valeur du placement;

- l'économie pourrait être faible dans certains pays pour différentes raisons, dont le taux d'inflation élevé, la faiblesse de la monnaie ou la dette publique.

Risques liés aux taux d'intérêt

La valeur d'un OPC qui investit dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, dans des actions privilégiées ainsi que dans des actions ordinaires sur lesquelles des dividendes sont versés, est directement touchée par la fluctuation générale des taux d'intérêt.

Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix de ces placements a tendance à baisser, et inversement. Par conséquent, les OPC qui investissent dans certains titres à revenu fixe pourraient réaliser des gains ou subir des pertes en capital pendant les périodes de fluctuation des taux d'intérêt.

Risques liés aux lois et aux litiges

À l'occasion, les gouvernements pourraient proposer des lois susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur certains émetteurs dont les titres sont compris dans le portefeuille d'un OPC. En outre, les litiges visant de tels émetteurs ou tout secteur dans lequel ces émetteurs exercent leurs activités pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des titres. Il est impossible de prédire l'incidence d'une loi proposée ou d'un projet de loi à l'examen ou encore d'un litige en instance ou imminent sur le portefeuille d'un OPC.

Par exemple, les Fonds sont habituellement tenus de payer les taxes non recouvrables applicables en vertu de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et des règlements pris en application de celle-ci (la « **TPS/TVH** ») sur tous les frais de gestion et la plupart des autres frais et débours que l'un et l'autre doivent engager. De nombreuses modifications ont récemment été apportées aux taxes de vente et d'utilisation ainsi qu'à la valeur taxable au Canada, de même qu'aux règles d'application de ces taxes. Ces changements pourraient s'accompagner d'autres changements quant à la façon dont la TPS/TVH et les taxes de vente provinciales s'appliquent aux frais et aux débours engagés par les OPC tels que les Fonds, ce qui pourrait par conséquent avoir une incidence sur les frais pris en charge par les Fonds et leurs porteurs de titres.

Risque d'illiquidité

La liquidité désigne la rapidité et la facilité avec laquelle un actif peut être vendu et converti en espèces. L'achat ou la vente de certains titres pourrait se révéler difficile en raison du fait que les titres sont peu connus ou d'événements politiques ou économiques qui ont une incidence importante sur les titres. Parmi ces placements, on compte les placements dans des secteurs précis, notamment le secteur des marchandises, ainsi que les placements dans des marchés en développement ou dans des marchés de petite taille. De plus, il pourrait être difficile d'évaluer la valeur de petites sociétés en raison du fait qu'elles créent de nouveaux

produits ou de nouveaux services pour lesquels il n'existe pas encore de marché établi ou de flux de rentrées. Il est possible que seul un petit nombre de leurs actions aient été émises, ce qui pourrait faire en sorte qu'il serait difficile pour un OPC d'acheter ou de vendre des actions à son gré. En raison de la possession de tels types de placements, la valeur d'un OPC pourrait augmenter ou baisser de façon considérable.

Risques liés aux catégories ou aux séries multiples

Chaque Fonds offre actuellement de multiples catégories ou séries de titres. Chaque Fonds pourra émettre des catégories ou des séries de titres supplémentaires dans l'avenir. Chaque catégorie ou série de titres d'un Fonds se verra imputer, en tant que catégorie ou série distincte, les frais qui lui sont précisément attribuables. Toutefois, ces frais continueront de représenter une charge pour le Fonds dans son ensemble et, par conséquent, si une catégorie ou une série n'a pas suffisamment d'actifs pour régler ces frais, les actifs des autres catégories ou des autres séries du Fonds seront affectés au paiement des frais excédentaires. Dans de telles circonstances, le prix par titre des autres catégories du Fonds sera réduit.

De plus, CMP Next Edge Resource Class est une catégorie d'actions de la Société. Il vend des actions et le produit est investi dans un portefeuille de titres en fonction de l'objectif de placement. Puisque CMP Next Edge Resource Class fait partie d'une seule société, la Société, dans son ensemble, est responsable des frais de CMP Next Edge Resource Class ainsi que des frais de tout autre fonds faisant partie de la Société. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'autre fonds. Si un fonds ne peut payer ses frais, la Société est tenue de les payer par prélèvement sur les actifs des autres fonds. Le fait de payer des dettes ou des frais pourrait faire baisser la valeur de votre placement même si la valeur des placements de CMP Next Edge Resource Class augmente. Nous déployons tous les efforts possibles dans la gestion des fonds afin d'éviter cette situation.

Risques liés aux options

Les Fonds peuvent investir dans des options. Une option constitue un contrat entre deux parties qui vise l'achat et la vente d'un instrument financier à un prix donné à tout moment au cours de la période visée par l'option. Contrairement à un contrat à terme standardisé, une option confère un droit (et non une obligation) d'acheter ou de vendre un instrument financier. Une option relative à un contrat à terme standardisé confère au souscripteur le droit, en échange d'une prime, d'avoir une position dans un contrat à terme standardisé en fonction d'un prix d'exercice donné au cours de la durée de l'option. Le vendeur d'une option d'achat découverte accepte le risque d'augmentation théoriquement illimitée du cours du titre sous-jacent au-delà du prix d'exercice de l'option. Il est possible que les titres nécessaires à la satisfaction de l'exercice de l'option d'achat ne soient disponibles aux fins d'achat qu'à des prix très élevés. La souscription de titres dans le but d'exercer l'option d'achat pourrait entraîner la hausse, qui pourrait parfois être considérable, du prix des titres, ce qui accentuerait la perte. L'acheteur d'une option d'achat accepte le risque de perdre l'intégralité de la prime qu'il a investie dans l'option d'achat. Le vendeur d'une option de vente qui est couverte (c'est-à-dire que le vendeur a une position courte par rapport au titre sous-jacent) accepte le risque que le cours du titre sous-jacent devienne supérieur au prix de vente (dans le cadre de la création de la position courte) du titre sous-jacent majoré de la prime reçue, et renonce à la possibilité de réaliser un gain à l'égard du titre sous-jacent inférieur au prix d'exercice de l'option. Le vendeur d'une option de vente découverte accepte le risque que le cours du titre sous-jacent devienne inférieur au prix d'exercice de l'option. L'acheteur d'une option de vente accepte le risque de perdre la totalité de la prime qu'il a investie dans l'option de vente. Tout investissement dans une option réalisé par un Fonds sera fait conformément au Règlement 81-102.

Risques liés au remboursement anticipé

Bon nombre de titres d'emprunt, y compris certains titres adossés à des créances immobilières et certains titres d'emprunt à taux variable, confèrent à l'émetteur le droit de rembourser le capital avant l'échéance. Les titres d'emprunt assujettis aux risques liés au remboursement anticipé peuvent procurer un revenu moindre ou un faible potentiel de gains en capital.

Risques liés à la volatilité des cours

La valeur liquidative par titre d'un Fonds variera en fonction, notamment, de la valeur des titres détenus par le Fonds. Next Edge et les Fonds n'ont aucune emprise sur les facteurs qui influent sur la valeur des titres détenus par les Fonds, notamment les facteurs qui ont une incidence générale sur les marchés des titres de participation et des obligations, tels que la conjoncture économique et politique, les fluctuations des taux d'intérêt et les facteurs propres à chaque titre constituant.

La pandémie de COVID-19 et l'émergence de multiples variants, la guerre Russie-Ukraine et d'autres événements géopolitiques récents continuent de nuire à la conjoncture économique mondiale. Ces facteurs ont entraîné une volatilité importante sur les marchés financiers, en particulier sur les marchés des marchandises et des devises. En outre, les pressions inflationnistes sur les coûts des intrants et de la main-d'œuvre, en plus des efforts des banques centrales pour les maîtriser au moyen de hausses des taux d'intérêt directeurs, peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur les sociétés bénéficiaires d'un investissement. De plus, des problèmes relatifs à l'offre provoqués par les sanctions économiques pourraient s'ajouter aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement et influer défavorablement sur les résultats financiers des investissements d'un Fonds. Ces conditions peuvent se poursuivre ou empirer, ce qui nuirait aux investissements d'un Fonds. Le gestionnaire continue de surveiller activement ces situations et de mettre en œuvre d'autres mesures au besoin afin d'atténuer les répercussions éventuelles de tout changement dans celles-ci.

Risques liés au secteur

Une concentration relativement élevée d'actifs dans un seul émetteur ou un nombre restreint d'émetteurs pourrait réduire la diversification et la liquidité d'un OPC et en accroître la volatilité. La réduction de la liquidité de l'OPC pourrait restreindre sa capacité de satisfaire aux demandes de rachat. Il pourrait également s'ensuivre une concentration dans des secteurs d'activités ou des secteurs de marché spécialisés. Les placements dans un tel OPC comportent des risques plus importants et une volatilité plus élevée que les placements dans un OPC dont le portefeuille de placement est diversifié, puisque le rendement d'un secteur d'activité ou d'un marché donné pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur le rendement global de l'OPC.

Risques liés aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres et aux prêts de titres

Il existe un risque que l'autre partie à ce type d'opérations soit en défaut aux termes de la convention ou qu'elle fasse faillite. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, le Fonds en cause pourrait être incapable de vendre le titre au prix qu'il l'a payé, majoré des intérêts, si la valeur marchande du titre a baissé. Dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres ou de prêt de titres, un Fonds pourrait subir une perte si la valeur du titre vendu ou prêté a augmenté au-delà de la valeur des capitaux ou de la garantie détenus par le Fonds.

Pour atténuer ces risques, un Fonds exige que l'autre partie à l'une ou l'autre de ces opérations fournisse une garantie. La valeur de la garantie doit au moins correspondre à 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cadre d'une opération de mise en pension), acheté (dans le cadre d'une opération de prise en pension) ou prêté (dans le cadre d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie détenue est vérifiée et réévaluée chaque jour. La valeur marchande des titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension et prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas dépasser 50 % de la valeur des actifs du Fonds. Ce calcul ne tient pas compte des capitaux détenus par le Fonds à l'égard des titres vendus et de la garantie détenue par le Fonds à l'égard des titres prêtés.

Risques liés aux ventes à découvert

Pour effectuer une vente à découvert, un OPC doit emprunter des titres qu'il vend ensuite sur le marché libre. L'OPC rachète ultérieurement les titres et les remet au prêteur. Pendant la durée de l'emprunt, le produit tiré de la vente est déposé auprès du prêteur, et l'OPC verse des intérêts au prêteur. Si la valeur des titres baisse entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les remet au prêteur, l'OPC tirera un profit de l'écart (déduction faite de l'intérêt que l'OPC sera tenu de payer au prêteur). Les ventes à découvert comportent des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera pendant la période visée par la vente à découvert et que l'OPC tirera un profit de cette opération. La valeur des titres qui sont vendus à découvert pourrait augmenter, ce qui entraînerait une perte pour l'OPC. L'OPC pourrait avoir de la difficulté à racheter et à remettre un titre emprunté en l'absence d'un marché liquide pour le titre. Le prêteur pourrait également rappeler les titres empruntés à tout moment. Le prêteur auprès duquel l'OPC a emprunté des titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre les biens donnés en garantie à ce prêteur. L'OPC respectera des mesures de contrôle ainsi que des limites qui ont pour objet de compenser pour ces risques en n'exécutant de ventes à découvert qu'à l'égard de titres liquides et en limitant l'exposition des ventes à découvert. L'OPC ne donnera de biens en garantie qu'à des prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés, et il respectera certaines limites à cet égard. Un Fonds est autorisé, en vertu de la législation en valeurs mobilières, à vendre des titres à découvert et à emprunter des capitaux à concurrence d'un montant maximal global correspondant à 50 % de sa valeur liquidative.

Risques liés aux petites sociétés - CMP Next Edge Resource Class

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de participation et parfois dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Ces placements sont normalement plus risqués que les placements dans de grandes sociétés pour plusieurs raisons. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et pourraient ne pas avoir une longue feuille de route. Cette absence d'antécédents pourrait faire en sorte qu'il soit difficile pour le marché de placer une valeur adéquate sur ces sociétés. Certaines de ces sociétés ne disposent pas de ressources financières considérables et, par conséquent, elles pourraient ne pas être en mesure de réagir aux événements de façon optimale. En outre, les titres émis par les petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie que la demande à l'égard des titres dans le marché à un prix jugé équitable par les vendeurs est moindre.

Risques liés aux marchés boursiers

Un OPC qui effectue des placements dans des titres de participation (comme des actions) ou dans des instruments dérivés fondés sur des titres de participation sera touché par les conditions qui auront une incidence sur les marchés boursiers où ces titres sont négociés et par la conjoncture économique générale.

La valeur des actions est également touchée par les perspectives de la société, l'évolution précise de la société, les activités au sein des marchés et la conjoncture économique générale, tant au pays qu'à l'étranger. Lorsque l'économie est en croissance, il est possible que les perspectives de bon nombre de sociétés soient bonnes, et la valeur de leurs actions pourrait augmenter. À l'inverse, lorsque l'économie connaît des défaillances, il est possible que les perspectives de bon nombre de sociétés soient négatives et que la valeur de leurs actions chute.

Risques liés aux porteurs de titres importants

La souscription ou le rachat de titres par un porteur de titres important pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un OPC. La souscription ou le rachat d'un grand nombre de titres d'un fonds pourrait obliger le gestionnaire de portefeuille à modifier la composition du portefeuille de façon importante ou encore à acheter ou vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un fonds.

Risques liés à l'imposition

Rien ne garantit que les lois fiscales qui s'appliquent aux Fonds en vertu de la Loi de l'impôt ou en vertu de régimes fiscaux étrangers, ou leur administration, ne seront pas modifiées d'une façon qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les Fonds ou leurs porteurs de titres. Si un Fonds n'est pas ou cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt ou si la Société n'est pas ou cesse d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales présentées à la rubrique « *Incidences fiscales pour les porteurs de titres* » diffèreront de façon défavorable et importante à certains égards.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal qu'un Fonds adoptera dans le cadre de sa déclaration de revenus (par exemple, la déduction des frais ou la comptabilisation du revenu), et l'ARC pourrait réévaluer ce Fonds de telle sorte que le Fonds devra payer de l'impôt ou que les porteurs de titres devront payer un impôt supplémentaire.

Risques liés aux fonds sous-jacents

Un Fonds peut investir directement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. S'il investit dans un fonds sous-jacent, il deviendra indirectement assujetti à certains risques découlant de l'objectif de placement du fonds sous-jacent. De plus, si un fonds sous-jacent suspend des rachats ou n'établit pas sa valeur liquidative, le Fonds ne sera pas en mesure d'évaluer la totalité ou une partie de ses actifs. Un fonds sous-jacent peut devoir effectuer d'importants achats ou d'importantes ventes de titres pour satisfaire les demandes de rachat ou d'achat du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut être tenu de changer de façon importante les avoirs du fonds sous-jacent ou être obligé d'acheter ou de vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait avoir une incidence sur son rendement et le rendement du Fonds.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Questions d'ordre général

Les Fonds sont soumis à certaines restrictions et certaines pratiques en matière de placement prévues par la réglementation en valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102. Ces restrictions et ces pratiques sont conçues notamment pour veiller à ce que les investissements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides ainsi que pour garantir l'administration en bonne et due forme des Fonds. Les Fonds sont gérés conformément à ces restrictions et à ces pratiques.

Un Fonds ne combinera pas ses investissements et les investissements d'autres personnes. Les investissements d'un Fonds seront distincts des investissements du dépositaire applicable ainsi que de tous les autres biens qui appartiennent au dépositaire applicable ou dont la garde lui est confiée.

Les titres constituent des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Les porteurs de titres, les rentiers et les souscripteurs, selon le cas, de REER, de FERR, de CELIAPP, de CELI, de REEE et de REEI devraient consulter leurs conseillers pour savoir si les titres constituent un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt) pour ces comptes ou ces régimes en fonction de leur situation personnelle.

Pour l'application de la Loi de l'impôt, les Fonds auront pour seule activité l'investissement de ses fonds dans des biens.

Pour modifier les objectifs de placement fondamentaux des Fonds, il est nécessaire d'obtenir l'approbation préalable des porteurs de titres des Fonds.

Instruments dérivés

Un instrument dérivé est un instrument financier qui tire sa valeur du cours ou de la valeur d'un autre titre, d'un indice, d'un indicateur économique ou d'un autre instrument financier. Le texte qui suit présente des exemples d'instruments dérivés.

Options – Il s'agit de titres qui permettent à l'OPC de vendre ou d'acheter un titre à un prix fixé à l'avance jusqu'à une date ultérieure, au gré de l'OPC.

Contrats à terme de gré à gré – Il s'agit d'instruments qui sont semblables aux options, mais qui obligent plutôt un OPC à acheter ou à vendre un titre ou une marchandise à un prix fixé à l'avance à une date future, ou à échanger la valeur équivalente du contrat à terme de gré à gré contre des liquidités. Le cocontractant (c'est-à-dire la personne (habituellement un courtier en placement ou une institution financière) avec laquelle un OPC conclut une opération sur instruments dérivés) dans le cadre du contrat à terme de gré à gré sera tenu de verser à l'OPC une somme correspondant à l'augmentation de la valeur du contrat à terme de gré à gré, ou l'OPC sera tenu de verser au cocontractant une somme correspondant à la diminution de la valeur du contrat à terme de gré à gré.

Contrats à terme standardisés – Il s'agit de contrats à terme de gré à gré standardisés négociés sur un marché de contrats à terme.

Swaps – Il s'agit d'arrangements dans le cadre desquels un OPC accepte d'échanger des flux de trésorerie provenant de divers instruments financiers avec une autre partie. Par exemple, il pourrait s'agir d'un swap de taux d'intérêt dans le cadre duquel un OPC accepterait d'échanger un taux d'intérêt fixe à l'égard d'une obligation contre un taux d'intérêt variable à l'égard d'une autre obligation dont le capital est identique, ou encore d'un swap sur défaillance dans le cadre duquel un OPC paie une prime pour obtenir le droit de recevoir un paiement si un émetteur d'obligations commet certains manquements précis.

Les Fonds pourraient utiliser des instruments dérivés de la façon permise par la réglementation en valeurs mobilières applicable (y compris le Règlement 81-102) pour différents motifs, dont ceux qui sont décrits ci-dessous.

- Offrir une protection contre les pertes causées par la fluctuation du cours des titres, des marchés boursiers, des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres risques. Rien ne garantit que cette stratégie réussira, ce qui signifie qu'il est possible que les Fonds subissent des pertes même s'ils tentent d'utiliser des instruments dérivés pour atténuer les risques liés à un ou à plusieurs de leurs investissements. En outre, cette stratégie n'empêche pas la fluctuation des cours de titres évalués dans une devise ni les pertes dans l'éventualité de la baisse des cours de ces titres. De plus, il pourrait être impossible pour les Fonds de conclure des opérations dont l'objectif est d'offrir une protection contre la fluctuation généralement prévue des taux d'intérêt, des cours ou des taux de change.

- Devancer ou reporter l'échéance d'obligations et d'autres titres à revenu fixe compris dans leur portefeuille.

- Comme solution de rechange à l'achat ou à la vente d'actions et d'obligations réelles sur lesquelles l'instrument dérivé est fondé. Cette stratégie permet aux Fonds d'accroître ou de diminuer leur exposition à certains marchés, à certaines devises ou à certains titres sans négocier les actions, les obligations ou la devise réelles. Lorsqu'ils sont utilisés à titre de solution de rechange à des opérations directes sur le marché, les instruments dérivés comportent des risques semblables à ceux qui sont liés à l'achat ou à la vente réelle du titre ou de la devise sur lequel l'instrument dérivé est fondé.

- Afin d'accroître le rendement, ce qui pourrait faire en sorte que les Fonds soient obligés d'acheter ou de vendre des titres à des prix moins favorables que ceux qui sont disponibles sur le marché.

Les Fonds pourront utiliser des instruments dérivés pour aider à atténuer les risques liés à l'un ou l'autre de leurs investissements (et offrir une couverture à cet égard). Dans un tel cas, les Fonds doivent procéder à la disposition de l'instrument dérivé après la vente de l'investissement. Il pourrait être impossible pour les Fonds de réduire rapidement les risques liés à leurs instruments dérivés, notamment la capacité des Fonds à réduire leur exposition aux titres sur lesquels l'instrument dérivé est fondé.

Le risque de défaut lié aux instruments dérivés provenant de marchés étrangers pourrait être plus élevé que celui d'instruments comparables négociés sur les marchés canadiens et américains, et ces instruments dérivés pourraient être plus difficiles à vendre que les instruments comparables négociés sur les marchés canadiens et américains.

Les instruments dérivés comportent également le risque que le cocontractant ne soit pas en mesure de remplir ses obligations ou qu'un courtier avec lequel les Fonds ont conclu un arrangement relatif à des instruments dérivés devienne insolvable. Une telle situation pourrait entraîner la perte de tout dépôt détenu par le courtier en cause pour le compte des Fonds.

Un Fonds pourrait également utiliser des instruments dérivés à d'autres fins que l'atténuation des risques. Si un Fonds les utilise pour d'autres motifs que la couverture, par exemple pour accroître son exposition à certains secteurs du marché ou à des marchés étrangers, il doit s'assurer de respecter la réglementation en valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102. Le texte qui suit décrit certaines de ces restrictions relatives à certains instruments dérivés.

Options

Les Fonds peuvent acheter des options négociables et des options négociées hors Bourse, dont des options sur contrats à terme standardisés, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à différents marchés ainsi qu'à différents titres au sein d'un même marché. Lorsque les Fonds utilisent des options pour un motif non lié à la couverture, chacun d'eux doit limiter ses achats, comme l'exige la réglementation en valeurs mobilières applicable, dont le Règlement 81-102.

La valeur des options dépendra des fluctuations de la valeur des titres sur lesquels les options sont fondées.

Si un Fonds achète une option :

- l'émetteur de l'option doit avoir une « notation désignée » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102), sauf s'il s'agit d'une option négociable.

Si un Fonds vend une option :

- l'option ainsi créée permettra à l'acheteur, à une date ultérieure, d'exiger du Fonds qu'il vende ses titres, ou achète les titres de l'acheteur, à l'appréciation de l'acheteur, à un prix préétabli;

- le Fonds recevra un revenu (une « prime ») dans le but de toucher un rendement plus élevé. Si l'option expire sans avoir été exercée, les Fonds conserveront simplement la prime. Si, toutefois, l'option est exercée, le Fonds sera tenu d'acheter ou de vendre (selon le cas) les titres visés par l'option à un prix préétabli;

- le Fonds conservera des liquidités ou des titres qui, avec tout dépôt versé relativement à l'option, pourront être utilisés pour honorer ses obligations dans le cadre de l'option.

Contrats à terme standardisés et contrats à terme de gré à gré

Les Fonds pourront utiliser des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré aux fins suivantes :

- réduire les risques liés à leurs investissements;

- à d'autres fins que l'atténuation des risques, mais seulement dans les limites permises par la législation en valeurs mobilières applicable et uniquement s'ils disposent de liquidités et de titres assimilables à des liquidités, ou encore d'avoirs qui constituent des substituts raisonnables pour les placements visés par ces contrats, tel que l'exige la législation en valeurs mobilières applicable.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS

Veritas Next Edge Premium Yield Fund

Veritas Next Edge Premium Yield Fund est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Veritas Next Edge Premium Yield Fund a créé et offre actuellement les parts de catégorie A, les parts de catégorie F et les parts de catégorie I. Veritas Next Edge Premium Yield Fund est évalué en dollars canadiens seulement.

En plus des exigences minimales en matière de placement, le texte qui suit décrit le caractère approprié d'une catégorie suggérée (votre conseiller financier peut vous aider à déterminer la catégorie qui vous convient le mieux) ainsi que toute autre exigence d'admissibilité de la catégorie que vous devez respecter pour pouvoir acheter les titres de la catégorie.

- *Parts de catégorie A :* elles sont offertes à tous les investisseurs et elles pourraient comporter des frais prélevés à l'acquisition au moment de la souscription des parts.

  À l'acquisition, votre courtier pourrait vous facturer une commission de souscription allant jusqu'à 3,00 % du prix de souscription (le prix de souscription comprendra les frais d'acquisition éventuels), lorsque vous souscrirez des parts de catégorie A. Le gestionnaire versera à votre courtier, relativement à vos parts de catégorie A, une commission de suivi qui correspondra annuellement à 1,00 % de la valeur liquidative de vos parts de catégorie A.

- *Parts de catégorie F :* elles sont offertes aux investisseurs qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou à un programme de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction des actifs plutôt que des commissions prélevées sur chaque opération, ou, à l'appréciation du gestionnaire, à tout autre investisseur à l'égard duquel le gestionnaire n'engage pas de frais de distribution.

- *Parts de catégorie I :* elles sont offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs au cas par cas, à l'appréciation du gestionnaire. Le gestionnaire ne verse aucune commission de suivi aux courtiers en ce qui a trait aux parts de catégorie I. Si un porteur de titres cesse d'être admissible à la détention des parts de catégorie I, selon le cas, le gestionnaire pourrait remplacer les parts de catégorie I du Fonds d'un porteur de titres par des parts de catégorie A du même Fonds après avoir donné au porteur de titres un

préavis de 5 jours, sauf si le porteur de titres informe pendant la période d'avis le gestionnaire et que le gestionnaire convient que le porteur de titres est de nouveau admissible à la détention des parts de catégorie I. Le courtier des porteurs de titres peut imputer une commission de souscription dans le cadre d'une telle substitution.

Votre courtier ne reçoit aucune commission de suivi de la part du gestionnaire relativement à vos parts de catégorie F ou de catégorie I.

Si vous ne répondez plus aux critères de détention de parts d'une catégorie donnée, Next Edge pourra substituer vos parts de cette catégorie par un nombre de parts d'une autre catégorie du même Fonds que vous avez le droit de détenir et qui ont une valeur liquidative globale équivalente.

CMP Next Edge Resource Class

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le capital autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions désignées à titre d'actions ordinaires dont le gestionnaire est le seul porteur inscrit et 100 catégories d'actions, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries consistant en un nombre illimité d'actions, la désignation de ces catégories pouvant être déterminée par le conseil d'administration de la Société. Les actions et les actions ordinaires peuvent être émises en fractions.

Les actions de série A de CMP Next Edge Resource Class sont offertes à tous les investisseurs qui les souscrivent par l'intermédiaire de courtiers et qui investissent le montant minimal. Les actions de série F de CMP Next Edge Resource Class sont offertes aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération par honoraires par l'intermédiaire de leur courtier. Les actions de série D du Fonds ne sont émises qu'à l'appréciation du gestionnaire aux investisseurs qui acquièrent leurs actions de série A dans le cadre d'une opération de roulement (au sens donné à ce terme ci-dessous) et qui échangent leurs actions de CMP Next Edge Resource Class contre des actions d'une autre catégorie de la Société, afin d'assurer que ces investisseurs reçoivent leur juste part des gains en capital attribuables aux actifs vendus par CMP Next Edge Resource Class pour effectuer l'échange. La Société pourrait offrir d'autres catégories d'actions dans l'avenir.

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables sur les actions de CMP Next Edge Resource Class devant être acquises par une société en commandite au transfert de ses actifs à CMP Next Edge Resource Class et par la suite distribuées par cette société en commandite à ses commanditaires (une « **opération de roulement** »).

Questions d'ordre général

Vous ne recevez pas de certificat lorsque vous souscrivez des titres d'un Fonds.

Bien que les sommes que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des titres d'un Fonds soient consignées par catégorie ou par série dans les registres du Fonds, les actifs sont regroupés afin de créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Les catégories et les séries sont soumises à des exigences minimales en matière de placement qui leur sont propres, tel qu'il est décrit à la rubrique « *Achats* ». De plus, les titres des Fonds ne seront offerts qu'avec la confirmation que votre courtier inscrit auprès de l'OCRI a signé une entente avec nous qui l'autorise à vendre les titres des Fonds.

Toutes les catégories de parts d'un Fonds, ou toutes les séries d'actions d'un Fonds, ont la même stratégie de placement et les mêmes restrictions en matière de placement, mais elles diffèrent en ce qui a trait à certaines de leurs caractéristiques, telles que les frais de gestion, les frais généraux, les frais de rachat ou

les commissions, tel qu'il est indiqué dans le présent prospectus simplifié. La valeur liquidative par part de chaque catégorie, ou la valeur liquidative par action de chaque série, ne sera pas la même en raison des différences touchant les frais et les dépenses pouvant être attribués à chaque catégorie de parts ou à chaque série d'actions, selon le cas.

Si un Fonds (ou une catégorie ou série donnée de titres) est dissous, chaque titre que vous détiendrez vous donnera droit à une participation égale à chacun des autres titres de la même catégorie ou série d'actifs du Fonds, une fois l'ensemble des passifs du Fonds (ou des passifs attribués à la catégorie de parts, ou à la série d'actions, dissoute) réglés.

Distributions/Dividendes

Chaque catégorie ou série de titres d'un Fonds donnera droit à un pourcentage d'une distribution ou d'un dividende du Fonds correspondant à la quote-part du bénéfice net ajusté de cette catégorie ou série, déduction faite des frais de gestion et des frais du Fonds attribuables à cette catégorie ou série. Le bénéfice net correspond au bénéfice net d'un Fonds ajusté pour tenir compte des frais propres à une catégorie ou à une série donnée (notamment les frais de gestion, qui diffèrent d'une catégorie ou d'une série à l'autre d'un Fonds). Par conséquent, les distributions ou les dividendes versés aux porteurs de titres de catégories ou séries différentes (pour chaque titre) d'un Fonds pourraient ne pas être égaux.

Droits de vote

Les porteurs de titres des Fonds n'ont aucun droit de vote, à l'exception de ceux qui leur sont conférés aux termes de la déclaration de fiducie ou de la convention de gestion (selon le cas) ou qui sont requis par la législation canadienne en valeurs mobilières. Si un vote est exigé, les porteurs de titres d'un Fonds ont droit à une voix pour chaque part ou action du Fonds, selon le cas. Un vote distinct pour chaque catégorie ou série est requis si une catégorie de parts ou une série d'actions donnée d'un Fonds est touchée de façon différente des autres catégories ou séries.

Les questions suivantes exigent actuellement l'approbation des porteurs de titres des Fonds conformément aux lois sur les valeurs mobilières :

- la modification du mode de calcul des frais facturés à un Fonds ou facturés directement à ses porteurs de titres par le Fonds ou par le gestionnaire d'une manière qui serait susceptible d'entraîner une augmentation des frais pour le Fonds ou pour ses porteurs de titres ou l'instauration de frais qui seront facturés à un Fonds ou facturés directement à ses porteurs de titres par le Fonds ou le gestionnaire, si cet ajout est susceptible d'entraîner une augmentation des frais pour le Fonds ou pour ses porteurs de titres; toutefois, dans tous les cas, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas requise si le Fonds traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui facture les frais et qu'un avis écrit faisant état de la modification a été remis aux porteurs de titres au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification;

- le remplacement de gestionnaire des Fonds, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du même groupe que le gestionnaire;

- la modification des objectifs de placement fondamentaux des Fonds;

- la diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative des Fonds;

- une restructuration avec un autre émetteur ou le transfert d'actifs d'un Fonds à un autre émetteur, si le Fonds cesse d'exister après l'opération et que cette opération fait en sorte que les porteurs de titres du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre émetteur; toutefois, l'approbation des

porteurs de titres ne sera pas requise (i) si le CEI (au sens donné à ce terme à la rubrique « *Comité d'examen indépendant* » ci-dessus) a approuvé la modification conformément au Règlement 81-107; (ii) si le Fonds est fusionné avec un autre fonds d'investissement, ou si ses actifs sont transférés à un autre fonds d'investissement visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et qu'il est géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe; (iii) si la restructuration ou le transfert des actifs remplit les critères énoncés dans le Règlement 81-102; et (iv) si un avis écrit faisant état de la restructuration ou du transfert est envoyé aux porteurs de titres au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la restructuration ou du transfert;

- un Fonds participe à une fusion avec un autre émetteur, ou acquiert les actifs d'un autre émetteur, le Fonds est prorogé après cette opération et celle-ci fait en sorte que les porteurs de titres de l'émetteur deviennent les porteurs de titres du Fonds, dans le cas où l'opération constituerait un changement important pour le Fonds;

- la structure d'un Fonds est modifiée et celui-ci devient un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement;

- toute autre question qui doit être soumise à un vote par les investisseurs d'un Fonds aux termes des documents constitutifs d'un Fonds, des lois applicables à un Fonds ou d'une convention.

Exigences en matière de préavis

Next Edge devra également remettre aux porteurs de titres d'un Fonds un préavis écrit de 30 jours relativement à toute modification de la déclaration de fiducie, mais Next Edge pourra apporter, sans l'approbation des porteurs de titres et sans les en aviser au préalable, des modifications visant à faire ce qui suit :

- assurer le respect de la réglementation;

- maintenir le statut de « fiducie d'investissement à participation unitaire » ou de « fiducie de fonds commun de placement » d'un Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt ou pour réagir aux modifications apportées à la Loi de l'impôt;

- offrir une protection supplémentaire aux porteurs de titres;

- éliminer les contradictions ou les incompatibilités ou corriger des erreurs, notamment, des erreurs de nature typographique ou administrative, à condition que la modification ne soit pas préjudiciable aux intérêts des porteurs de titres.

NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Questions d'ordre général

Veritas Next Edge Premium Yield Fund est une fiducie, constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario, régie par la version modifiée d'une déclaration de fiducie cadre datée du 3 novembre 2020 et la version modifiée d'une déclaration de fiducie supplémentaire datée du 15 octobre 2021.

La Société est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 20 janvier 2015 aux termes de ses statuts constitutifs. CMP Next Edge Resource Class est une catégorie d'actions d'OPC de la Société.

Les coordonnées de Next Edge et des Fonds sont les suivantes : 18 King Street East, bureau 902, Toronto (Ontario) M5C 1C4, téléphone : 416-775-3600, sans frais : 1-877-860-1080, courriel : info@nextedgecapital.com et site Web : www.nextedgecapital.com. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC* ».

Historique des Fonds

Le tableau suivant indique la date de constitution de chaque Fonds ainsi que d'autres événements importants liés aux Fonds depuis leur création.

Fonds	Date de constitution	Événement important	Date de prise d'effet du changement
CMP Next Edge Resource Class	20 janvier 2015	• Changement de la dénomination qui est passée de « Dundee Global Resource Class » à « Dundee Resource Class »	• 17 avril 2024
		• Changement du gestionnaire qui est passé de Goodman & Company, Investment Counsel Inc. à Next Edge Capital Corp.	• 30 décembre 2024
		• Changement de la dénomination qui est passée de « Dundee Resource Class » à « CMP Next Edge Resource Class »	• 9 janvier 2025
Veritas Next Edge Premium Yield Fund	15 octobre 2021	• Changement de l'auditeur qui est passé de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	• 1er septembre 2023

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE LIÉ À UN PLACEMENT

La méthode utilisée pour l'établissement du niveau de risque de placement des Fonds aux fins de présentation de l'information dans le présent prospectus simplifié repose sur la volatilité antérieure, mesurée par l'écart-type du rendement du Fonds, soit la méthode standard décrite à l'annexe F, « Méthode de classification du risque de placement », du Règlement 81-102.

Le niveau de risque de placement d'un Fonds dont l'historique est d'au moins dix ans sera fondé sur la volatilité antérieure de ce Fonds, mesurée par son écart-type de rendement sur dix ans. Le niveau de risque de placement d'un Fonds dont l'historique est inférieur à dix ans sera fondé sur la volatilité antérieure d'un indice de référence (ou, dans certains cas, d'un organisme de placement collectif comparable géré par nous) qui correspond raisonnablement au rendement historique de ce Fonds, mesurée par l'écart-type de rendement de l'indice de référence sur dix ans, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Fonds	Indice de référence	Description de l'indice de référence
CMP Next Edge Resource Class	Composé à parts égales de l'indice sous-groupe minier et métaux diversifiés S&P/TSX; de l'indice sous-groupe aurifère S&P/TSX; et de l'indice composé S&P/TSX.	L'indice métaux diversifiés et sous-secteur minier S&P/TSX de croissance est composé de tous les membres de l'indice composé S&P/TSX de croissance qui sont classés dans le sous-secteur GICS® Métaux diversifiés et exploitation minière. L'indice composé S&P/TSX de croissance est un indicateur général du marché des titres de microcapitalisation canadiens inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX. L'indice aurifère mondial S&P/TSX est conçu pour fournir un indice des titres aurifères mondiaux susceptibles d'investissement. Les titres admissibles sont classés sous le code GICS® 15104030 qui comprend les producteurs d'or et de produits connexes, notamment les sociétés qui extraient ou traitent l'or et les sociétés financières sud-africaines qui investissent principalement dans les mines d'or, mais ne les exploitent pas. L'indice composé S&P/TSX est l'indice de référence du marché des titres de participation du Canada. Il s'agit de l'indice le plus général de tous les indices S&P/TSX et il sous-tend de nombreux sous-indices, notamment des indices de titres de participation, des indices de fiducies de revenu, des indices plafonnés, des indices fondés sur les GICS et des indices de capitalisation boursière. La Bourse de Toronto (la « TSX ») agit comme diffuseur de données antérieures et de données en temps réel sur cet indice.
Veritas Next Edge Premium Yield Fund	Indice de rendement total composé S&P/TSX	L'indice de rendement total composé S&P/TSX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer l'activité boursière des titres inscrits à la TSX. L'indice est composé des titres les plus importants (par capitalisation boursière) et les plus liquides inscrits à la TSX. Le calcul du rendement global présume le réinvestissement de tous les dividendes, y compris les dividendes en actions payés en nature, les dividendes en actions payés en titres d'un émetteur qui n'est pas l'émetteur qui déclare de tels dividendes, les distributions de droits ainsi que les distributions en espèces inférieures à 4 % du prix de l'action sous-jacente selon le dernier lot régulier négocié.

Toutefois, Next Edge reconnaît qu'il existe d'autres types de risque, à la fois mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas témoigner de rendements futurs et que la volatilité antérieure d'un tel Fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas témoigner de sa volatilité future.

Les catégories de classification du niveau de risque de placement selon cette méthode sont les suivantes :

- **Faible (Fourchette de l'écart-type de 0 à moins de 6)** – pour un fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds à revenu fixe et des fonds du marché monétaire canadiens;

- **Faible à moyen (Fourchette de l'écart-type de 6 à moins de 11) –** pour un fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;

- **Moyen (Fourchette de l'écart-type de 11 à moins de 16)** – pour un fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de participation qui sont diversifiés dans un certain nombre d'émetteurs canadiens ou internationaux de grande capitalisation;

- **Moyen à élevé (Fourchette de l'écart-type de 16 à moins de 20)** – pour un fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds de titres de participation qui peuvent concentrer leurs placements dans certaines régions ou certains secteurs de l'économie;

- **Élevé (Fourchette de l'écart-type de 20 ou plus)** – pour un fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de participation qui peuvent concentrer leurs placements dans certaines régions ou certains secteurs de l'économie où le risque de perte est important (par exemple, les marchés émergents, les métaux précieux).

Le niveau de risque de placement d'un Fonds est établi à la création du fonds et passé en revue chaque année. La méthode employée par Next Edge pour établir le niveau de risque de placement dans les titres des Fonds peut être communiquée sur demande gratuitement en téléphonant au numéro sans frais 1-877-860-1080 ou en écrivant à Next Edge Capital Corp., à l'adresse 18 King Street East, bureau 902, Toronto (Ontario) M5C 1C4.

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES À UN OU À PLUSIEURS FONDS

Dans la présente partie du prospectus simplifié, nous mentionnons des renseignements propres aux fonds afin de vous aider à évaluer les Fonds et à déterminer lequel vous convient compte tenu de vos besoins en matière d'investissement. Les renseignements propres à chaque Fonds sont répartis dans les rubriques suivantes.

Détail du Fonds

Ce tableau présente un bref résumé de chacun des Fonds. Il décrit également le type d'OPC et précise si les titres du Fonds sont un placement admissible pour les régimes enregistrés.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Cette rubrique présente les objectifs de placement de chaque Fonds ainsi que le type de titres dans lesquels le Fonds pourrait investir afin d'atteindre ces objectifs de placement.

Stratégies de placement

Cette rubrique décrit les principales stratégies de placement utilisées par le gestionnaire de portefeuille pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Elle vous permet de mieux comprendre la façon dont votre argent est géré. La présentation de l'information vous permet également de comparer facilement le mode de gestion de différents OPC.

Prêts de titres réalisés par les Fonds

Un Fonds pourrait effectuer des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres.

Une « opération de prêt de titres » a lieu lorsqu'un Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur s'engage à rendre au Fonds, à une date ultérieure, un nombre égal des mêmes titres et à lui verser des honoraires en contrepartie de l'emprunt des titres. Lorsque les titres sont empruntés, l'emprunteur consent au Fonds une garantie constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le Fonds conserve une exposition à la fluctuation de la valeur des titres empruntés tout en obtenant une rémunération supplémentaire.

Une « opération de mise en pension » se produit lorsqu'un Fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers pour une contrepartie en espèces et accepte simultanément de les racheter à une date ultérieure et à un prix convenu avec les liquidités qu'il a reçues du tiers. Bien que le Fonds conserve son exposition à la fluctuation de la valeur des titres en portefeuille, il touche également des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension.

Une « prise en pension » se produit lorsqu'un fonds achète certains titres de créance auprès d'un tiers et s'engage simultanément à les revendre au tiers à une date ultérieure et à un prix préétabli. La différence entre le prix d'achat que le Fonds a payé pour l'instrument d'emprunt et le prix de revente procure un revenu supplémentaire au Fonds.

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, les opérations de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension de titres permettent aux Fonds d'obtenir un revenu supplémentaire, et donc d'accroître leur rendement.

Un Fonds ne conclura pas une opération de prêt ou une opération de mise en pension de titres si, immédiatement après cette opération, la valeur marchande globale de tous les titres que le Fonds a prêtés et qui ne lui ont pas encore été retournés, ou de tous les titres vendus par celui-ci dans le cadre d'une opération de mise en pension et qui n'ont pas encore été rachetés, est supérieure à 50 % de l'actif total du Fonds (exception faite du bien donné en garantie qu'il détient relativement aux opérations de prêt de titres et aux liquidités qu'il détient relativement aux opérations de mise en pension).

Utilisation d'instruments dérivés par les Fonds

Un instrument dérivé est un investissement qui tire sa valeur d'un autre investissement, soit l'investissement sous-jacent. Il pourrait s'agir d'une action, d'une obligation, d'une monnaie ou d'un indice du marché. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat intervenu avec une autre partie visant ultérieurement l'achat ou la vente d'un actif. Parmi les instruments dérivés, on compte des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré.

Chaque Fonds peut utiliser des instruments dérivés de la façon permise par les lois sur les valeurs mobilières. Ces titres peuvent servir à faire ce qui suit :

- couvrir les investissements contre les pertes provenant de facteurs comme la fluctuation des monnaies, les risques boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt;

- investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers, à condition que l'investissement concorde avec l'objectif de placement du Fonds.

Si le Fonds utilise des instruments dérivés à d'autres fins qu'aux fins de couverture, il doit détenir des liquidités ou des instruments du marché monétaire d'une valeur suffisante pour couvrir intégralement ses positions dans l'instrument dérivé, tel que l'exigent les lois sur les valeurs mobilières.

Ventes à découvert par les Fonds

Chaque Fonds peut réaliser des ventes à découvert, ce qui comprend l'emprunt de titres auprès d'un prêteur qui sont ensuite vendus sur le marché libre (ou « vendus à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres sont rachetés par le Fonds et remis au prêteur. Dans l'intervalle, le produit tiré de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalisera un profit correspondant à la différence (déduction faite des intérêts qu'il doit payer au prêteur). Le Fonds peut donc accroître les occasions de gain lorsque les marchés sont généralement volatils ou en déclin.

Le Fonds peut vendre des titres à découvert s'il est établi que ces titres sont négociés à un prix qui représente une prime considérable par rapport à leur valeur intrinsèque et s'il est prévu que leur valeur diminuera. Le Fonds pourrait aussi réaliser des ventes à découvert pour créer une « couverture » dans le but d'atténuer la volatilité du Fonds dans des marchés en baisse. Dans un tel cas, le Fonds vendrait à découvert des titres représentant un indice du marché ou un sous-indice. Le Fonds peut aussi vendre à découvert un titre dans le but de profiter d'un écart entre le prix du titre et celui d'un titre connexe, qui serait acheté ou détenu dans le cadre d'une position « couverte ». Ce processus par lequel on tire parti de l'écart de prix entre des titres connexes est appelé « arbitrage ». Par exemple, un tel processus pourrait comprendre des sociétés participant à une fusion ou à une acquisition ou encore à d'autres opérations de sociétés.

Investissements dans des fonds sous-jacents

Un Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents, directement ou par l'intermédiaire d'un instrument dérivé qui lui fournit une exposition à un fonds sous-jacent.

Dans le cadre de la sélection des fonds sous-jacents, nous évaluons différents critères, dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement et la constance des investissements;
- le niveau de tolérance au risque;
- la rigueur des procédures de communication de l'information;
- la qualité des services offerts par le gestionnaire ou par le conseiller en placement.

Nous évaluons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen se résume à une évaluation des fonds sous-jacents. Nous pouvons tenir compte de facteurs tels que le respect du mandat d'investissement, le rendement, les mesures du rendement rajusté par rapport aux risques, les actifs, le processus de gestion de placements, le style, la constance et le maintien du caractère convenable du portefeuille. Ce processus pourrait entraîner l'examen de la pondération des fonds sous-jacents, l'inclusion de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Investissement dans des FNB

Un OPC pourrait investir dans des FNB qui émettent des parts indicielles (au sens donné à ce terme dans la réglementation sur les OPC pertinente) ou réaliser d'autres investissements permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Conformément aux règles applicables aux OPC au Canada, une part indicielle est un titre négocié à une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis dont l'émetteur a pour unique objectif de détenir les titres compris dans un indice du marché reconnu précis selon la même proportion que celle qui s'applique aux titres dont il est tenu compte dans cet indice, ou encore d'investir d'une façon qui contraint l'émetteur à reproduire le rendement de cet indice.

Description des titres

Cette rubrique indique la catégorie ou la série de titres précise qui est offerte par un Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez également vous reporter à la rubrique « *Description des titres offerts par les Fonds* » à la page 63 du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions ou de dividendes

Cette rubrique vous indique la fréquence à laquelle un Fonds verse des distributions de revenus et de gains en capital (dans le cas d'un fonds en fiducie), des dividendes (dans le cas d'un fonds de sociétés), ou un remboursement de capital ainsi que le mode de versement. Les distributions et les dividendes sont réinvestis dans des parts ou des actions supplémentaires, selon le cas, de la même catégorie ou série, selon le cas, du Fonds, sauf si vous indiquez à votre courtier de nous aviser que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les porteurs de titres* », qui débute à la page 42.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Cette rubrique indique les risques liés à un investissement dans chaque Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la signification de chaque risque, veuillez vous reporter à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* », qui débute à la page 51.

Renseignements supplémentaires – rendement antérieur et faits saillants sur le plan financier

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements, notamment sur le rendement antérieur et les faits saillants sur le plan financier, dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel et intermédiaire de chaque fonds lorsque ces documents seront disponibles. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, veuillez communiquer avec nous au numéro sans frais 1-877-860-1080, nous écrire à l'adresse info@nextedgecapital.com ou vous adresser à votre courtier.

CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible pour les régimes enregistrés

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le fonds vise l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des sociétés de ressources canadiennes inscrites en bourse qui exercent des activités à l'échelle mondiale et qui offrent des caractéristiques attrayantes en matière de risque et de rendement, ainsi que dans d'autres titres de participation canadiens qui offrent un potentiel d'appréciation du capital.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans le consentement préalable de la majorité des porteurs de titres obtenu à une assemblée convoquée pour examiner la modification.

Stratégies de placement

Le gestionnaire investira principalement dans des sociétés ouvertes canadiennes du secteur des ressources, dont de petites sociétés, des sociétés intermédiaires ainsi que des sociétés à moyenne et à grande capitalisations. Le gestionnaire pourrait également investir dans des sociétés fermées canadiennes du secteur des ressources triées sur le volet. Le gestionnaire examinera les données fondamentales du secteur et de l'entreprise pour évaluer les occasions de placement qui présentent le meilleur ratio risque/rendement. Avant qu'un placement initial soit effectué, il tiendra habituellement une entrevue avec la direction pour déterminer quels seront les principaux facteurs contribuant à la création de valeur pour les porteurs de titres. Outre le plan stratégique de l'émetteur, on évaluera les forces et les faiblesses de sa direction, de son conseil d'administration et de ses équipes techniques. On examinera également la volonté de l'équipe de direction de prendre divers niveaux de risque pour atteindre ses objectifs à long terme ainsi que la capacité de l'émetteur d'atteindre ses objectifs établis et ses principaux indicateurs financiers. Des analyses techniques sont aussi utilisées en combinaison avec la recherche fondamentale du gestionnaire afin de contribuer à la prise de décision opportune relative à l'achat et à la vente de placements. À l'appui de ce processus de sélection de titres fondé sur une approche ascendante, on étudie le contexte macroéconomique en faisant appel à une vaste gamme de personnes-ressources dans le secteur d'activité.

Au moment d'évaluer une entreprise, le gestionnaire tient compte d'un certain nombre de caractéristiques clés, dont les suivantes :

- une équipe de direction solide et expérimentée;
- une capacité démontrée de créer une valeur pour les actionnaires;
- un plan stratégique bien défini et bien communiqué;
- des actifs de qualité qui offrent un potentiel de croissance interne;
- un conseil d'administration et une gouvernance d'entreprise solides;

- une capacité de financement;
- une exposition diversifiée au risque;
- des objectifs financiers définis;
- une évaluation attrayante par rapport au potentiel de revenu futur.

Le Fonds peut aussi utiliser des « dérivés visés » au sens des exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières, soit des options négociables, des contrats à terme standardisés, des options sur contrat à terme, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription cotés en bourse. Le Fonds peut investir dans de tels dérivés visés ou en utiliser aux fins de couverture ou à d'autres fins comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières si des espèces et des titres sont mis de côté pour couvrir les positions. Le Fonds ne peut investir que dans les instruments dérivés qui respectent l'objectif de placement du Fonds et n'utiliser que ces instruments dérivés.

Le Fonds peut vendre des options d'achat couvertes et des options de vente couvertes en espèces et acheter des options d'achat et des options de vente pour liquider des options d'achat et des options de vente existantes vendues par le Fonds. Le Fonds peut aussi acheter des options de vente afin de se protéger contre la dépréciation des cours des titres individuels du portefeuille ou de la valeur du portefeuille dans son ensemble. Le Fonds peut effectuer des opérations pour liquider des positions dans de tels dérivés autorisés. Le Fonds peut aussi avoir recours à des dérivés pour couvrir son exposition au change. Ces dérivés autorisés peuvent comprendre des options standardisées, des contrats à terme standardisés, des options sur contrats à terme, des options de gré à gré ou des contrats à terme de gré à gré.

Le recours aux dérivés pour créer un portefeuille assorti d'un effet de levier ou pour l'achat, non à des fins de couverture, d'options, d'options sur contrat à terme, de bons de souscription cotés en bourse et de titres assimilables à des titres de créance qui ont une composante en options sera limité à 10 % de l'actif net du Fonds (selon la valeur marchande au moment de l'achat).

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Bien que ces opérations ne soient pas envisagées à l'heure actuelle, elles peuvent être conclues conjointement avec d'autres stratégies et placements d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds énoncé ci-dessus et pour améliorer les rendements dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières.

Le Fonds peut vendre des titres à découvert en fournissant une sûreté sur ses actifs dans le cadre de la vente à découvert et en déposant ses actifs auprès de courtiers à titre de garantie dans le cadre d'une telle opération. Quand le Fonds effectue une vente à découvert, il emprunte des titres d'un prêteur et les vend sur le marché libre. Le même nombre de titres sont alors rachetés par le Fonds à une date ultérieure et remis au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds paie des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit correspondant à la différence (moins les intérêts que le Fonds paie au prêteur).

Le Fonds peut conclure des ventes à découvert en tant que complément à son évaluation des occasions de placement qui offrent le meilleur ratio risque/rendement et sous réserve de certaines limites et conditions, notamment : (i) le Fonds ne vendra à découvert que des « actifs liquides » (au sens du Règlement 81-102) qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou des obligations, des débentures ou d'autres titres de créance émis ou garantis par un émetteur; (ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert à un seul

émetteur à 5 % de son actif total net, et son exposition totale aux ventes à découvert, à 20 % de son actif net, à sa valeur évaluée au marché quotidienne, et (iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'une valeur (y compris l'actif du Fonds déposé auprès des prêteurs) correspondant à au moins 150 % de la valeur marchande totale.

Le Fonds prévoit investir moins de 10 % de ses actifs dans des titres étrangers.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des actions de série A, des actions de série D et des actions de série F. Ces titres sont des actions d'une société de placement à capital variable.

Pour obtenir de plus amples renseignements et consulter la description complète des droits des porteurs de titres qui s'appliquent au Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « *Description des titres offerts par les Fonds* » qui débute à la page 63.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Le conseil d'administration de la Société peut déclarer des dividendes à son gré. En règle générale, la Société ne versera que des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital dans la mesure nécessaire pour minimiser son impôt à payer. Dans certaines situations, la Société peut payer de l'impôt plutôt que de verser un dividende à ses investisseurs si la direction décide qu'il est avantageux de le faire et cette décision est ratifiée par le conseil d'administration de la Société, agissant raisonnablement. Dans le calcul du montant, de la nature et de la date de versement des dividendes devant être payés aux investisseurs dans le Fonds, la situation fiscale de la Société dans son ensemble sera prise en compte, et les dividendes ne seront payés que dans la mesure nécessaire pour gérer la charge fiscale de la Société.

Les dividendes seront versés aux investisseurs de la manière que le conseil d'administration de la Société, en consultation avec sa direction, juge être juste et raisonnable. Les porteurs de titres du Fonds qui détiennent des titres à la date de clôture des registres prévue pour les dividendes recevront les dividendes ou les distributions que le conseil d'administration de la Société déclare pour une série d'actions.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* », à la page 51, pour consulter une description détaillée des risques liés aux placements dans les OPC en général ainsi que les risques suivants qui sont liés à un placement dans le Fonds.

Les risques directs et indirects liés à un investissement dans le Fonds comprennent ce qui suit :

- les risques liés aux gains en capital;
- les risques liés aux marchandises;
- les risques liés à la concentration;
- les risques liés aux cocontractants;
- les risques liés aux instruments dérivés;
- les risques liés aux titres de participation;

- le risque de change;
- les risques liés à un placement dans des titres étrangers;
- les risques liés aux taux d'intérêt;
- les risques liés aux lois et aux litiges;
- le risque d'illiquidité;
- les risques liés aux catégories ou aux séries multiples;
- les risques liés au remboursement anticipé;
- les risques liés à la volatilité des cours;
- les risques liés aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres et les risques liés au prêt de titres;
- les risques liés aux ventes à découvert;
- les risques liés aux marchés boursiers;
- les risques liés aux porteurs de titres importants;
- les risques liés à l'imposition;
- les risques liés aux fonds sous-jacents.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE FONDS

Le Fonds peut acquérir l'actif, avec report d'impôt, d'une ou de plusieurs sociétés en commandite (chacune, une « **société en commandite** ») établie par le gestionnaire. L'actif de chaque société en commandite devrait consister surtout en un portefeuille d'actions accréditives de sociétés du secteur des ressources de petite ou de moyenne taille. Le coût fiscal pour le Fonds de ces actions est nul, ce qui fait que le Fonds réalisera des gains en capital dans toute la mesure du produit net reçu pour ces actions lorsqu'elles sont vendues par le Fonds.

Avant la dissolution d'une société en commandite, ses biens seront transférés au Fonds en échange d'actions de série A de ce dernier. Dans les 60 jours suivants, la société en commandite sera liquidée et les actions de série A du Fonds distribuées aux commanditaires de la société en commandite liquidée. Le transfert des biens d'une société en commandite au Fonds, la liquidation subséquente de la société en commandite et la distribution des actions de série A du Fonds aux commanditaires de la société en commandite constituent une opération de roulement.

Les choix à faire en vertu de la législation fiscale applicable seront faits de façon que le transfert des biens d'une société en commandite en faveur du Fonds se fasse avec report d'impôt, ce qui permettra au Fonds d'acquérir un bien dont le coût, pour les besoins de l'impôt, sera inférieur à sa valeur marchande; les « actions accréditives » ainsi acquises n'auront qu'une valeur nominale. Le coût pour le Fonds des actifs acquis d'une société en commandite sera établi en moyenne avec le prix de base rajusté d'actifs identiques détenus par le Fonds au moment de l'acquisition d'actifs de la société en commandite. Une disposition

subséquente d'actifs acquis d'une société en commandite, ou d'actifs identiques, y compris à la suite de l'échange, par un investisseur, du Fonds par un autre fonds, peut entraîner la constatation de gains en capital plus importants que si une opération de roulement n'avait pas eu lieu.

Les porteurs de titres du Fonds peuvent toucher un montant de dividendes sur les gains en capital plus élevé que celui qu'ils auraient reçu s'il n'y avait pas eu d'opération de roulement, et il est possible qu'ils soient tenus de payer de l'impôt sur ces dividendes.

S'il est nécessaire de le faire, dans le cadre d'une opération de roulement, le Fonds fera une demande auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes afin d'être dispensé, dans les 180 jours suivant la date du transfert au Fonds d'actifs de la société en commandite en cause, des restrictions en matière de placement qui pourraient en l'absence d'une telle dispense empêcher le Fonds, d'une part, d'investir dans des titres d'un émetteur si, après un tel placement, le Fonds détenait plus de 10 % des titres avec droit de votre ou des titres de participation en circulation de cet émetteur, sauf les titres émis, ou dont le capital et l'intérêt sont garantis, par le gouvernement du Canada ou d'une province de ce pays, ou, d'autre part, d'investir plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans des titres d'un émetteur donné, sauf les titres émis, ou dont le capital et l'intérêt sont garantis, par le gouvernement du Canada ou d'une province de ce pays. Au besoin, le Fonds peut aussi chercher à obtenir une autre dispense réglementaire qui lui permettrait d'acquérir des actifs d'une société en commandite et sans laquelle le Fonds contreviendrait aux restrictions en matière de placement prescrites par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

VERITAS NEXT EDGE PREMIUM YIELD FUND

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Fonds de revenu d'actions canadiennes - organisme de placement collectif
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible pour les régimes enregistrés

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds vise à générer une croissance du capital et du revenu à long terme en investissant principalement dans les titres de participation d'émetteurs canadiens et à verser des distributions en espèces mensuelles. Le Fonds réalisera des stratégies de vente d'options couvertes afin d'améliorer le rendement de son portefeuille de placements.

Le Fonds ne modifiera pas son objectif de placement sans obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de titres.

Stratégies de placement

Le Fonds vise à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans un portefeuille de titres choisis par Veritas, qui est fondé sur la recherche de titres de participation indépendante fournie par sa société du même groupe, Veritas Investment Research Corporation (appelé le « **portefeuille de Veritas** »).

Next Edge a retenu les services de Veritas à titre de sous-conseiller pour le Fonds afin qu'elle fournisse des recommandations sur la constitution du portefeuille du Fonds (au sens donné à ce terme ci-dessous). Next Edge est ultimement responsable, mais toutes les décisions définitives concernant le choix des titres pour le Fonds. Next Edge utilisera le portefeuille de Veritas pour choisir les émetteurs aux fins de placement par le Fonds (le « **portefeuille du Fonds** »). Aux fins de placement, les titres de participation sont considérés comme comprenant les actions ordinaires et les titres convertibles de sociétés ainsi que d'autres titres comparables à des titres de participation. Next Edge examinera le portefeuille de Veritas régulièrement et pourrait apporter des modifications au portefeuille du Fonds aux fréquences qu'elle pourrait déterminer à son entière appréciation, mais au moins chaque trimestre.

Les titres détenus dans le portefeuille du Fonds et les titres qui composent le portefeuille de Veritas pourraient différer à l'occasion en raison de certains facteurs, notamment les attributions, les flux de trésorerie, la taille des actifs et le moment de réalisation des achats et des rachats de parts du Fonds comparativement aux modifications apportées au portefeuille de Veritas. De même, Next Edge tiendra compte d'autres facteurs tels que la fiscalité, la réglementation et la production de revenu lorsqu'il prendra des décisions pour le compte du Fonds, ce qui pourrait faire en sorte que la composition du portefeuille de Veritas soit différente. Enfin, le Fonds pourrait ne pas être entièrement investi en tout temps et pourrait détenir des titres de créances à court terme, des liquidités ou des équivalents de trésorerie relativement à sa situation de trésorerie.

Next Edge et Veritas ont conclu une convention de sous-conseils aux termes de laquelle Veritas fournira à Next Edge des recommandations sur les titres fondées sur le portefeuille de Veritas qui pourront être mises à jour à l'occasion, mais au moins chaque trimestre, au plus tard le dernier jour de bourse de chaque trimestre, afin de l'aider à faire ses choix de placement relativement au portefeuille du Fonds.

Le portefeuille du Fonds sera rééquilibré au moins chaque trimestre, au plus tard le dernier jour de bourse de chaque trimestre, selon une pondération égale de tous les placements de portefeuille du Fonds. À l'occasion, Next Edge pourrait avoir recours à des stratégies de vente d'options couvertes sur les titres dans le portefeuille du Fonds afin de générer des revenus supplémentaires et de réduire les risques liés au portefeuille du Fonds. De telles ventes d'options ne devront pas dépasser 65 % de la valeur liquidative du Fonds à tout moment.

Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés ou les utiliser à des fins de couverture ou à d'autres fins, conformément à son objectif de placement et en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le Fonds peut recourir à la couverture du risque de change pour minimiser le risque de change associé à la détention de titres étrangers. Le Fonds peut notamment recourir aux instruments dérivés suivants : des options non négociées en bourse, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension de titres et de prise en pension de titres pour générer des rendements supplémentaires, sous réserve, dans chaque cas, de restrictions au moins aussi rigoureuses que celles qui sont exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds pourrait déroger temporairement à ses stratégies de placement. Il pourrait investir dans des liquidités ou des équivalents de liquidités s'il est confronté à une conjoncture commerciale, économique, politique ou autre défavorable.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des parts de catégorie A, des parts de catégorie F et des parts de catégorie I. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Pour obtenir de plus amples renseignements et consulter la description complète des droits des porteurs de titres qui s'appliquent au Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « *Description des parts offertes par les Fonds* » qui débute à la page 63.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds a l'intention de verser des distributions en espèces mensuelles aux porteurs de titres. Si le Fonds génère des revenus, la déclaration de fiducie prévoit qu'une distribution extraordinaire sera payable automatiquement à la fin de chaque année aux porteurs de titres, au besoin, afin qu'il ne soit pas assujetti à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. La distribution extraordinaire pourrait être nécessaire si le Fonds réalise, pour les besoins de l'impôt, un revenu excédant les distributions mensuelles versées ou payables aux porteurs de titres au cours de l'année et les gains en capital nets réalisés du Fonds, à l'égard desquels l'impôt peut être récupéré par le Fonds dans l'année compte tenu des dispositions relatives au remboursement au titre des gains en capital de la Loi de l'impôt. Le Fonds peut effectuer une distribution extraordinaire, en totalité ou en partie, par l'intermédiaire de l'émission de parts d'une valeur égale à cette distribution extraordinaire ou à une partie de celle-ci. Immédiatement après une distribution extraordinaire, les parts en circulation seront automatiquement regroupées pour que leur nombre, après la distribution extraordinaire, soit égal au nombre de parts en circulation immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de titres non résident dans la mesure où de l'impôt devait être retenu à l'égard de la distribution. La distribution extraordinaire et le regroupement feront augmenter le prix de base rajusté global des parts pour les porteurs de titres.

Les distributions sous forme de parts supplémentaires n'exonéreront pas les participants de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu sur ces distributions. Les porteurs de titres devront inclure le revenu net et les gains en capital nets réalisés qui leur ont été versés ou qui leur sont payables dans le calcul de leur revenu dans l'année où ces sommes leur sont versées ou payables. Le Fonds prévoit que les distributions totales du revenu net et des gains en capital nets réalisés effectuées chaque année seront suffisantes pour qu'il ne soit pas assujetti à l'impôt à l'égard de ce revenu et de ces gains en capital en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le Fonds paiera tous les frais qui pourraient être liés aux distributions.

Les renseignements suivants s'appliquent à toutes les catégories de parts du Fonds, s'il y a lieu :

- La date de référence pour un dividende ou une distribution correspond au jour d'évaluation préalable à la date de paiement.

- Toutes les distributions extraordinaires versées par le Fonds à ses porteurs de titres seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds. Vous pouvez, sur demande transmise par écrit, choisir de recevoir le paiement en espèces par voie de transfert électronique dans votre compte bancaire; toutefois, Next Edge pourra décider, dans le cas de certaines distributions extraordinaires ou de certains dividendes, de réinvestir automatiquement le paiement en espèces dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds. Next Edge se réserve le droit de modifier cette politique à son gré, et il pourrait choisir de verser les distributions extraordinaires en espèces.

- Les parts acquises dans le cadre du réinvestissement des dividendes ou des distributions ne font l'objet d'aucuns frais d'acquisition.

- Comme le Fonds pourrait procéder à la disposition d'une partie du portefeuille du Fonds chaque année, le montant des dividendes ou des distributions pourrait être important.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* », à la page 51, pour consulter une description détaillée des risques liés aux placements dans les OPC en général ainsi que les risques suivants qui sont liés à un placement dans le Fonds.

Les risques directs et indirects liés à un investissement dans le Fonds comprennent ce qui suit :

- les risques liés à la concentration;

- les risques liés aux cocontractants;

- le risque d'insolvabilité;

- les risques liés à la cybersécurité;

- les risques liés aux instruments dérivés;

- les risques liés aux titres de participation;

- les risques liés au partage de renseignements fiscaux;

- le risque de change;
- les risques liés à un placement dans des titres étrangers;
- les risques liés aux taux d'intérêt;
- les risques liés aux lois et aux litiges;
- le risque d'illiquidité;
- les risques liés aux catégories ou aux séries multiples;
- les risques liés aux options;
- les risques liés au remboursement anticipé;
- les risques liés à la volatilité des cours;
- les risques liés aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres et les risques liés au prêt de titres;
- les risques liés aux marchés boursiers;
- les risques liés aux porteurs de titres importants;
- les risques liés à l'imposition;
- les risques liés aux fonds sous-jacents.

ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DE NEXT EDGE

CMP NEXT EDGE RESOURCE CORP.
VERITAS NEXT EDGE PREMIUM YIELD FUND

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leurs aperçus du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-877-860-1080, en vous adressant à votre courtier ou en écrivant à l'adresse électronique info@nextedgecapital.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires d'information et les contrats importants, peuvent également être consultés sur le site Web désigné de Next Edge, à l'adresse www.nextedgecapital.com, ou sur le site Web de SEDAR+ (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+), à l'adresse www.sedarplus.ca.

Next Edge Capital Corp.

18 King Street East,
bureau 902
Toronto (Ontario)
M5C 1C4

416-775-3600

Numéro sans frais : 1-877-860-1080